



Rapport de présentation Budget primitif 2026

SOMMAIRE

POINT D'ATTENTION MAJEUR LIE AU CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL	5
PREAMBULE - UNE METROPOLE RESILIENTE DANS UNE PERIODE MARQUEE PAR UNE SUCCESSION DE CRISES	6
BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU BUDGET PRIMITIF 2026	7
1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire	7
2. Objectifs financiers et fiscaux retenus pour l'élaboration du budget primitif 2026	11
2.1. <i>Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales</i>	12
2.2. <i>Une capacité d'autofinancement brute et nette consolidée au cours des dernières années, et désormais à préserver en 2026, malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques, demandée par l'Etat aux collectivités locales</i>	13
2.3. <i>Un réendettement modéré au stade du budget primitif 2026, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire</i>	15
BUDGET PRINCIPAL	18
1. Perspectives 2026 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement demeurant solide, mais toutefois affaibli par les efforts très importants imposés par l'Etat au titre du redressement des finances publiques	20
1.1. <i>Des dépenses réelles de fonctionnement en évolution structurelle modérée, reflet d'une trajectoire budgétaire maîtrisée, malgré une contribution au redressement des finances publiques significativement accrue</i>	22
1.1.1. Un repli des charges à caractère général et de gestion courante, reflet d'une trajectoire budgétaire maîtrisée (cumul des chapitres 011 et 65)	23
1.1.2. Des dépenses de personnel (chapitre 012) de nouveau en progression significative, en raison d'une augmentation importante des charges patronales et du renforcement des équipes en charge du cadre de vie et de l'espace public	42
1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)	46
1.1.4. Une diminution des charges financières attendue en 2026 dans un contexte de relative stabilité des taux, d'inflation limitée et de faible croissance en zone euro	50
1.1.5. Dotations aux provisions	50
1.2. <i>Des recettes réelles de fonctionnement en évolution quasi-stagnante - voire en recul par rapport à 2025 - sous l'effet d'une contribution d'ampleur imposée par l'État au titre du redressement des finances publiques</i>	51
1.2.1. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression modérée en 2026 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)	53
1.2.2. Des ressources à caractère fiscal en nette progression, résultant essentiellement de l'intégration de nouvelles recettes au budget primitif, en particulier l'attribution du FPIC et le reversement DILICO (chapitres 73 et 731)	57
1.2.3. Un recul considérable du produit des dotations et participations (chapitre 74)	64
1.2.4. Produits financiers (chapitre 76)	69
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	69
2- Perspectives 2026 pour la section d'investissement du budget principal	70
2.1. <i>Évolution des dépenses réelles d'investissement</i>	70
2.1.1. Le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'équipement de la métropole, marqueur une nouvelle fois central de l'année 2026 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)	70
2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)	81
2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27)	82
2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)	82
2.1.5. Autres dépenses d'investissement	82
2.2. <i>Évolution des recettes réelles d'investissement</i>	83
2.2.1. Des financements et subventions d'investissement anticipés en diminution en 2026, après la perception en 2025 d'importants certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés en lien avec les vastes travaux de rénovation de l'éclairage public conduits entre 2018 et 2024 (chapitre 13)	84
2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	87

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	88
2.2.4. Produits de cession (chapitre 024)	88
2.2.5. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	89
2.3. Opérations d'ordre	89
BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)	90
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	91
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	91
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	91
1.3. Opérations d'ordre	92
2. Évolution de la section d'investissement	92
2.1. Dépenses réelles d'investissement	92
2.2. Recettes réelles d'investissement	92
2.3. Opérations d'ordre	92
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	93
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	94
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	94
1.1.1. Le versement mobilité : un probable net ralentissement du rythme de progression en 2026, après plusieurs années de croissance soutenue par l'inflation, la hausse des salaires et le niveau élevé de l'emploi	95
1.1.2. Une remontée progressive des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des transports publics urbains, dorénavant supérieur à leur épure d'avant-crise (année 2019)	96
1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe prévue en quasi-stabilité	97
1.1.4. Le maintien, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe	97
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	97
1.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public	97
1.2.2. Principaux autres faits marquants prévus au budget primitif 2026 sur les charges d'exploitation du budget annexe (chapitre 011)	100
1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement	102
1.3. Opérations d'ordre	102
2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement	103
2.1. Dépenses réelles d'investissement	103
2.2. Recettes réelles d'investissement	103
2.3. Opérations d'ordre	104
BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	105
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	105
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	105
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	105
1.3. Opérations d'ordre	106
2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement	106
2.1. Dépenses réelles d'investissement	106
2.2. Recettes réelles d'investissement	106
2.3. Opérations d'ordre	106
BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)	107
1. Évolution des dépenses et recettes de la section d'exploitation	107
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	107
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	109
1.3. Opérations d'ordre	109
2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement	110
2.1. Dépenses réelles d'investissement	110
2.2. Recettes réelles d'investissement	110
2.3. Opérations d'ordre	110

BUDGET ANNEXE DE L'EAU	111
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	112
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	112
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	112
1.3. Opérations d'ordre	113
2. Évolutions de la section d'investissement	113
2.1. Dépenses réelles d'investissement	113
2.2. Recettes réelles d'investissement	113
2.3. Opérations d'ordre	114
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	115
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	116
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	116
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	117
1.3. Opérations d'ordre	117
2. Évolutions de la section d'investissement	118
2.1. Dépenses réelles d'investissement	118
2.2. Recettes réelles d'investissement	118
2.3. Opérations d'ordre	118
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	120
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	120
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	120
1.2. Une subvention d'équilibre du budget principal en légère progression en 2025	121
1.3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	121
1.4. Opérations d'ordre	122
2. Évolutions de la section d'investissement	122
2.1. Dépenses réelles d'investissement	122
2.2. Recettes réelles d'investissement	123
2.3. Opérations d'ordre	123
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	124

Point d'attention majeur lié au contexte politique national

A la date de bouclage du budget primitif 2026 (fin novembre 2025), l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances [PLF] pour 2026 apparaissait particulièrement incertaine, avec des scénarios multiples envisageables, tels que :

- un Parlement qui ne se serait pas prononcé sur le texte dans le délai de 70 jours, ouvrant ainsi au Gouvernement la possibilité de recourir à des ordonnances (sur la base de la version initiale du projet de loi de finances). Ce scénario ne peut être totalement exclu, dans la mesure où, d'ores et déjà, l'Assemblée nationale n'arrivera très certainement pas à achever, dans le délai de 40 jours, l'examen intégral du texte en première lecture ;
- un rejet du texte par le Parlement dans le délai de 70 jours, rendant indispensable, comme l'an dernier, de recourir à une loi spéciale pour la bonne continuité du service public au 1^{er} janvier 2026 (avant, éventuellement, qu'une loi de finances ne soit adoptée au premier trimestre 2026) ;
- un accord politique au sein de l'Assemblée nationale et avec le Sénat (après intervention de la commission mixte paritaire) permettant l'adoption d'un texte avant la fin d'année ;
- une censure du Gouvernement Lecornu d'ici à la fin de l'année 2025, rendant, une nouvelle fois, nécessaire de recourir à une loi spéciale ;
- etc.

→ Sauf précisions contraires, le budget primitif a été construit sur la base des données issues de la version initiale du PLF 2026 déposée par le Gouvernement le 14 octobre 2025 auprès de l'Assemblée nationale. Les principales prévisions budgétaires pour 2026 concernant Dijon métropole ont été établies sur cette base, et sont, en conséquence, soumises à un niveau d'incertitude important.

→ Les ajustements budgétaires qui seront très certainement nécessaires en cours d'année 2026, une fois le contenu définitif de la loi de finances 2026 enfin connu, seront réalisés dans le cadre du budget supplémentaire, ou par toute autre décision modificative.

Préambule - une métropole résiliente dans une période marquée par une succession de crises

Comme le rappelait le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, débattu par le conseil métropolitain lors de sa séance du 27 novembre 2025, et dans une période budgétaire délicate et incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve, à l'aube de l'exercice budgétaire 2026, dans une situation financière consolidée** par rapport à la situation du début de la décennie (autofinancement relativement confortable, endettement significativement réduit par rapport à son pic de 2013 et soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, dont les objectifs étaient notamment :

- de **permettre à la métropole de faire face** de manière soutenable, par le biais d'un renforcement de sa capacité d'autofinancement, à **l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de l'actuelle mandature** (hypothèse-cible de 500 M€ d'investissements sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;

- **d'aborder de la manière la plus favorable possible les divers défis du mandat en cours et des années à venir**, tels que :

→ l'urgence climatique, environnementale et de préservation de la biodiversité, encore largement démontrée par la succession de phénomènes climatiques extrêmes depuis le début de la décennie, tant en France (avec, à titre d'exemples, en 2025, le 2^{ème} mois de juin le plus chaud jamais enregistré, une année 2024 marquée par une pluviométrie exceptionnelle après une sécheresse quasi généralisée en 2023), qu'à l'échelle mondiale, avec des vagues de chaleur répétées, des records de température battus dans de nombreuses régions, des incendies majeurs au Canada et en Australie, des épisodes de pluviométrie extrême comme ceux survenus en 2024 dans la région de Valence en Espagne, ainsi que des cyclones et ouragans de plus en plus fréquents et violents, à l'image de l'ouragan Melissa qui a frappé la Jamaïque et Cuba à l'automne 2025 ;

→ les investissements structurants et majeurs qui se dessinent pour les dix années à venir pour la métropole (restructuration de l'unité de valorisation énergétique, décarbonation de la flotte de bus, évolution du réseau de transports en communs, etc.) ;

→ la dégradation de la conjoncture économique constatée depuis 2023 (accentuée en France par la crise politique en cours), avec des conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution atone des fractions de taxe sur la valeur ajoutée, etc.) ;

→ la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), et qui devrait être toujours présente en 2026 (bien qu'en net ralentissement depuis 2024) ;

→ la nécessité, dans ce contexte, de maintenir, et même d'accentuer, le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale ;

→ la détérioration de la situation budgétaire nationale (déficits et endettements publics, en particulier pour ce qui concerne l'Etat et la Sécurité sociale), avec, dès 2025, un effort budgétaire significatif imposée par l'Etat aux collectivités locales en vue de contribuer au redressement des finances publiques. Par la suite, cette contribution devrait s'accroître – et pourrait s'avérer très importante – en 2026, ainsi que, très probablement, durant les quatre à cinq années suivantes compte-tenu de la trajectoire de réduction des déficits publics sur laquelle s'est engagée la France.

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le total du budget primitif (BP) pour 2026 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux croisés entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **526 258 890 €¹**, après 536 126 886 € au BP 2025 ;
- En mouvements réels : **434 298 524 €²**, après 454 228 347 € au BP 2025.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2026	BP 2025	% BP 2026 / BP 2025	BP 2026	BP 2025	% BP 2026 / BP 2025
Fonctionnement	301 073 077	301 167 964	0,0%	367 885 443	361 993 503	1,6%
Investissement	133 225 447	153 060 383	-13,0%	66 413 082	92 234 844	-28,0%
TOTAL	434 298 524	454 228 347	-4,4%	434 298 524	454 228 347	-4,4%

Les points majeurs du BP 2026, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire

En 2026, les dépenses d'équipement de la métropole (*total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204*) s'établissent à un niveau élevé au stade du budget primitif, à hauteur de **106,4 M€** tous budgets confondus, dans la continuité des précédents exercices (après 126,4 M€ au BP 2025, 104,4 M€ au BP 2024, 121,2 M€ au BP 2023, 91,8 M€ au BP 2022, et 65,1 M€ au BP 2021).

Ce volume d'investissements s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026³ (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).

Pour mémoire, toujours tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'était établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels⁴ au cours du mandat précédent, entre 2014 et 2019 (soit un niveau plus de deux fois inférieur à la fourchette prévisionnelle 2026).

¹ Montant arrondi à l'euro le plus proche.

² Montant arrondi à l'euro le plus proche.

³ Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

⁴ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

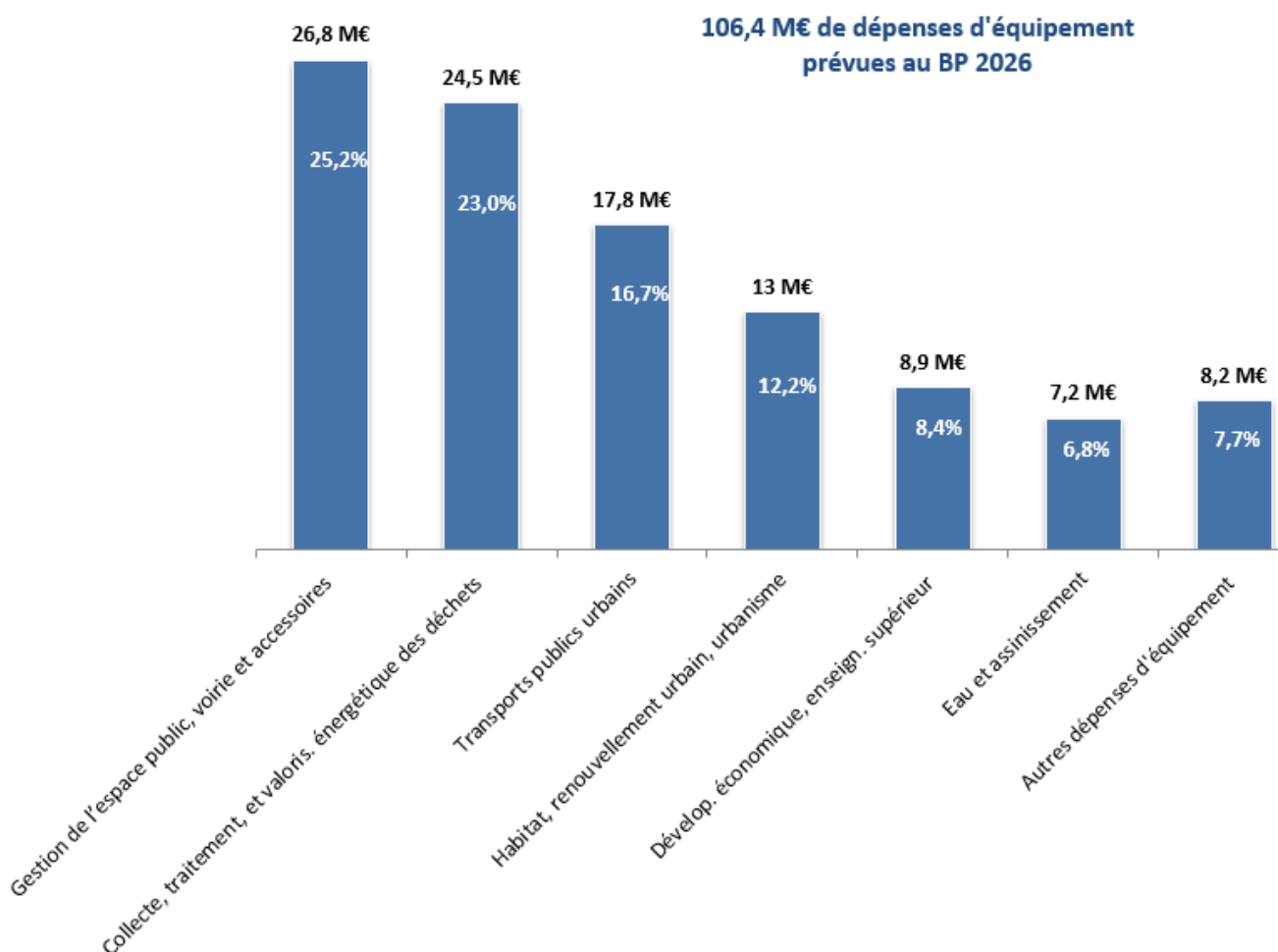
Le renforcement substantiel du programme d'investissement depuis 2022 traduit plusieurs ambitions et engagements majeurs de la métropole, avec en particulier :

- **un engagement résolu dans la transition écologique et énergétique**, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- **le soutien affirmé à l'économie locale** dans un contexte marqué par un ralentissement après les années de rebond post-Covid-19 (2021-2022) ;
- **la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté dans le cadre du précédent mandat (2014-2020), puis actualisé par les délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023 ;
- **la mise en œuvre de divers engagements budgétaires approuvés par le conseil métropolitain**, tant à la fin du mandat précédent (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) que depuis le début du mandat en cours⁵.

Le graphique suivant récapitule, par grandes politiques, la répartition des 106,4 M€ de dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2026.

Répartition des dépenses d'équipement au budget primitif 2026

(cumul des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23 - Montants exprimés en millions d'euros – M€)



⁵ Cf. en particulier l'annexe du présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours, et qui, de surcroît, ne recouvrent pas la totalité des investissements de Dijon métropole.

Les 106,4 M€ de dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2026 se répartissent comme suit :

- **près de 26,8 M€ dédiés aux investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** (*travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.*), dont :

- 21,29 M€ de crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics, retracés au sein d'une autorisation de programme pourvue d'un montant de 75 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)⁶ ;

- 3,69 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, une enveloppe de 1,84 M€ dédiée à la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, avec un objectif de remplacement, en 2026, de quelques 2 650 nouveaux points lumineux par des luminaires LED télégrés, qui s'ajouteront aux près de 27 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2025) ;

- 0,8 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien-renouvellement des véhicules et équipements, essentiellement) ;

- **24,49 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets** (*collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux*), incluant, en particulier :

- 20,5 M€ d'investissements dédiés à l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE] et son groupe turbo-alternateur [GTA], dont :

→ 16,62 M€ de crédits dédiés au projet majeur de modernisation de l'UVE, pour lequel la création de deux autorisations de programme, d'un montant cumulé de 183,02 M€⁷ entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;

→ le restant des crédits, soit 3,88 M€, permettant la réalisation de travaux de type GER (gros entretien renouvellement) ;

- 3,2 M€ pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bennes, de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaires du verre, auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri-bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;

- 443 K€ d'investissements prévus au budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) ;

- **17,85 M€ en matière de transports publics urbains** (investissements portés par le budget annexe dédié), intégrant, en particulier :

- 10,8 M€ pour la poursuite du projet de décarbonation de la flotte de bus (10,3 M€ pour le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de bus électriques ; et 516 K€ pour la continuité des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;

- 1 M€ pour la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith (achevé à l'automne) et sur le centre de maintenance André Gervais (consultation en cours, et travaux prévisionnels réalisés principalement au 1^{er} semestre 2026) dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole, étant précisé que lesdits équipements solaires seront destinés, en premier lieu, à alimenter en énergie le réseau de tramway ;

- près de 4,5 M€ de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux divers sur le tracé du tramway et le centre de maintenance ;

⁶ Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

⁷ Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur.

- 13,05 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

→ en matière d'habitat, de politique de la Ville, et de rénovation urbaine : 8,88 M€, dont :

- 7 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de l'ensemble des catégories de logement existants (*subventions et prestations d'accompagnement à la conduite de travaux de réhabilitation, étant précisé qu'une partie des subventions métropolitaines s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU]*) ;

- 1,4 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions [POA] Habitat métropolitain) ;

→ en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 4,17 M€, dont :

- 2,8 M€ dans la perspective d'acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*dont 1,8 M€, inscrits à titre conservatoire et strictement indicatif, dans la perspective de l'acquisition de tènements fonciers relevant du Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic, puis de mise en œuvre, sur ces derniers, d'un projet photovoltaïque d'envergure destiné à renforcer la production locale d'énergie renouvelable, conformément aux objectifs de transition énergétique portés par Dijon métropole, tout en valorisant le foncier aéroportuaire*) ;

- 1,37 M€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains (*incluant, entre autres, le projet de réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le campus de Dijon, le projet de requalification majeure de l'entrée sud de l'agglomération, entre Dijon et Chenôve, envisagée dans les années et décennies à venir, ou encore des études de stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité*) ;

- 8,86 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec, en particulier :

- 4,42 M€ dédiés à la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (*parc d'activité de Beauregard, Ecoparc Dijon Bourgogne, etc.*) ;

- 3,34 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, Science Po, l'Ecole supérieure de musique, l'école d'ingénieurs ESEO, ou bien encore l'Université de Bourgogne ;

- 500 K€ de soutien à l'innovation médicale, via le projet Réadaptic porté par le CHU Dijon-Bourgogne (*subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier*) ;

- 500 K€ de soutien au projet d'extension de l'Ecole des Métiers Dijon métropole (*subvention d'équipement totale de 1 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier*) ;

- 100 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

- 7,20 M€ d'investissements en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées (investissements portés par les deux budgets annexes dédiés), dont, notamment, pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement :

- 1,85 M€ pour le lancement effectif des travaux de transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte ;

- 3,46 M€ dans le cadre des études et des travaux de raccordement des réseaux de la commune de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration de Longvic nommée Eau vitale. Il est rappelé que le coût dudit projet de raccordement s'inscrirait dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant prévisionnel pluriannuel de 13,96 M€ hors taxes, et dont l'ouverture est, par ailleurs, proposée au conseil métropolitain dans le cadre de sa présente séance ;

Parmi les autres investissements significatifs, non catégorisés dans les précédentes rubriques, peuvent être mentionnés (liste non exhaustive) :

- **2,48 M€** d'investissements de développement et de la modernisation des **équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain** (incluant, notamment, le remplacement de l'éclairage du stade Gaston-Gérard et du stade d'athlétisme Colette Besson par des systèmes LED, des travaux d'entretien du patrimoine bâti du Centre Sportif Dijon métropole Michel Gallot situé à Saint Apollinaire et de la piscine du Carrousel) ;
- **2,3 M€** pour les **investissements numériques au sens large**⁸, concernant divers sujets essentiels pour garantir la cybersécurité et la robustesse du système d'information ;
- **1,29 M€** de dépenses d'équipement **concernant le complexe funéraire**, dont 401 K€ pour la poursuite des travaux d'extension du cimetière métropolitain (dans la continuité des investissements engagés en 2024), et 310 K€ pour la construction d'un cimetière animalier sur le site funéraire métropolitain de Dijon-Mirande⁹ ;
- **727,7 K€** dans le cadre du projet de **création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] au profit des deux réseaux de chaleur existants**¹⁰.

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les améliorations énergétiques et travaux d'entretien divers sur le patrimoine immobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.).

2. Objectifs financiers et fiscaux retenus pour l'élaboration du budget primitif 2026

De manière générale, l'exercice budgétaire 2026 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, lequel prévoyait, pour mémoire, **un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€**, au travers de quatre mesures principales :

- une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC), avec une première baisse de 1 M€ dès 2022, suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023, puis d'une stabilisation jusqu'à la fin du mandat (2026) ;
- une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% appliqué depuis 2022) ;
- un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.

Cette stratégie définie par le pacte financier et fiscal était en effet destinée :

- d'une part, à **consolider la capacité d'autofinancement**, affaiblie par la crise de la Covid-19 et par la quasi-disparition de certaines recettes à compter de 2021/2022¹¹, en complément de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la rationalisation/optimalisation de l'organisation des services publics métropolitains, déjà menée depuis plusieurs années (cf. mutualisation des services, création de divers services communs etc.) ;
- d'autre part, à **permettre le financement d'un ambitieux programme d'investissement, de l'ordre de 500 M€ cumulés sur la période 2020-2026.**

⁸ Hors périmètre OnDijon.

⁹ Les autres crédits inscrits en dépenses d'équipement constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif 2026 du budget annexe du crématorium.

¹⁰ Cf. pour davantage de précisions le rapport relatif aux créations et aux actualisations des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

¹¹ A l'image des redevances d'occupation du domaine public en matière d'eau et d'assainissement, qui représentaient encore 5,5 M€ annuels en 2020.

Il convient toutefois de rappeler que la trajectoire financière sous-tendant l'élaboration du pacte avait été définie entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, dans un contexte économique et budgétaire très différent de ce qu'il est aujourd'hui (après plusieurs années successives d'inflation très faible, et régulièrement inférieure à 1% annuel), et de taux d'intérêt historiquement bas.

Or, depuis lors, la réalité s'est avérée radicalement différente, en particulier suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, avec une très forte - et assez inattendue - poussée inflationniste (2022-2023), une importante hausse des taux d'intérêt, un ralentissement économique et, depuis 2023, une situation budgétaire en France nettement plus dégradée que prévu.

Malgré ces évolutions majeures, Dijon métropole a, jusqu'ici, pu garder le cap qu'elle s'était fixé dans le cadre du pacte financier et fiscal, avec une situation financière, et en particulier une capacité d'autofinancement, confortées depuis 2022. Cette consolidation s'est avérée, *a posteriori*, particulièrement indispensable au regard des importants efforts demandés par l'Etat à compter de 2025 en vue de contribuer au redressement des finances publiques.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2026 sont les suivantes.

2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, **l'année 2026 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** de Dijon métropole¹².

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir **la fiscalité appliquée par la métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré** - et inférieur à la moyenne - des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Taux prévisionnels 2026 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles¹³

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon métropole (2026)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille)	Écart (négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,27% (2025)	- 13,53%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,86% (2025)	- 63,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,98% (2025)	- 17,22%
Taxes d'habitation ¹⁴	9,17%	10,36% (2025)	- 11,49 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	9,50% ¹⁵ (2024)	- 32,63%

Pour ce qui concerne spécifiquement la taxe foncière sur les propriétés bâties, son taux demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles en 2025), et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.

¹² Sous réserve de l'approbation de cette stabilité par le conseil métropolitain lors de sa présente séance du 18 décembre 2025.

¹³ Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFIP

¹⁴ Depuis 2021, seules subsistent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

¹⁵ TEOM (2024) dans l'ensemble des métropoles hors PLM (Paris/Lyon/Marseille) : taux minimum 5,78% - taux maximum 14,64% / taux médian : 8,30%.

2.2. Une capacité d'autofinancement brute et nette¹⁶ consolidée au cours des dernières années, et désormais à préserver en 2026, malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques, demandée par l'Etat aux collectivités locales

▪ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement (500 M€ sur la période 2020-2026), particulièrement en 2026 avec un investissement prévisionnel de 106,4 M€, **le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole, et l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal 2022-2026.**

Malgré un contexte économique plus délicat que prévu au moment de l'élaboration du pacte, et en particulier une forte poussée inflationniste qui n'était pas anticipée, cet objectif de consolidation a été largement tenu entre 2022 et 2025.

Pour l'année 2026, l'inflation toujours limitée, la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, les taux d'intérêt (court terme) toujours relativement modérés et la nouvelle recette conséquente perçue par la métropole depuis 2025 en tant que bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], auraient théoriquement dû permettre de stabiliser voire de conforter/renforcer la capacité d'autofinancement de la métropole.

Mais la forte et inattendue dégradation de l'équilibre des comptes publics depuis 2023-2024, et en particulier du déficit de l'Etat, a conduit ce dernier, depuis 2025, et encore davantage en 2026 (sur la base de la version initiale du PLF 2026), à prendre des mesures rapides de redressement des finances publiques, en vue de tenter de rassurer, tant les institutions européennes et les marchés financiers¹⁷, que les acteurs économiques et les ménages français (le retour de la confiance et de l'optimisme de ces derniers étant indispensable pour le dynamisme économique du pays).

▪ Ainsi, et sur la base de la version initiale du projet de loi de finances (susceptible d'importants ajustements d'ici à l'adoption définitive du texte), **l'effort budgétaire demandé par l'Etat à Dijon métropole était susceptible d'atteindre, au minimum, près de 11 M€ annuels en 2026 (pour la seule section de fonctionnement du budget principal)** avec, en particulier :

- une importante ponction en vue d'alimenter le deuxième millésime du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO - cf. *infra* pour plus d'explications concernant ce dispositif), d'un montant potentiel maximal de près de 4,5 M€ en 2026 (et une **hypothèse de 2,8 M€ retenue** pour la construction du budget primitif) ;

- les pertes de recettes prévisionnelles sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (hypothèse de - 2,5 M€ entre 2025 et 2026, et même **- 3,8 M€ depuis 2024 en intégrant la première très forte baisse appliquée en 2025**). Avec un produit réduit à 400 K€ au BP 2026 (soit une division environ par 10 en deux ans, et par plus de 7 entre 2025 et 2026), le scénario selon lequel Dijon métropole ne percevrait plus, ou presque plus, de DCRTP, dès 2026 ou 2027, apparaît désormais crédible, voire probable ;

- la diminution attendue des fractions de TVA de - 0,5% en 2026 par rapport à leur montant définitif 2025, alors qu'elles auraient pu évoluer d'*a minima* + 2,6% environ (sur la base des prévisions de variation de la TVA nette nationale du PLF 2026). En cumul, elles sont ainsi attendues à environ 63 M€ au BP 2026 (soit une baisse d'un peu plus de - 300 K€ par rapport à leur montant 2025¹⁸), alors qu'elles auraient atteint près de 65 M€ en l'absence de reprise en main par l'Etat¹⁹, soit une **recette potentielle amoindrie de près de 2 M€** ;

- le nouveau palier de hausse des cotisations patronales (vieillesse) à la CNRACL : 650 K€ de charges de personnel supplémentaires entre 2025 et 2026 (et **1,5 M€ supplémentaires cumulés** au total en y ajoutant les hausses déjà appliquées en 2024 et 2025) ;

¹⁶ Epargne brute (avant amortissement du capital de la dette) et épargne nette (après amortissement du capital de la dette).

¹⁷ Et d'éviter une crise financière et une forte hausse des charges financières, déjà considérables, de l'Etat.

¹⁸ Hors régularisations des fractions de TVA 2024 effectuées en 2025.

¹⁹ Suite aux réformes successives du mode de calcul des fractions introduites par la loi de finances initiale pour 2025 et la version initiale du projet de loi de finances 2026, si confirmée sur ce point.

- la coupe massive, et uniforme, de 25% appliquée par l'Etat sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels²⁰ (avec une perte de recettes considérable estimée, en ordre de grandeur, à **environ 1,4 M€** en 2026, la quasi-totalité portant sur les allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises) ;
- la suppression du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement (**perte de recette de l'ordre de 100 K€ à 150 K€** par an au vu des montants perçus au cours des derniers exercices).

→ Il convient de souligner que, **si la contribution au titre du DILICO atteignait dès 2026 le plafond fixé à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, les capacités d'autofinancement de Dijon métropole seraient amputées de près de 13 M€.**

▪ Au-delà de ces efforts très importants sur la section de fonctionnement, s'ajoute également la réforme possible des modalités de versement du FCTVA pour les EPCI tels que Dijon métropole (*cf. infra, paragraphe 2.2.2.*), avec, à compter de 2026, un versement qui pourrait n'être effectué qu'en année N+1 pour les investissements effectués en N. Si cette évolution venait à se confirmer, la métropole subirait **une perte ponctuelle significative de recettes de près de 9 M€, entraînant parallèlement un accroissement équivalent du besoin de financement en 2026.**

Toutefois, l'hypothèse du maintien du régime de versement en année N pour les dépenses réalisées en N, dont bénéficie jusqu'à présent Dijon métropole est toutefois conservée pour l'élaboration du budget primitif 2026. En effet, les discussions en cours à la date de rédaction du présent rapport laissent entrevoir que cette réforme pourrait ne pas concerner les métropoles, ou du moins être différée ou aménagée, afin d'éviter une année blanche (sans recettes FCTVA) pour ces collectivités.

Ainsi, bien qu'il soit peu probable que les métropoles soient confrontées à une année sans remboursement en 2026, une approche prudente est retenue pour l'élaboration du budget primitif, avec l'hypothèse d'un taux de remboursement réduit de 10 % par rapport au taux actuel de 16,404 %.

Pour mémoire, le PLF 2025, dans sa version initiale présentée en octobre 2024, prévoyait une diminution significative du volume budgétaire du FCTVA, principalement via une baisse du taux de remboursement de 16,404% à 14,85% de la dépense TTC (soit une réduction de près de 10 %), avant que le gouvernement ne renonce finalement à cette mesure.

▪ Si la mise en œuvre intégrale des mesures prévues dans la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 du gouvernement de Sébastien Lecornu, apparaît, à ce stade, incertaine compte-tenu de la situation politique nationale, il n'en demeure pas moins que la version finale de la loi de finances pour 2026 (ou des ordonnances qui s'y substitueraient), quelle qu'elle soit, intégrera assurément une participation significative des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Les mesures mentionnées *supra* ont été prises en compte pour la construction du budget primitif 2026 de Dijon métropole, et des ajustements de celui-ci seront ensuite effectués en cours d'année 2026, une fois le contenu final de la loi de finances 2026 connu.

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) atteint 66,8 M€ au budget primitif 2026, **et enregistre une hausse en trompe-l'œil de l'ordre de + 6 M€** par rapport au niveau d'épargne constaté au précédent budget primitif (60,8 M€ au BP 2025, après 63,7 M€ au BP 2024, après 55,9 M€ au BP 2023, 46,2 M€ au BP 2022).

Comme souligné et développé plus en détail dans la suite du présent rapport (*cf. infra, la partie 1. concernant les perspectives 2026 pour la section de fonctionnement du budget principal*), cette hausse de « budget primitif à budget primitif » s'explique avant tout par la conjonction de plusieurs facteurs de nature à biaiser la comparaison entre 2025 et 2026.

²⁰ Allocations versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser à ces dernières la perte de recettes générée par la décision nationale, effective depuis 2021, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux locaux industriels (notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises).

En effet, le budget primitif 2025 avait été élaboré en intégrant, par prudence, une hypothèse de contribution maximale de Dijon métropole de près de 4,2 M€ au fonds de réserve envisagé à l'époque par le Gouvernement de Michel Barnier. Ce mécanisme a finalement été remplacé par le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO), au titre duquel Dijon métropole a été prélevée de 1,386 M€ en 2025.

Par ailleurs, le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025. En définitive, Dijon métropole, devenue simultanément attributaire et contributrice du fonds, a perçu une recette significative de 2,64 M€ au titre de ce dispositif.

→ Ainsi, **après retraitements**, il apparaît que la capacité d'autofinancement brute, tous budgets consolidés, progresse structurellement de manière limitée, soit + 1,1 M€, entre budgets primitifs (66,8 M€ au BP 2026, contre 65,7 M€ réévalué au BP 2025).

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit 46,5 M€ et recule de l'ordre de - 3,2 M€ par rapport au BP 2025 (49,7 M€ après retraitements). Ce recul significatif illustre l'importance de l'effort qu'entend imposer l'Etat aux collectivités locales, et particulièrement aux EPCI tels que Dijon métropole, dans le cadre de la version initiale du projet de finances pour 2026.

Enfin, tous budgets agrégés, l'épargne nette (capacité d'autofinancement des investissements, après amortissement du capital de la dette) s'établit à 44,0 M€ au budget primitif 2026 (après 42,4 M€ au BP 2025, tenant compte des retraitements effectués pour le budget principal, mentionnés supra et détaillés dans la suite du rapport).

En dépit du contexte défavorable marqué par la mise à contribution contrainte des collectivités locales au redressement des finances publiques, les niveaux d'épargne de Dijon métropole demeurent solides, et contribuent à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 43% au stade du BP 2026 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2026 devrait permettre de réduire en partie ce recours à l'emprunt).

Le maintien de ce niveau significatif s'avère indispensable et cohérent avec l'important programme d'investissement prévu, tant en 2026 que sur les exercices ultérieurs. Il s'inscrit par ailleurs dans la continuité de l'ambition fixée par le pacte financier et fiscal 2022-2026, qui prévoit un objectif cible indicatif, tous budgets confondus, de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026 (années 2020 et 2026 incluses).

2.3. Un réendettement modéré au stade du budget primitif 2026, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2026, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon métropole de + 21,63 M€ par rapport à l'encours prévisionnel au 31 décembre 2025 (216,13 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2026, à 22,84 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 44,47 M€ au BP 2026, dont 24,89 M€ sur le budget principal et 13,70 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Au-delà de l'évolution prévisionnelle de l'encours de + 21,63 M€ affichée au stade du budget primitif 2026, il est rappelé que l'objectif de réendettement maximal pour l'année 2026 a été défini à hauteur de + 10 M€ dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 examiné par le conseil métropolitain lors de sa séance du 27 novembre 2025.

Cette évolution apparaît en effet tout à fait soutenable (et atteignable), en raison, à la fois :

- de la situation financière consolidée de la métropole à l'issue de la crise sanitaire et de quatre exercices (2022 à 2025) d'application des dispositions du pacte financier et fiscal (lequel fixait, en particulier, un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine) ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2025 au moment du budget supplémentaire 2026, qui permettront de réduire en partie le réendettement théorique de 21,63 M€ ressortant au stade du budget primitif.

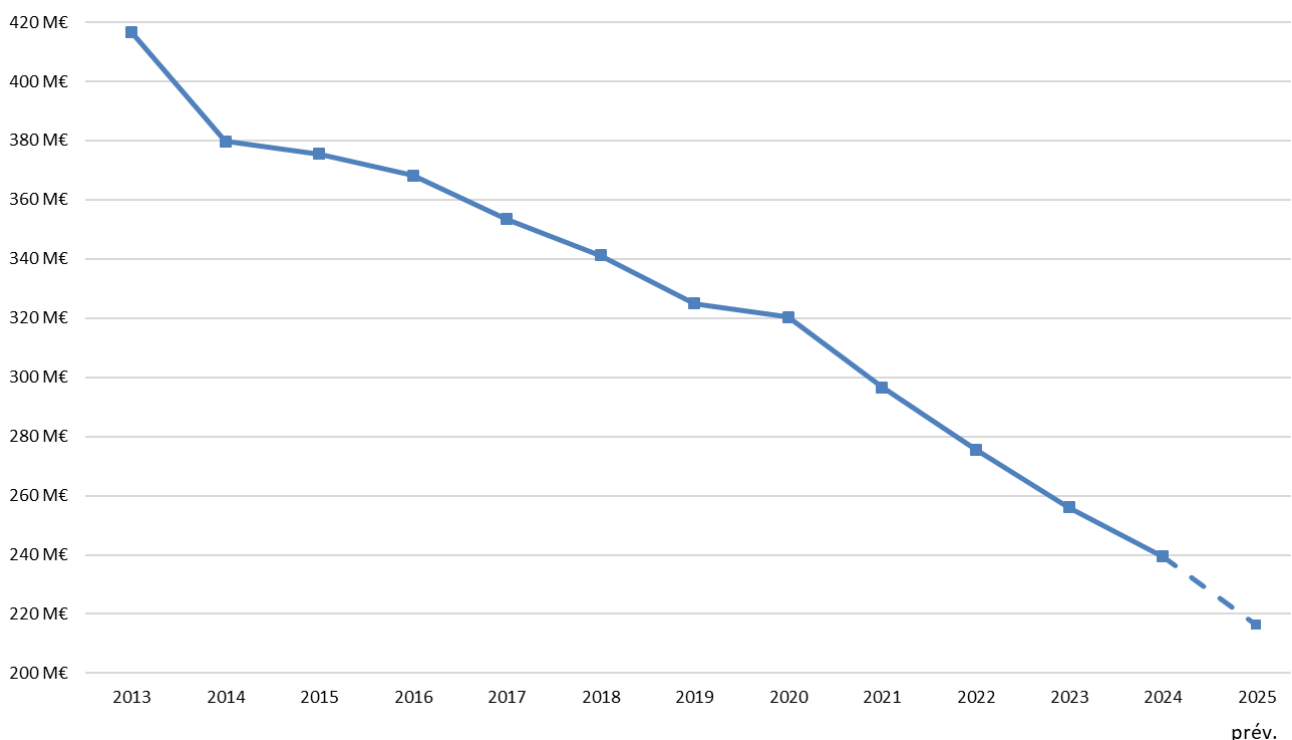
Si une fenêtre favorable s'ouvrait dans les mois qui viennent (avec, par exemple, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif de + 10 M€ pourrait éventuellement être ajusté en cours d'année 2026 afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s), dès 2026, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

Dans ce cadre, Dijon métropole **s'attachera**, dans la mesure du possible, **à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant à la transition climatique, écologique et énergétique au sens large et à la préservation de la biodiversité, ainsi que pour le financement de grands projets structurants pour le territoire** (à l'image, par exemple, de la très importante modernisation de l'unité de valorisation énergétique).

Enfin, toujours au stade du budget primitif 2026, **la capacité de désendettement demeure contenue à 3,6 ans tous budgets confondus** (après 4,6 ans au BP 2025, 4,2 ans au BP 2024, 5,6 ans au BP 2023, 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), **et à 1,7 an pour le seul budget principal** (après 1,8 an au BP 2025, 1,7 an au BP 2024, 3,1 ans au BP 2023, 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

Comme le montre le graphique suivant, en 2025, Dijon métropole a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014, avec un encours de dette prévisionnel qui devrait être réduit à environ **216,13 M€** au 31 décembre 2025.

Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon métropole se sera donc **désendettée de plus de 200 M€ en 12 ans**, soit un recul de plus de 48 % sur la période.

Désormais, dans un contexte d'investissements indispensables dans les années à venir dans le cadre de la transition écologique, climatique, et énergétique, Dijon métropole devrait arriver à la fin du cycle de désendettement conduit depuis 2013.

A compter de 2026-2027, l'encours de dette pourrait croître de nouveau pour accompagner le financement des projets structurants en matière de transition (production d'énergies renouvelables, transports en commun durables, mobilités douces, modernisation de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets ménagers, économie circulaire, etc.).

BUDGET PRINCIPAL

▪ Le budget primitif 2026 affiche **une dynamique limitée des dépenses et des recettes de fonctionnement** du budget principal, avec une progression des recettes toutefois plus rapide que celle des dépenses (*par rapport au BP 2025, hausse des recettes réelles de fonctionnement de +0,6 %, tandis que les dépenses réelles demeurent stables*).

Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en augmentation, atteignant 79,12 M€** au budget primitif 2026 (après 74,01 M€ au BP 2025, 70,30 M€ au BP 2024 et 90,11 M€ au BP 2023), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (*objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses*).

Dans la continuité des exercices précédents, cet important volume d'investissement répond, à la fois, à plusieurs objectifs :

- poursuivre les investissements nécessaires à la **transition climatique et à la préservation de la biodiversité du territoire** ;
 - **soutenir l'économie locale** dans une conjoncture actuellement très incertaine ;
 - **poursuivre la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.
- Tenant compte des éléments de rappelés ci-dessus, le budget principal s'établit pour 2026 à :
- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **359 604 839,99 €**, après 350 611 697,74 € au BP 2025.
 - En mouvements réels : **299 205 316,47 €**, après 295 303 100,00 € au BP 2025.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

Budget principal - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)

Chapitres	DEPENSES			Chapitres	RECETTES		
	BP 2026	BP 2025	%		BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	60 955	62 336	-2,2%	70- Produits des services	35 081	34 765	0,9%
012- Charges de personnel	59 353	57 537	3,2%	73- Impôts et taxes	166 003	160 925	3,2%
014- Atténuations de produits	37 468	38 682	-3,1%	74- Dotations et participations	48 198	52 090	-7,5%
65- Autres charges de gestion courante	47 688	46 503	2,5%	75- Autres produits de gestion courante	3 057	3 006	1,7%
66- charges financières	1 618	1 955	-17,3%	76- Produits financiers	1 080	1 100	-1,8%
67- Charges spécifiques	27	27	0,0%	013- Atténuations de charges	161	115	40,0%
68- Dotations aux provisions	25	111	-	78- Reprises sur dotations aux provisions	15	14	-
Total dépenses réelles	207 134	207 150	0,0%	Total recettes réelles	253 594	252 015	0,6%
023- Virement à la section d'invest.	21 360	18 066	18,2%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	4 600	2 900	58,6%
042- Dotation aux amortissements	29 700	29 700	0,0%				
Total dépenses d'ordre	51 060	47 766	6,9%	Total recettes d'ordre	4 600	2 900	58,6%
Total dépenses de fonctionnement	258 194	254 915	1,3%	Total recettes de fonctionnement	258 194	254 915	1,3%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)	79 120	74 011	6,9%	024-Produits des cessions d'immobilisations	1 137	1 588	-28,4%
10- Dotations, fonds divers et réserves	1 100	50	NS	10- Dotations, fonds divers et réserves	10 240	10 400	-1,5%
16- Emprunts et dettes assimilées	9 484	11 214	-15,4%	13- Subventions d'investissement reçues	8 608	15 083	-42,9%
26-Participations et créances rattachées	767	500	53,4%	16- Emprunts et dettes assimilées	25 448	16 027	58,8%
27-Autres immobilisations financières	1 475	1 976	-25,4%	27-Autres immobilisations financières	179	189	-5,5%
Autres dépenses d'investissement	125	402	-	Autres recettes d'investissement	0	0	-
Total dépenses réelles	92 071	88 154	4,4%	Total recettes réelles	45 612	43 288	5,4%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	4 600	2 900	58,6%	021- Virement de la section de fonct.	21 360	18 066	18,2%
				040- Dotation aux amortissements	29 700	29 700	0,0%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	4 740	4 643	2,1%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	4 740	4 643	2,1%
Total dépenses d'ordre	9 340	7 543	23,8%	Total recettes d'ordre	55 800	52 409	6,5%
Total dépenses d'investissement	101 411	95 697	6,0%	Total recettes d'investissement	101 411	95 697	6,0%
TOTAL DEPENSES	359 605	350 612	2,6%	TOTAL RECETTES	359 605	350 612	2,6%
Dont dépenses réelles	299 205	295 303	1,3%	Dont recettes réelles	299 205	295 303	1,3%
Dont dépenses d'ordre	60 400	55 309	9,2%	Dont recettes d'ordre	60 400	55 309	9,2%

1. Perspectives 2026 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement demeurant solide, mais toutefois affaibli par les efforts très importants imposés par l'Etat au titre du redressement des finances publiques

Dans un contexte de très forte contribution au redressement des finances publiques exigée par l'Etat, notamment de la part des grandes intercommunalités urbaines telles que Dijon métropole, l'exercice 2026 est marqué par un recul structurel de l'épargne brute du budget principal, même si, en comparaison de « budget primitif à budget primitif », celle-ci ressort, en première lecture, en progression d'une année sur l'autre.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette - Budget principal

Evolution des ratios d'épargne du budget principal	BP 2019 (avant-crise)	BP 2020 (construit avant-crise sanitaire)	BP 2021 (construit durant la crise sanitaire)	BP 2022 <i>(conséquences résiduelles de la crise sanitaire et année 1 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	BP 2023 <i>(1^{er} exercice normal post-crise sanitaire ; année 2 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne Brute	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	30,9 M€	36,7 M€	46,2 M€	44,9 M€	46,5 M€
Epargne nette²¹	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	18,2 M€	24,5 M€	36,7 M€	34,7 M€	37,5 M€

Il convient toutefois de rappeler que le budget primitif 2025 avait été construit en intégrant, par prudence budgétaire, une hypothèse de contribution de Dijon métropole maximaliste de près de 4,2 M€ au fonds de réserve que prévoyait, à l'époque, d'instituer le Gouvernement de Michel Barnier.

Par ailleurs, le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025.

Du fait de ces facteurs susceptibles de biaiser la comparaison entre 2025 et 2026, le tableau ci-après présente l'évolution des ratios d'épargne du budget principal entre le BP 2025 et BP 2026, avec plusieurs corrections opérées pour le BP 2025, à savoir :

- le retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mise en œuvre en 2025 (près de 4,2 M€) ;
- la prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025 (1,386 M€) ;
- l'intégration, dans le calcul, de la recette importante finalement perçue en 2025 au titre du FPIC (2,64 M€) et qui n'avait pas été prise en compte au BP 2025 (Dijon métropole n'étant, au moment du bouclage de ce dernier, pas encore officiellement assurée de devenir bénéficiaire du Fonds) ;
- la prise en compte, pour recalculer l'épargne brute du BP 2025, du montant réel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui s'est finalement avéré nettement plus bas que le montant prévu au BP 2025 (2,914 M€ en 2025, contre 3,5 M€ prévus au BP).

²¹ Après amortissement du capital de la dette.

Evolution des ratios d'épargne du budget principal	BP 2025 hors fonds de réserve Barnier (4,194 M€) Mais réintégrant « a posteriori » : - la contribution DILICO 2025 (1,386 M€) - la recette perçue en 2025 par DM en tant que bénéficiaire du FPIC (2,64 M€) - le montant réel de DCRTP perçu en 2025 (2,914 M€)	BP 2026	Evolution de BP à BP <i>Après retraitements</i>
Epargne brute	49,7 M€	46,5 M€	- 3,2 M€
Epargne nette	39,6 M€	37,5 M€	- 2,1 M€

→ Ainsi, **après retraitements**, il ressort que, structurellement, la capacité d'autofinancement brute du budget principal diminue de l'ordre de **- 3,2 M€** entre le BP 2026 et le BP 2025.

Ce recul significatif illustre l'importance de l'effort qu'entend imposer l'Etat aux collectivités locales, et particulièrement aux EPCI tels que Dijon métropole, dans le cadre de la version initiale du projet de finances pour 2026 avec, pour Dijon métropole :

- une hypothèse de doublement du DILICO (+ 1,4 M€, soit 2,8 M€ inscrits au BP 2026), mais qui pourrait aller jusqu'à + 3 M€ environ ;
- les pertes de recettes prévisionnelles sur la DCRTP (hypothèse de - 2,5 M€ entre 2025 et 2026) ;
- la coupe de 25% sur les compensations fiscales « locaux industriels » (instituées en 2021 pour compenser les pertes de recettes générées par la division par deux des bases desdits locaux) : - 1,4 M€ estimatifs ;
- le nouveau palier de hausse des cotisations patronales (vieillesse) à la CNRACL : + 650 K€ de charges de personnel supplémentaires entre 2025 et 2026 ;
- la suppression du FCTVA au titre de certaines dépenses de fonctionnement : - 0,1 M€ en ordre de grandeur ;
- la confiscation de la dynamique d'évolution de la TVA, avec un écrêtement des fractions de TVA redistribués aux collectivités locales prévus par le PLF 2026 : hypothèse de - 5% retenue pour la construction du budget primitif

En d'autres termes, ces efforts supplémentaires considérables sont, à eux seuls, plus importants que le recul prévisionnel de l'épargne brute (et nette), retraitées, entre le BP 2025 et 2026.

Ainsi, sans cette contrainte accrue imposée par l'Etat, la capacité d'autofinancement « structurelle » de la métropole, résultant de ses propres décisions, aurait augmenté entre 2025 et 2026 (et ce malgré, de surcroît, une nouvelle forte baisse attendue de la DGF).

Cependant, **malgré ce contexte défavorable, l'autofinancement du budget principal demeure en 2026, au stade des prévisions des budgets primitifs, le deuxième plus élevé en valeur absolue de la période 2020-2026** (en comparaison des retraitements opérés au BP 2025).

Ce maintien à un niveau significatif apparaît indispensable et cohérent avec l'important programme d'investissement porté par le budget principal, tant en 2026 qu'au cours des exercices suivants (qui, pour mémoire, seront notamment marqués, sur ce budget par l'important projet de rénovation de l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères).

1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en évolution structurelle modérée, reflet d'une trajectoire budgétaire maîtrisée, malgré une contribution au redressement des finances publiques significativement accrue

Les dépenses réelles de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de **207,134 M€ au budget primitif 2026**, en léger repli par rapport au précédent budget primitif (207,150 M€ au BP 2025).

Il convient toutefois de rappeler que le budget primitif 2025 avait été construit en intégrant, par prudence budgétaire, une hypothèse de contribution de Dijon métropole maximaliste de près de 4,2 M€ au fonds de réserve que le Gouvernement de Michel Barnier envisageait alors de créer, mesure finalement non appliquée en 2025.

Afin de neutraliser ce biais et de permettre une comparaison pertinente entre les exercices 2025 et 2026, le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, après retraitements opérés sur le BP 2025 :

- suppression de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mis en œuvre en 2025 (près de 4,2 M€) ;
- substitution, en contrepartie, de la contribution effectivement supportée par la Métropole au titre du DILICO en 2025 (1,386 M€).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2026	BP 2025	Evolution BP 2026 / BP 2025	% BP 2026 / BP 2025
	207 134 279 €	207 149 589 €	-15 310 €	0,0%
<i>Retraitements opérés concernant le BP 2025</i>		<i>-2 807 924 €</i>		
<i>Retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mise en œuvre en 2025</i>		<i>-4 194 000 €</i>		
<i>Prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025 (1,386 M€)</i>		<i>1 386 076 €</i>		
Dépenses réelles de fonctionnement (après retraitements opérés pour le BP 2025)	207 134 279 €	204 341 665 €	2 792 614 €	1,4%
<i>(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)</i>	<i>52 404 €</i>	<i>137 695 €</i>	<i>-85 291 €</i>	
<i>(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage</i>	<i>20 750 000 €</i>	<i>20 250 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	
Dépenses réelles de fonctionnement (après retraitements opérés pour le BP 2025 et hors charges à caractère exceptionnel et participations aux budgets susvisés)	186 331 875 €	183 953 970 €	2 377 905 €	1,3%

Après retraitement opérés concernant le budget primitif 2025, et après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes (cf. infra, le détail desdites charges), les dépenses de fonctionnement ressortent en progression modérée de + 1,3 % au BP 2026, en comparaison du précédent budget primitif, soit un pourcentage équivalent à l'inflation prévisionnelle.

Cette hausse limitée des dépenses réelles de fonctionnement mérite d'autant plus d'être soulignée au regard de plusieurs facteurs conjoncturels, parmi lesquels, à titre d'exemples (*liste non exhaustive*) :

- **la hausse des reversements de taxe de séjour** portée par la dynamique des recettes constatées (4,1 M€ dans le projet de budget 2026, contre 3,4 M€ au BP 2025), intégralement reversée par la métropole à l'Office de tourisme, ainsi qu'au Département de Côte-d'Or pour la part additionnelle lui revenant ;
- **la nouvelle augmentation significative du coût des assurances** (1,89 M€ prévus au BP 2026, après 1,49 M€ au BP 2025 et 1,16 M€ réalisés en 2024), traduction du durcissement actuellement observé de la politique assurantielle à l'égard des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties ;
- **la progression sensible des dépenses liées au numérique**, portées à 1,2 M€ au BP 2026 (contre 0,91 M€ au BP 2025) résultant, d'une part, de la généralisation des solutions en ligne de type SaaS (Software as a Service)²², qui entraîne un transfert des charges d'investissement vers le budget de fonctionnement, et, d'autre part, des revalorisations tarifaires imposées par les fournisseurs technologiques, s'expliquant principalement par la combinaison de facteurs économiques (inflation, coûts de production), stratégiques (transition vers le cloud), et réglementaires (cybersécurité et protection des données).

Le budget primitif 2026 intègre par ailleurs des crédits en nette hausse dans le cadre de la contribution majeure de Dijon métropole au redressement des finances publiques, à travers notamment deux mesures phares détaillées dans la suite du rapport, à savoir :

- **le doublement de la ponction destinée à alimenter le dispositif dit « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**, anticipée à hauteur de **2,8 M€** au BP 2026 (contre 1,386 M€ effectivement prélevés en 2025) ;
- **une nouvelle augmentation des cotisations patronales à la CNRACL**, générant des charges supplémentaires estimées à **+ 650 K€** en 2026 par rapport à 2025.

1.1.1. Un repli des charges à caractère général et de gestion courante, reflet d'une trajectoire budgétaire maîtrisée (cumul des chapitres 011 et 65)

Afin de donner une vision la plus globale possible des budgets de fonctionnement des différents secteurs (hors RH), les chapitres 011 et 65 sont cumulés pour la suite de la présentation.

Les charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65) ressortent en baisse de - 0,2 % par rapport au BP 2025. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **108,643 M€ au budget primitif 2026**, après 108,838 M€ au BP 2025.

Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi qu'au budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole (cf. infra), la diminution de ces dépenses avoisine - 0,8%.

Cette diminution des charges de fonctionnement courant mérite d'être soulignée dans un contexte d'inflation certes atténuée, mais encore persistante, avec une prévision de +1,3 % de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH hors tabac) selon la version du projet de loi de finances pour 2026 présentée à l'automne 2025, et d'autres facteurs d'augmentation d'une année sur l'autre qui continuent de peser sur les équilibres budgétaires de la collectivité, parmi lesquels, à titre d'exemples :

- une nouvelle augmentation marquée des frais d'assurances, liée à la recrudescence des sinistres et à la hausse des coûts d'indemnisation supportés par les assureurs, en raison notamment de la multiplication des événements climatiques extrêmes et aléas météorologiques, dans un contexte de changement climatique accentuant la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles ;

²² Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

- une progression sensible des dépenses liées au numérique, résultant, d'une part, de la généralisation des solutions en ligne de type SaaS (Software as a Service)²³, qui entraîne un transfert des charges d'investissement vers le budget de fonctionnement, et, d'autre part, de la revalorisation tarifaire opérée par plusieurs grands fournisseurs technologiques (tels que Microsoft, Oracle ou Hewlett Packard), dans le cadre de nouveaux contrats pluriannuels portant sur les infrastructures, la cybersécurité ou encore les outils de gestion de la relation citoyenne ;

Les principaux facteurs d'évolution des charges de gestion courante sont détaillés ci-après.

(a) Collecte et traitement des ordures ménagères : des coûts de fonctionnement maîtrisés dans leur globalité

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] et des déchetteries) sont prévus à hauteur de **31,01 M€**, et enregistrent un léger repli, de l'ordre de - 260 K€ par rapport au BP 2025 (31,27 M€).

De manière générale, comme le rappelait le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026, après plusieurs années de hausses conséquentes, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets sont désormais contenus pour la deuxième année consécutive.

En effet, des coûts optimisés des prestations de collecte des biodéchets alimentaires, ainsi que la stabilisation des charges variables sur l'unité de valorisation énergétique (réactifs, charges liées à la consommation de gaz et d'électricité, notamment), permettent de compenser d'autres charges supplémentaires.

→ Des coûts de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets attendus en baisse dans leur globalité

Au budget primitif 2026, les dépenses de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] de déchets s'établissent à **8,10 M€**, contre 8,25 M€ au BP 2025, soit une diminution globale de près de - 1,8 %. Cette baisse résulte des efforts de rationalisation engagés sur plusieurs postes, notamment les contrats de maintenance, l'achat de réactifs, ainsi que les dépenses liées au gaz et à l'électricité. Deux postes échappent toutefois à cette dynamique et enregistrent une hausse significative :

→ La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) devrait poursuivre sa trajectoire ascendante (sous réserve de confirmation lors du vote de la loi de finances pour 2026), avec une augmentation de 1,50 € par tonne entrante, portant son montant à 16,50 € par tonne en 2026, contre 15 € en 2025 et 14 € en 2024 ;

→ la prime d'assurance dommage aux biens liée à cet équipement industriel connaît également une forte progression, supérieure à 25% (1,1 M€ prévus au BP 2026, contre 876 K€ au BP 2025 et 605 K€ réalisés en 2024). Cette évolution traduit le durcissement de la politique assurantielle à l'égard des collectivités locales, tant sur le plan tarifaire que sur celui des garanties, dans un contexte où certaines UVE en France rencontrent déjà des difficultés à obtenir une couverture. Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés à la multiplication des événements climatiques et des aléas météorologiques (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes).

²³ Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

→ **Des charges de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés en quasi-stabilité dans leur ensemble**

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés sont prévus à hauteur de **20,53 M€**, et ressortent en quasi-stabilité par rapport au précédent budget primitif (20,54 M€ au BP 2025). Lesdites charges de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **17,07 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte conclu avec la société Dieze), soit des coûts de fonctionnement en quasi-stabilité par rapport au précédent BP (17,06 M€), tenant compte :

→ de la **poursuite du déploiement progressif de la collecte des bio déchets alimentaires**, optimisés à l'issue de la période d'expérimentation, avec près de 445 K€ de dépenses supplémentaires prévues au BP 2026 (et après + 750 K€ au BP 2025 par rapport au BP 2024). Pour mémoire, ce dispositif répond à l'obligation légale de valorisation des bio déchets alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

→ de l'actualisation/indexation annuelle du coût du marché de collecte, dans un contexte d'inflation persistante ;

- **2,53 M€ dans le cadre du marché d'exploitation le centre de tri**, confié au prestataire SUEZ, représentant des dépenses de fonctionnement prévisionnelles en progression de + 230 K€ par rapport au précédent budget primitif (2,30 M€ au BP 2025). Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

→ le retour d'expérience de deux premières années, glissantes, d'exploitation du nouveau centre de tri, ayant mis en évidence, entre autres, la nécessité pour l'exploitant de conforter ses équipes de maintenance (2 agents supplémentaires) au regard de la complexité des nouveaux process, et de renforcer légèrement les sommes prévues au titre du gros-entretien renouvellement (GER) ;

→ le renforcement des effectifs en charge des opérations de tri, indispensable à l'atteinte des niveaux de qualité attendus par les repreneurs de matières ;

→ la prise en charge du conditionnement des cartons du centre-ville de Dijon et des zones d'activités (+ 50 K€), laquelle génère, parallèlement, une recette matière supplémentaire ainsi qu'une augmentation du soutien accordé par l'éco-organisme CITEO (de l'ordre de + 400 K€) ;

- **925 K€ correspondant au coût externalisé de la collecte des corbeilles de rue disposées sur la voie publique** (après 1,178 M€ estimés au BP 2025), une partie de la collecte des corbeilles de voirie ayant été reprise en régie par les services de la métropole, à la suite de la passation d'un nouveau marché courant 2025. Ce réajustement organisationnel permet en outre une meilleure maîtrise opérationnelle sur certains secteurs, tout en contribuant à la réduction du coût global externalisé de la prestation.

→ **Une quasi-stabilité des coûts de fonctionnement des déchetteries prévue en 2026, après une hausse enregistrée en 2025, par rapport à l'exercice 2024, dans un contexte d'augmentation des tonnages collectés et de renforcement des équipes dédiées à l'accueil des usagers**

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **2,38 M€** au budget primitif 2026, affichant une quasi-stabilité par rapport au BP 2025 (2,48 M€), à niveau de service équivalent. Cette stabilité intervient après une hausse enregistrée en 2025 par rapport à l'exercice 2024 (2,08 M€ au compte administratif 2024), dans un contexte marqué par une augmentation des tonnages collectés et un renforcement des équipes dédiées à l'accueil des usagers.

(b) Entretien et gestion de l'espace public : un budget affiné, un service maintenu

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, le plan neige, ainsi que les volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités) représentent **14,5 M€ au BP 2026**, après 15,7 M€ au BP 2025.

→ Des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires, en relative stabilité dans leur globalité

Approchant **8,9 M€** dans leur globalité, les **dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires** diminuent de - 0,2 M€ par rapport au précédent budget primitif (9,1 M€), y compris la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino), intégrée au périmètre de la voirie métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les principaux postes de dépenses se répartissent comme suit :

- **les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité**, relatives :
 - d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **3,22 M€** (après 3,12 M€ au BP 2025), en application du contrat de délégation/concession de service public ;
 - d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **575 K€** (après 580 K€ au BP 2025) ;
- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **2 M€**, contre 2,2 M€ au BP 2025 ;
- **les frais afférents au plan neige** : **1,14 M€** (après 1,5 M€ au BP 2025). Cette réévaluation à la baisse des crédits en la matière intervient après une surévaluation initiale liée à l'intégration de la route nationale n°274 (composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino) dans le périmètre de la voirie métropolitaine, réalisée sans disposer d'année de référence permettant d'ajuster précisément les besoins ;
- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique (cf. supra) : **881 K€** (après 822 K€ au BP 2025) intégrant un panel de dépenses variées (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.) ;
- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **160 K€** (après 150 K€ au BP 2025) ;
- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **931 K€**, après 751 K€ au BP 2025. Cette nette augmentation s'explique essentiellement par les primes d'assurance de la flotte automobiles, dont le coût prévisionnel est multiplié par deux par rapport au précédent budget primitif (256 K€ prévus au BP 2026, contre 128 K€ au BP 2025).

→ La poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, dont les coûts de fonctionnement demeurent maîtrisés malgré un patrimoine qui augmente chaque année et une forte inflation au cours des dernières années

L'année 2026 s'inscrit dans la **continuité de la mise en œuvre du projet innovant de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement est estimé à **3,93 M€** au BP 2026, en diminution par rapport au précédent budget primitif (4,20 M€ au BP 2025), dans un contexte d'inflation plus modéré.

En effet, les investissements réalisés pour moderniser les équipements et déployer les outils de pilotage centralisé ont permis d'optimiser les interventions d'exploitation et de maintenance, contribuant ainsi à contenir les coûts de fonctionnement, malgré l'extension continue du patrimoine et un contexte inflationniste marqué sur les derniers exercices.

Pour mémoire, cette enveloppe prévisionnelle de 3,93 M€ regroupe un ensemble de prestations très variées²⁴, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux et des bornes d'accès de zones piétonnes ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication ;
- la maintenance de divers accessoires et équipements de voirie de la Lino et de la Rocade Est (caméras, boucles de comptage, réseau fibre, etc.).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégerées) débutée en 2021 est intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (notamment en 2022-2023).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain²⁵.

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, sont également prévus :

- **144 K€** pour le paiement à la Ville de Dijon des loyers et charges afférents aux locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté 64, quai Nicolas Rolin, et dont la commune est désormais propriétaire en lieu et place de la SPLAAD (montant stable par rapport au BP 2025) ;
- **50 K€** de frais relatifs à l'entretien/maintenance de la télécommande Enedis de pilotage de l'éclairage public.

→ **Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, s'établissent à **900 K€** au BP 2026 (après 1,03 M€ au BP 2025). Elles comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écroulement.

²⁴ Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

²⁵ Cf. le rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

▪ Prévues à hauteur de **571 K€**, les dépenses afférentes à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), affichent une baisse de - 600 K€ par rapport au précédent budget primitif (1,17 M€ au BP 2025).

En effet, de manière exceptionnelle et ponctuelle, 500 K€ avaient été inscrits en section de fonctionnement lors de l'élaboration du budget primitif 2025, pour la conduite d'études stratégiques de qualification du niveau de résilience des axes de ruissellement de la métropole, réalisées dans le cadre du dispositif « PAPI » (programme d'actions de prévention des inondations), dont l'objectif est d'accroître la connaissance et la compréhension du risque d'inondation. Or, au regard du programme de travaux qui en découlera nécessairement, ces études relèvent désormais de la section d'investissement. A ce titre, 200 K€ de crédits sont par ailleurs inscrits au BP 2026, pour la poursuite des études engagées en 2025 (*cf. infra, paragraphe 2.1.1., concernant les dépenses d'équipement*).

Toujours en lien avec le PAPI, sont prévus 20 K€ de crédits en dépenses de fonctionnement pour la conduite de diverses actions, notamment l'information de la population et en particulier des riverains, ainsi que le versement d'une contribution de 15 K€ à la Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône, conformément à la convention d'animation du dispositif conclue avec la métropole.

Par ailleurs, sont crédités 40 K€ pour la conduite d'une étude sur la pollution des sols du quartier du Pont des Tanneries à Dijon (*initialement prévue au BP 2025, non réalisée et réinscrite au BP 2026*).

En marge de la réalisation de ces études à caractère ponctuel, le BP 2026 prévoit également les crédits récurrents suivants, dans la continuité des précédents exercices :

- les cotisations aux différents syndicats de rivières²⁶ sont prévues à hauteur de 410 K€ au BP 2026 (après 400 K€ au BP 2024) ;
- 71 K€ de contribution au fonctionnement du dispositif « Avie Crues » porté par la société Odiva, service d'avertissement et de vigilance en cas de crues ou de risques d'inondation sur le territoire de Dijon Métropole ;
- 15 K€ pour la conduite d'études de classement des systèmes d'endiguement, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière, complétées par une mise à jour du plan de végétalisation des digues.

(c) Charges énergétiques : une trajectoire budgétaire maîtrisée, portée par une stratégie métropolitaine proactive face aux aléas géopolitiques

▪ Après avoir atteint un point bas fin février 2024, les cours de l'énergie ont amorcé une tendance haussière, qui s'est accentuée entre fin décembre 2024 et mi-février 2025, avant de connaître une phase de repli jusqu'à fin avril.

A la mi-juin 2025, une forte hausse du prix de l'électricité est intervenue, en lien avec le déclenchement du conflit entre Israël et l'Iran, ainsi que l'annonce par EDF de la découverte de phénomènes de corrosion sous contrainte. Un retour à la normale a été observé début juillet, suivi d'une période de stabilisation, voire d'un léger recul, avant une nouvelle remontée des prix en octobre.

Cette volatilité persistante est nourrie par des incertitudes géopolitiques qui perdurent, dont :

- la poursuite de la guerre entre l'Ukraine et la Russie;
- les conflits et tensions au Proche et Moyen-Orient entraînant des risques d'approvisionnement ;
- les craintes d'une « guerre » commerciale liées aux droits de douane américains (premiers exportateurs de gaz naturel liquéfié [GNL] en Europe) ;
- les tensions en Mer de Chine Méridionale, où s'entremêlent enjeux économiques, militaires et diplomatiques.

²⁶ Jusqu'à présent, Dijon métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV).

Dans ce climat de tension sur les marchés de l'énergie, à la date de rédaction du présent rapport, le Gouvernement prévoit par ailleurs, dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2026, une réduction des accises sur l'électricité et le gaz (détaillée à l'article 18 du PLF), s'inscrivant dans une réforme plus globale de la fiscalité écologique. En parallèle, le PLF 2026 ne prévoit pas d'augmentation des tarifs d'acheminement de l'électricité, en lien avec le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité), ce qui constitue un facteur de stabilité pour les consommateurs (*cf. le rapport d'orientations budgétaires de Dijon métropole du 27 juin 2025, pour davantage de précisions*).

C'est dans cet environnement instable et incertain que la Centrale d'achat de Dijon métropole a attribué en mai 2025 ses nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029). Les achats d'énergie pour l'année 2026 ont été réalisés dans les semaines qui ont suivi, profitant d'une tendance baissière des prix afin de sécuriser les budgets avant l'automne.

Cette anticipation s'avère d'autant plus stratégique que la fin du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), prévue au 31 décembre 2025, entraînera une exposition accrue des fournisseurs et des consommateurs à la volatilité des prix de l'électricité. A partir de 2026, l'électricité sera intégralement achetée au prix du marché, contre un tarif régulé de 42 €/MWh auparavant.

▪ Compte tenu des éléments de contexte précédemment exposé, **les charges énergétiques** (cumul électricité, en particulier pour l'éclairage public + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) du budget principal de la métropole sont anticipées, usine de valorisation énergétique comprise, **s'établissent à 3,288 M€ dans le projet de budget 2026, en hausse modérée de +2,5 % par rapport au précédent budget primitif (3,207 M€ au BP 2025)**.

Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon métropole

Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2024 et prévisions budgétaires pour les exercices 2025 et 2026

Charges énergétiques (fluides)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Electricité + Gaz ²⁷	3,730 M€	3,790 M€	3,602 M€	4,311 M€	2,294 M€	4,416 M€	3,103 M€	3,183 M€
<i>Dont éclairage public (électricité)</i>	<i>2,295 M€</i>	<i>2,784 M€</i>	<i>2,519 M€</i>	<i>3,086 M€</i>	<i>1,256 M€</i>	<i>2,060 M€</i>	<i>1,937 M€</i>	<i>2,030 M€</i>
Réseau de chaleur ²⁸	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,066 M€	0,081 M€	0,080 M€	0,085 M€
Fuel ²⁹	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,014 M€	0,014 M€	0,333 M€	0,024 M€	0,020 M€
TOTAL	3,785 M€	3,840 M€	3,674 M€	4,389 M€	2,374 M€	4,515 M€	3,207 M€	3,288 M€

Il est rappelé que le fort rebond par rapport à l'année 2023 s'explique par les deux principaux facteurs suivants :

- d'une part, par les conséquences de l'arrêt, pendant près de 10 mois en 2024, de la turbine du groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE]. Pour rappel, celle-ci a contraint l'UVE à ne plus pouvoir autoconsommer l'essentiel de ses besoins en électricité, et à se reporter sur le marché de fourniture d'énergie classique de la métropole, avec un surcoût de l'ordre de + 1,2 M€ ;

²⁷ Charges électricité + gaz globalisées pour éviter toute erreur de ventilation (car imputées toutes deux sur la même nature comptable 60612 + partiellement au 60618 pour le gaz avant 2022). Données incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA (également pris en compte dans partie du rapport afférente aux charges de collecte et traitement des ordures ménagères). Hors achats de bouteilles de gaz pour désherbeurs (environ 2 K€ annuels).

²⁸ Charges imputées au compte 60613

²⁹ Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

- d'autre part, en plus du reflux observé des prix de l'électricité et du gaz en 2023, les dépenses d'électricité, et en particulier celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles) avaient également, ponctuellement, nettement diminué en 2023. En effet, pour mémoire, Dijon métropole avait bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas pour la seule année 2023 sur les contrats électriques de faible puissance.

Pour ce qui concerne les charges énergétiques prévues en 2026, il est également important de rappeler que compte-tenu de l'incertitude quant au contenu définitif de la loi de finances 2026 et de la volatilité persistante sur les marchés de l'énergie (avec des prix susceptibles de fluctuations majeures en fonction d'évènements géopolitiques, climatiques, etc.), la prévision susvisée d'un peu plus de 3,29 M€ est strictement indicative, et sera probablement appelée à être actualisée en cours d'année 2026.

En outre, comme rappelé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2026 de la métropole, il peut être souligné que **ces perspectives illustrent toute la pertinence de la politique métropolitaine de maîtrise des énergies menée depuis plusieurs années**, laquelle devra être poursuivie de manière volontariste au cours des exercices 2026 et suivants.

- Dans ce contexte, la Centrale d'achat de Dijon métropole, dans les nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour 2026-2029, poursuit sa stratégie d'achats autour de deux axes principaux :
 - d'une part, la recherche de sécurisation (fixation par anticipation des prix d'achats pour 2026) ;
 - d'autre part, l'achat dynamique (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des nouveaux marchés attribués l'approvisionnement en énergie repose désormais sur une stratégie d'achats dynamiques, visant à lisser le risque en répartissant les prises de position sur les marchés à différents moments, afin de sécuriser les coûts dans un environnement volatil.

Pour l'électricité, une évolution notable intervient : un marché unique a été conclu pour l'ensemble des sites, indépendamment de la puissance des compteurs. Cette simplification structurelle accompagne la fin du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), qui s'achèvera fin décembre 2025. Ce mécanisme permettait jusqu'alors d'acquérir une partie de l'électricité à un tarif régulé de 42 €/MWh. Dès 2026, les achats se feront exclusivement aux prix du marché.

Parallèlement à ces démarches, le Marché Global de Performance Énergétique (MGPE) de la métropole (prévoyant principalement des travaux de rénovation énergétique des sites publics, incluant isolation, modernisation des systèmes de chauffage, ventilation, éclairage, et pilotage énergétique), introduit une modalité complémentaire d'approvisionnement en gaz. Celle-ci repose sur l'indice PEG mensuel, permettant d'ajuster les coûts en fonction de la consommation réelle et des gains de performance énergétique obtenus. Ce mode d'achat, conçu pour s'inscrire dans une logique d'optimisation continue, renforce la cohérence du contrat en intégrant pleinement les enjeux d'efficacité énergétique.

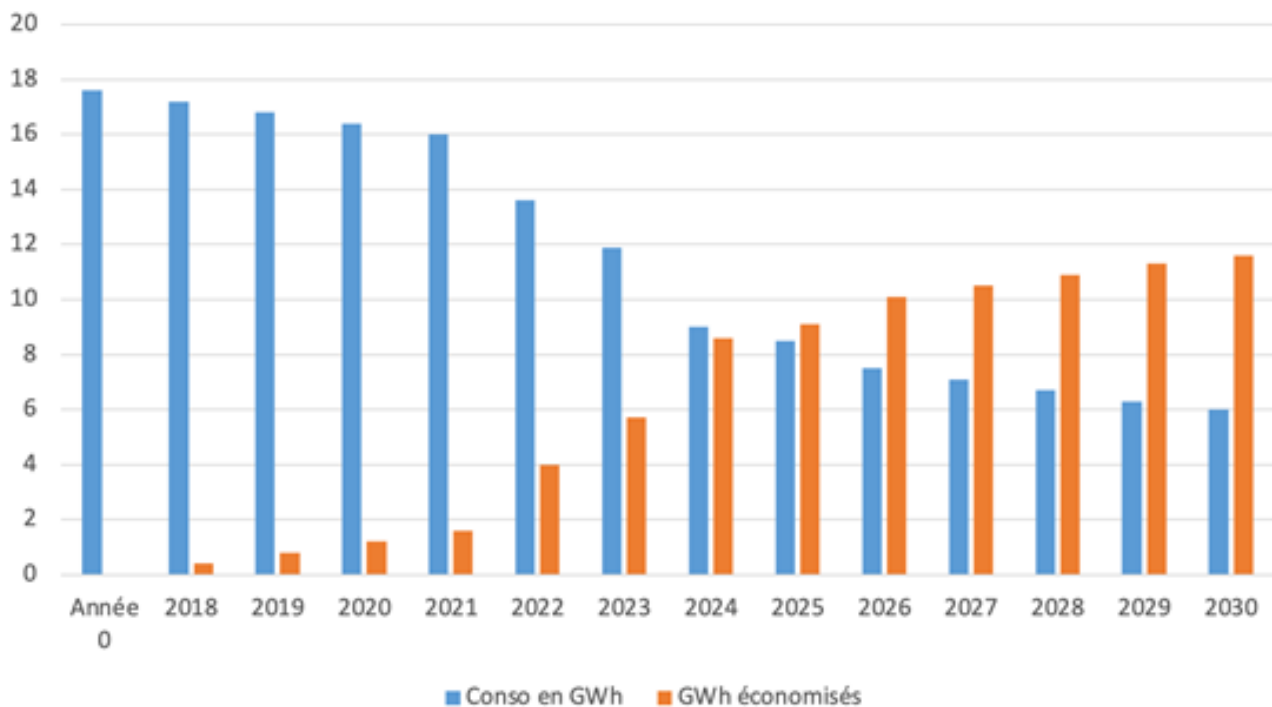
Malgré ces stratégies actives d'achat d'énergie, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique.**

→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

→ Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus – la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon. Ainsi, pour l'année 2026, la modernisation de l'éclairage public se poursuivra avec l'objectif de traiter 2 650 points lumineux prévisionnels durant l'exercice (en les dotant de systèmes LED télégrées), en rappelant que près de **27 000 des 34 000 points lumineux ont déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2025** sur l'ensemble du territoire des 23 communes-membres de la métropole.

L'accélération du renouvellement de l'éclairage public entre 2021 et 2023 permet d'ores et déjà d'enregistrer, en 2024, une réduction de consommation de près de 8 GWh, et de plus de 9 GWh anticipés en 2025.

Consommations de l'éclairage public - Périmètre métropole (23 communes)



Enfin, compte tenu de la persistance très probable de prix élevés des énergies par rapport aux niveaux antérieurs à la crise de 2022-2023, la politique métropolitaine de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée de manière volontariste au cours des exercices 2026 et suivants, au travers notamment :

- à court terme :

→ de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de Dijon métropole mises en œuvre depuis l'automne 2022, dans la continuité du plan de sobriété national de l'Etat (avec, en particulier, la diminution de l'intensité lumineuse de l'éclairage public, et l'accélération des investissements en la matière précédemment évoquée) ;

→ de la mise en œuvre du plan de solarisation (dès 2025 pour le parking du Zénith et le centre d'exploitation et de maintenance des bus et du tramway André Gervais) ;

- à moyen/long terme :

→ de l'engagement des travaux d'efficacité des nouveaux marchés globaux de performance avec la mise en œuvre prévue du plan d'actions permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti. Ce contrat intègre notamment un volet énergétique plus ambitieux, ainsi qu'un travail sur les usages.

→ le maintien d'une stratégie d'achat dynamique, avec anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés (au minimum 1 an avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre d'agir au moment le moins défavorable possible sur le marché (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix (et appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les marchés complexes de ce type).

(d) Des politiques sociales et d'insertion toujours au cœur de l'action métropolitaine

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) demeurent essentielles face à une conjoncture nationale marquée par une précarité persistante, une pression sur le pouvoir d'achat accentuée par une inflation durable, et des tensions sur le marché du travail, avec une possible remontée du chômage en lien avec le ralentissement économique et les restrictions budgétaires annoncées dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques.

Au budget primitif 2026, elles représentent, en cumul, **4,86 M€** (hors charges de personnel), après 4,94 M€ au BP 2025.

→ L'inscription de Dijon métropole de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat

La métropole s'inscrit de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat, parmi lesquels :

- le « **Logement d'abord** » avec **516 K€** prévus au BP 2026 (après 450 K€ au BP 2025), étant précisé que les actions mises en œuvre dans le cadre dudit dispositif sont cofinancées par l'Etat à hauteur de 434 K€ prévisionnels en 2025 (*montant inscrit en recettes de fonctionnement au BP 2026*). Pour mémoire, suite à un appel à manifestation de la DIHAL³⁰, et depuis 2021, la métropole a été retenue comme « territoire accéléré Logement d'Abord ». Ce dispositif a pour but principal de réduire le phénomène de « sans-abrisme », en **favorisant un accès direct au logement des personnes sans domicile fixe** (personnes sans abri et personnes en structure d'hébergement), avec quatre objectifs déclinés :

- favoriser un accès rapide au logement des personnes sans domicile ;
- accompagner et maintenir dans le logement des personnes rencontrant des problématiques sociales ;
- prévenir les expulsions locatives ;
- mettre en place un observatoire social pour améliorer la connaissance de ce public et les besoins du territoire.

- le **Pacte de solidarité**, avec **300 K€** prévus au BP 2026 (après 335 K€ au BP 2025), contrat conclu entre l'Etat et Dijon métropole visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté en soutenant des actions locales correspondant aux réels besoins du territoire métropolitain en la matière. Ce document prend la suite des différentes conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté, signées depuis 2020. Il est précisé que le niveau de financement de l'Etat est prévu à hauteur de 350 K€, inscrits en recettes de fonctionnement au BP 2025.

- la démarche « **Territoire zéro non recours** », pour laquelle sont prévus **65 K€** au BP 2026 (après 135 K€ au BP 2025), pour lequel la métropole a été retenue, en 2023, dans le cadre d'un appel à projet. Il s'agit d'un nouveau dispositif d'expérimentation sur une période de trois ans, avec plusieurs objectifs :

- développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits ;
- aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires ;
- renforcer « l'aller-vers » et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social.

³⁰ Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Il est rappelé que ces dispositifs sont, par ailleurs, très largement soutenus par l'Etat, voire intégralement cofinancés pour certains d'entre eux, à l'image, par exemple de la démarche dite de « Territoire zéro non recours » (cf. *infra* le paragraphe 1.2.3.d. concernant les cofinancements prévus au BP 2026 en recettes de fonctionnement).

→ **Des crédits maintenus à un niveau élevé pour les fonds d'aides sociales existants**

En parallèle du déploiement des dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, un niveau élevé de financement est maintenu pour les fonds d'aides sociales existants, avec des crédits prévus à hauteur de **2,23 M€** au BP 2026 (après 2,31 M€ au BP 2025), dont :

- **1,37 M€ affectés au Fonds de solidarité pour le logement [FSL]³¹**, après 1,44 M€ au BP 2025, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locative, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes). Une augmentation du recours au dispositif a en effet été de nouveau constatée en 2024 (liée aux impayés de loyers et aux prix de l'énergie), dans une période de forte inflation (en particulier pour les prix de l'énergie) et de coût du logement plus lourd pour les ménages, d'où un renforcement « provisionnel » de l'enveloppe pour y faire face en 2025 ;
- **110 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, après 120 K€ au BP 2025, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;
- **près de 750 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle** (montant stable par rapport au BP 2025), essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, ACODEGE, etc.).

→ **La pérennisation, dans leur ensemble, des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale**

Enfin, un niveau d'engagement métropolitain significatif est également maintenu pour les autres politiques à dimension sociale, avec une enveloppe de **1,75 M€** prévue au budget primitif 2026, soit un niveau en quasi-stabilité par rapport au précédent budget primitif (1,74 M€ au BP 2025), prévu pour le financement des principales dépenses suivantes (*liste non exhaustive*) :

- **430 K€** alloués à l'association CREATIV, la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport au BP 2025) ;
- **280 K€** pour la poursuite du développement d'une politique ambitieuse de prévention spécialisée (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation), permettant le déploiement d'actions d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social (montant stable par rapport au BP 2025) ;
- **216 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes (après 249 K€ au BP 2025) ;
- **229 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (après 220 K€ au BP 2025) ;
- **110 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 125 K€ au BP 2025), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;

³¹ Auquel s'ajoute une enveloppe de plus de 400 K€ en investissement (dépôts de garantie, etc.).

- **180 K€** pour le déploiement d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie (après 120 K€ au BP 2025), dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département de la Côte-d'Or ;
- **119 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, CAE Bourgogne, FRMJC, etc.), soit un montant stable par rapport au BP 2025 ;
- **100 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrits ou non à France Travail (montant stable par rapport au BP 2025).

(e) La poursuite d'une politique affirmée en faveur du développement économique et de l'enseignement supérieur, au service de l'attractivité du territoire

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire s'établissent à **6,12 M€** au BP 2026 (après 5,91 M€ au BP 2025).

→ D'importants moyens dédiés à l'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **1,78 M€** au BP 2026 (après 1,87 M€ au BP 2025), sous l'effet essentiellement de la diminution progressive de la subvention de fonctionnement allouée à l'école d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) implanté au sein du campus métropolitain, situé rue de Sully à Dijon (*cf. infra*).

▪ **Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, le soutien à plusieurs établissements comprend notamment :**

- une enveloppe globale de près de **640 K€** prévisionnels (après 630 K€ au BP 2025) destinée, en particulier, aux établissements et projets suivants (liste non exhaustive) :

- l'antenne de Sciences Po Paris ;
- Polytech (école supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux, robotique, électronique et systèmes numériques) ;
- l'école de commerce Burgundy School of Business ;
- la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne ;
- le projet de mise en place d'un nouveau département d'odontologie ;
- l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'École de Production et d'Industrie21 ;
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSAD] ;
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture [ENSA] ;
- etc.

- **994 K €** de soutien à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et l'ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant leur phase d'implantation (après 1,104 M€ au BP 2025), avec :

- 894 K€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles TTC, des bâtiments du campus métropolitain (montant identique au BP 2025), accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021.

Il est précisé que le budget primitif intègre également, en recettes de fonctionnement, une refacturation des charges aux écoles évaluées à hauteur de 175 K€. S'y ajoute un premier loyer prévisionnel de 38,3 K€, qui sera progressivement facturé à l'ESTP à partir du second semestre 2026, correspondant à un quart du loyer annuel, lui-même évalué à terme à 306,7 K€ hors charges.

En effet, pour rappel, une franchise de loyer est appliquée conformément aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec chacune des deux écoles, respectivement jusqu'au 31 août 2026 pour l'ESTP, et jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'ESEO ;

→ 100 K€ de subvention de fonctionnement à l'ESEO dont le montant s'inscrit en diminution progressive³² (après 210 K€ en 2025 et 363 K€ en 2024).

▪ Par ailleurs, **35 K€** sont prévus pour la conduite de différentes actions et événements dans le cadre de la feuille de route métropolitaine en matière de vie étudiante, en étroite articulation avec les différents schémas régionaux et de l'Université existants.

▪ Enfin, les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants sont prévues à hauteur de **80 K€** au BP 2026 (après 104 K€ au BP 2025 et 77 K€ réalisés en 2024). Pour rappel, le dispositif a pour but de faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole dijonnaise, de valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires et de valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain.

→ **Des moyens dédiés aux projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire**

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **4,43 M€** sont inscrits au BP 2026 (après 4,04 M€ au BP 2025), **confortant la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain.

❖ Un appui maintenu à l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, pour dynamiser l'implantation et le développement des entreprises

L'année 2026 sera marquée par la poursuite du soutien alloué à l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, créée en 2022, avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et accompagner leur implantation sur le territoire, d'accompagner les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terreau favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles.

Dans ce contexte, le BP 2026 intègre ainsi une subvention prévisionnelle de **1,2 M€** pour la quatrième année pleine de fonctionnement de l'agence (montant stable par rapport à 2025).

❖ Le maintien d'une politique ambitieuse d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique)

Avec près de **1,63 M€** prévus au BP 2026 (contre 1,7 M€ au BP 2025), Dijon métropole conforte son appui aux filières d'excellence déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, à travers notamment les principales dépenses suivantes, incluant³³ :

- **170 K€** de soutien apporté à l'association AgrOnov (montant identique en 2025), située à Bretenière et œuvrant en faveur de l'innovation en agroécologie ;

- **280 K€** de soutien aux actions transversales portées par les chambres consulaires (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'agriculture), après 320 K€ au BP 2025 (*qui prévoyait une subvention de 25 K€ à destination de la Chambre d'Agriculture, finalement non réalisée*) ;

³² Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 (ESEO).

³³ Liste non exhaustive.

- **175 K€** à destination de l'association Santenov Dijon Bourgogne (après 180 K€ au BP 2025). En 2025, les associations du Technopôle Santenov et du Pôle BFCare ont fusionné, donnant naissance à une structure unifiée porteuse d'une feuille de route ambitieuse dédiée à la promotion, au soutien du développement et à l'innovation dans les secteurs du médicament et des technologies médicales sur le territoire Dijon Bourgogne.

Afin de renforcer ses ambitions et élargir son périmètre d'action, l'association engagera en 2026 un processus d'évolution vers le statut de groupement d'intérêt public (GIP), avec une mise en œuvre opérationnelle dès le début de l'année. Cette transformation permettra de mobiliser des ressources propres et mutualisées avec ses membres fondateurs et partenaires, dont Patriarche, en vue de son intégration au bâtiment Sully Santenov, dont la livraison est prévue fin 2027. Toujours dans le but de valoriser les initiatives portées par cet écosystème régional de santé, **100 K€** sont également prévus au BP 2026 (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion) ;

- une **enveloppe globale de près de 1 M€** destinée à soutenir différents projets et structures, dont :

- concernant la filière santé : la Fondation Clément Drevon pour la recherche médicale et le financement des mobilités internationales de chercheurs et leur retour sur Dijon, le projet de recherche collaborative internationale en imagerie médicale « MyoScarce » impliquant le CHU de Dijon, et autres projets de recherche-innovation-santé ;

- concernant la filière numérique : l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur ; le Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique ; ou encore le soutien au festival DevFest dédié aux développeurs de Bourgogne-Franche-Comté ;

- concernant la filière agro-alimentaire : des projets du pôle de compétitivité Vitagora, fédérant les acteurs locaux (entreprises, start-ups, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur) autour d'une alimentation saine et durable ;

- concernant l'entrepreneuriat au sens large, la métropole poursuit son soutien à plusieurs acteurs clés de l'écosystème local, dont, à titre d'exemples (*liste non exhaustive*) :

- le Village by CA Champagne-Bourgogne, qui accompagne le développement des start-up et la transformation des entreprises ;

- l'association L'Audace d'Entreprendre, engagée dans la promotion de l'esprit entrepreneurial auprès d'un large public en facilitant l'accès aux réseaux et aux ressources ;

- Initiative Côte d'Or, 1^{er} réseau associatif dédié au financement et à l'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises ;

- Entreprendre pour Apprendre et le soutien aux projets étudiants de mini-entreprises ;

- ou encore, BGE Perspectives, l'incubateur DECA BFC, le réseau des BFC Angels, etc.

❖ Le maintien de crédits complémentaires dédiés aux actions de marketing territorial, à l'organisation d'événements, ainsi qu'au développement des outils de communication propres aux filières économiques et à l'enseignement supérieur

Une enveloppe de **263 K€** est également inscrite au budget primitif 2026 en vue de la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire, tant au niveau national qu'international, en sus des actions conduites par l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, à travers le pilotage de la nouvelle marque au service de l'attractivité du territoire métropolitain et de son rayonnement « Nous sommes Dijon Bourgogne ».

❖ L'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Force Ouvrière au titre de l'organisation de son 26^{ème} Congrès national à Dijon

Des crédits sont inscrits à hauteur de **100 K€** au budget primitif 2026 en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Force Ouvrière au titre de l'organisation de son 26^{ème} Congrès national, prévu du 20 au 24 avril au Parc des Expositions et Congrès de Dijon, conformément à la délibération du Bureau métropolitain du 20 novembre 2025.

Organisé tous les quatre ans, cet événement devrait accueillir près de 3 000 participants et générer des retombées économiques significatives pour le territoire, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du transport, de la logistique événementielle et de la communication. L'accueil de ce congrès à Dijon s'intègre ainsi pleinement dans la stratégie métropolitaine de rayonnement et d'attractivité économique, renforçant le positionnement de la métropole comme destination de référence pour les congrès et événements.

❖ La poursuite de la stratégie territoriale de transition alimentaire face aux défis climatiques et à l'enjeu d'autosuffisance

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », également appelé ProDij) se traduit par l'inscription de **934 K€** de crédits au BP 2026 (après 467 K€ au BP 2025), incluant :

- 514 K€ pour l'attribution de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€³⁴;

- 250 K€ dans le cadre de l'organisation des Assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation, lesquelles se tiendront les 21 et 22 septembre 2026 à Dijon, avec près de 900 congressistes attendus³⁵. Il est précisé que des recettes estimées à hauteur de 200 K€ sont également anticipées (*montant également inscrit au BP 2026 en recettes de fonctionnement*), incluant des cofinancements sollicités auprès de partenaires publics et privés, ainsi que des recettes tarifaires liées aux droits d'entrée ;

- 180 K€ pour la conduite d'études relatives à la détermination de l'empreinte carbone de l'alimentation sur le territoire de la métropole, ainsi que sur le suivi de l'évolution des comportements alimentaires, étant précisé que lesdites études seront financées à hauteur de 50 % par l'Etat.

❖ Un soutien coordonné de Dijon métropole aux aéroports de Dijon-Longvic et Dole-Jura, destiné à renforcer l'attractivité aéroportuaire du territoire

Au budget primitif 2026, la participation financière de Dijon métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est estimée à **150 K€**, en diminution par rapport aux 170 K€ inscrits au BP 2025. Il est toutefois précisé que ce montant, encore provisoire à la date de bouclage du budget primitif et d'achèvement de la rédaction du présent rapport, pourrait le cas échéant être ajusté en cours d'année, étant donné que le budget du SMADL ne devrait être voté qu'au premier trimestre 2026.

Par ailleurs, une enveloppe équivalente de **150 K€** est prévue pour le versement au Département du Jura, au titre de la contribution de Dijon métropole au fonctionnement de l'aéroport de Dole-Tavaux (désigné commercialement « Aéroport Dole-Jura »), dans le cadre de la convention de partenariat 2025-2027 (montant identique versé en 2025). Cette convention permet en outre à Dijon métropole de participer aux instances de pilotage de l'aéroport Dole-Jura, assurant ainsi une complémentarité stratégique avec l'infrastructure de Dijon-Longvic.

³⁴ Cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent aux créations et à l'actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE], également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain.

³⁵ 890 personnes ont participé à l'édition 2025 des Assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation, organisées à Cesson-Sévigné, près de Rennes.

(f) Une hausse prévisionnelle des dépenses dédiées aux politiques sportives, marquée par des disparités et l'accueil du contre-la-montre du Tour de France Femmes 2026

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives s'établit à **6,63 M€** au budget primitif 2026 (après 6,55 M€ au BP 2025).

Cette évolution s'explique, à la fois :

- par l'inscription d'une enveloppe exceptionnelle de **200 K€**, destinée à couvrir les dépenses liées à l'accueil d'une étape du Tour de France Femmes 2026, un contre-la-montre individuel prévu le mardi 4 août entre Gevrey-Chambertin et Dijon ;
- par la progression dans son ensemble, du soutien aux clubs sportifs professionnels (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général imputées au chapitre 65, et achats de prestations, imputés au chapitre 011), avec **3,072 M€ inscrits au BP 2026**, après 2,926 M€ au BP 2025. Cette hausse s'explique par la majoration de l'accompagnement accordé au Dijon Métropole Handball (DMH), sacré champion de Proligue à l'issue de sa saison 2024-2025 en 2^{ème} division, et officiellement promu en Starligue (1^{ère} division) pour la saison 2025-2026.

La répartition des crédits prévus au BP 2026 est la suivante :

- JDA Basket (masculin) : 991,2 K€ (montant stable) ;
 - Dijon Métropole Handball (masculin) : 850 K€ (après 704 K€ au BP 2025) ;
 - DFCO (football masculin) : 750 K€ (montant stable) ;
 - JDA Handball (féminin) : 480,4 K€ (montant stable) ;
- par le repli des charges liées à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains, évaluées à **3,32 M€ au BP 2026**, après 3,63 M€ au BP 2025.

Dans un contexte marqué par un net ralentissement de l'inflation et une moindre volatilité des indices de révision, notamment sur les composantes énergétiques de la formule contractuelle, les compensations versées au délégataire UCPA au titre des contraintes de service public liées à la gestion des piscines Olympique et du Carrousel, ainsi que de la salle d'escalade Cime Altitude 245, sont évaluées à hauteur de 2,6 M€ dans le projet de budget 2026, soit une diminution de - 300 K€ par rapport au précédent budget primitif (2,9 M€ au BP 2025).

Par ailleurs, les dépenses relatives à la maintenance du stade Gaston Gérard et de l'entretien de la pelouse sont prévues à hauteur de 335 K€ (après 317 K€ au BP 2025), auxquels s'ajoutent 315 K€ affectés au remboursement au DFCO des charges de fluides du stade (hors chauffage de la pelouse), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club (montant stable par rapport au BP 2025).

Enfin, les charges de fonctionnement courantes cumulées des deux autres équipements sportifs métropolitains, à savoir le Centre Sportif Dijon Métropole Michel Gallot situé à Saint Apollinaire, d'une part, et le Stade d'athlétisme Colette Besson situé à Dijon, d'autre part, s'établissent à hauteur de 65 K€ au total (après 50 K€ au BP 2025).

(g) Une évolution modérée de la contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS), dans un contexte d'inflation désormais ralentie

La participation de **Dijon métropole** au financement du Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est prévue à hauteur de **10 083 571 €³⁶**, après 9,980 M€ en 2025 et 9,767 M€ en 2024, soit une **progression de + 1,04 % entre 2025 et 2026..**

Dépassant désormais le seuil des 10 M€, la contribution de la métropole sera ainsi supérieure en 2026 de près de + 1,4 M€ annuels (soit + 16 %) à son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

³⁶ Cotisation calculée en référence à l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2024 et juin 2025.

(h) Des crédits s'inscrivant en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du plan Climat-Biodiversité (2024–2030) de Dijon métropole

Le budget primitif 2026 comprend des crédits en lien avec la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du plan Climat-Biodiversité (2024–2030) de Dijon métropole, stratégie territoriale ambitieuse visant à accélérer la transition écologique, lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité locale, avec près de **500 K€** au BP 2016 (après 478 K€ au BP 2025), incluant, notamment (*liste non exhaustive*) :

- 200 K€ dans le cadre de l'organisation des Assises Européennes de la Transition Énergétique, qui se tiendront à Dijon du 23 au 25 juin 2026, marquant une première pour Dijon métropole, qui rejoindra ainsi le cercle des villes hôtes aux côtés de Dunkerque, Bordeaux et Strasbourg notamment, ayant accueillies les précédentes éditions. A la lumière des défis actuels (tensions géopolitiques, inflation énergétique, urgence climatique, résistances sociales), cette nouvelle édition des Assises, qui réunira acteurs publics, privés, associatifs et citoyens engagés dans la transition énergétique, portera notamment sur la mobilisation collective face aux freins au changement, avec un accent fort sur la souveraineté énergétique, la justice sociale et l'adhésion citoyenne.

Ainsi, en 2026, Dijon métropole accueillera deux événements nationaux d'envergure : les Assises Européennes de la Transition Énergétique (du 23 au 25 juin) et les Assises Territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation (les 21 et 22 septembre - *cf. supra, paragraphe 1.1.1.d. pour davantage de précisions*). Les deux événements, bien que distincts, seront complémentaires et stratégiquement articulés pour faire de 2026 une année phare de la transition écologique à Dijon métropole. Ils permettront de croiser les enjeux énergétiques, alimentaires et territoriaux dans une dynamique cohérente, tout en favorisant les synergies entre acteurs institutionnels, économiques, scientifiques et citoyens ;

- 108 K€ fléchés vers des actions en faveur de la biodiversité, telles que la réalisation d'études écologiques sur la faune et la flore en tant qu'indicateurs de la qualité des milieux naturels, ou encore la gestion des ruchers métropolitains en lien avec les partenariats établis avec le collectif d'apiculteurs ;

- 60 K€ dans le cadre des actions de coopération entre Dijon métropole, le CHU Dijon Bourgogne et l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBE), visant à renforcer la transversalité entre santé, climat et biodiversité, en intégrant les enjeux environnementaux dans les politiques hospitalières et universitaires, et à développer des projets conjoints de recherche, d'innovation et de formation, notamment sur les liens entre santé publique, qualité de l'air, alimentation durable et résilience territoriale ;

- 40 K€ alloués à la mise en œuvre de la plateforme Climat Énergie de Dijon métropole, espace numérique dédié à la sensibilisation, au suivi et à la mobilisation autour des enjeux climatiques et énergétiques du territoire ;

- 30 K€ de soutien au forum des métiers de l'environnement (dans le cadre du Festival de la transition écologique et numérique).

Au-delà des actions précitées, le budget primitif 2026 prévoit également des crédits destinés au soutien annuel de deux organismes engagés dans la transition écologique du territoire de Dijon métropole, à savoir :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **398 K€** (soit +40 K€ en comparaison du précédent budget primitif, mais un montant stable par rapport au montant effectivement alloué à l'établissement en 2025³⁷) ;

³⁷ Rehaussement de la participation financière de Dijon métropole entériné au budget supplémentaire 2025, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025.

- la subvention à l'association Atmo BFC : **140 K€**, soit un montant rehaussé, à titre exceptionnel, de + 10 K€ par rapport à 2025 (*étant précisé qu'une subvention d'équipement annuelle de 30 K€ est également versée à l'association*), afin de tenir compte :

- d'une part, de l'expertise mobilisée par l'organisme dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) à Dijon, notamment pour l'évaluation des flux de circulation et leurs impacts environnementaux liés à la réduction des émissions du secteur des mobilités ;
- d'autre part, du projet porté par Atmo BFC en partenariat avec le CHU de Dijon et l'Université de Bourgogne Europe, visant à modéliser les flux de circulation et les émissions associées autour du CHU et du campus universitaire, deux zones à forte densité de flux (patients, étudiants, personnels).

(i) Le versement de participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports et des parkings en ouvrage, et à la régie de la légumerie, d'autre part

→ Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains

La participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de **17 M€ maximum** au titre de l'exercice 2026, tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2026, soit un montant en légère progression par rapport au précédent budget primitif (16,8 M€ au BP 2025), mais demeurant inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que ce montant de 17 M€ constitue très probablement un plancher en deçà duquel il sera difficilement possible de descendre au cours des exercices 2026 et ultérieurs, en raison, notamment, des nombreux investissements que devra supporter le budget annexe, en particulier en matière de transition écologique (renouvellement progressif de l'ensemble de la flotte de bus avec des véhicules décarbonés, éventuelle extension du réseau de tramway, etc.).

→ Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, attribuée dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un montant prévisionnel maximal de **3,75 M€** au stade du BP 2026, en progression par rapport au BP 2025 (3,45 M€)³⁸.

→ Subvention du budget principal au budget spécifique de la légumerie, annexé au budget de Dijon métropole

La subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie de Dijon métropole est fixée à hauteur de **140 K€ maximum** au budget primitif 2026, deuxième exercice de fonctionnement de l'équipement en année pleine (montant stable par rapport au BP 2025). S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, ladite subvention d'exploitation résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

³⁸ Cf. *infra* – Partie du rapport concernant le budget annexe des parkings en ouvrage (pour plus d'explications sur l'évolution de la subvention d'équilibre au budget annexe des parkings).

(j) Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après (*liste non exhaustive*).

▪ Le budget primitif 2026 intègre **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement qui devraient connaître une augmentation**, parmi lesquelles :

- une progression sensible des dépenses liées au numérique, portées à **1,2 M€** au BP 2026 (contre 0,91 M€ au BP 2025) résultant, d'une part, de la généralisation des solutions en ligne de type SaaS (Software as a Service)³⁹, qui entraîne un transfert des charges d'investissement vers le budget de fonctionnement, et, d'autre part, de la revalorisation tarifaire opérée par plusieurs grands fournisseurs technologiques (tels que Microsoft, Oracle ou Hewlett Packard), dans le cadre de nouveaux contrats pluriannuels portant notamment sur les infrastructures ou encore la cybersécurité ;

- une majoration de + 42 K€ des dépenses afférentes à la formation et aux frais de déplacements professionnels des agents, dotées d'une enveloppe budgétaire de **551 K€** pour l'année 2026 (après 458 K€ au BP 2025). Cette augmentation résulte notamment du retrait du CNFPT dans le financement des frais pédagogiques liés à l'apprentissage, en raison du désengagement de l'État, avec, en conséquence, une hausse des coûts de formation supportés par les collectivités locales ;

- la stabilité de la contribution de Dijon métropole au Syndicat mixte du SCOT, avec des crédits prévus à hauteur de **303 K€** (après 302 597 € versés en 2025), selon l'hypothèse d'une contribution des membres du syndicat maintenue à son niveau actuel, soit 1,17 € par habitant, laquelle devra toutefois être confirmée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2026 dudit Syndicat ;

- **170 K€** de soutien à l'association l'EKIP, organisatrice du festival Golden Coast à Dijon, s'affirmant comme une nouvelle référence dans le paysage du rap francophone, porté par le succès de ses deux premières éditions ayant réuni un large public intergénérationnel (*montant de 170 K€ également attribué par Dijon métropole à l'association en 2025, suite à l'intégration de ces crédits dans le budget supplémentaire*) ;

- **32 K€** pour engager Dijon métropole dans une démarche d'obtention du label AFNOR « Engagé RSO » (Responsabilité Sociétale des Organisations), dispositif de reconnaissance destiné aux collectivités locales souhaitant structurer et valoriser leur engagement en faveur du développement durable et de la performance publique responsable. Cette démarche permettra à Dijon métropole de s'appuyer sur un référentiel reconnu pour formaliser sa stratégie RSO, de mettre en lumière les actions concrètes menées en matière de transition écologique, d'inclusion sociale, de participation citoyenne ou d'achats responsables, et de progresser dans une logique d'amélioration continue, notamment via des audits réguliers et des plans d'action.

▪ Parallèlement, **d'autres postes de fonctionnement ressortent en baisse ou en relative stabilité** au stade du BP 2026, dont :

- les crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon métropole, évalués à hauteur de **770 K€** (contre 808 K€ prévus au BP 2025) ;

- **480 K€** de charges relatives au fonctionnement de l'unité d'épuration de biogaz pour l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole⁴⁰ (après 487 K€ au BP 2025), l'exercice 2026 constituant la 4^{ème} année de fonctionnement en année pleine de l'équipement. Ce procédé novateur de valorisation thermique des déchets est appelé à générer une recette d'un montant prévisionnel de 1,2 M€ en 2026 (recettes de fonctionnement inscrite au BP 2026, tenant compte de l'objectif de la vente prévisionnelle, en régime stabilisé, *a minima* de 10 GWh de gaz vert par an) ;

³⁹ Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont accessibles à distance sur abonnement et sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

⁴⁰ Biogaz lui-même produit par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic.

- **235,5 K€** de participation aux frais de fonctionnement du restaurant du personnel « La Petite Folie », de la Ville de Dijon, accessible aux agents métropolitains (après 251,3 K€ au BP 2025 et 202,1 K€ réalisés en 2024) ;
 - **60 K€** de crédits afin de permettre la réalisation, en 2026, de différentes études en matière d’habitat, pour parties engagées en 2025 (*140 K€ de crédits en la matière inscrits au BP 2024*), à l’instar de la conduite d’une étude de préfiguration d’un organisme foncier solidaire (OFS), ou encore d’une étude portant sur la quantification des besoins en logements étudiants, notamment privés.
 - **110 K€** de crédits affectés au traitement des dossiers d’actes et de contentieux, essentiellement en matière d’urbanisme (après 120 K€ au BP 2025) ;
- Par ailleurs, le budget primitif 2026 intègre également **une enveloppe de crédits dédiés aux actions de communication et de promotion du territoire métropolitain**, à hauteur de **1 M€** (après 1,13 M€ au BP 2025), dans la perspective, notamment, de l’organisation et/ou de la participation de Dijon métropole à différents congrès/foires/événements (foire gastronomique, Cité 21, salon de l’Habitat, etc.), à la réalisation de dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon métropole, annonces et insertions presse, campagnes d’affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).
 - Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,33 M€** (après 1,36 M€ au BP 2025), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

1.1.2. Des dépenses de personnel (chapitre 012) de nouveau en progression significative, en raison d’une augmentation importante des charges patronales et du renforcement des équipes en charge du cadre de vie et de l’espace public

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont évaluées à **59,353 M€** au budget primitif 2026 (après 57,537 M€ au BP 2025 et 54,799 M€ au CA 2024).

Cette progression de + 3,2 % (soit + 1,82 M€), résulte de **l’effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**. Parmi les plus significatives d’entre elles figurent en particulier :

- une nouvelle hausse de la contribution patronale à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) au 1^{er} janvier 2026, de + 3 points, après une augmentation des contributions patronales de 4 points en 2025 (*+3 points pour la contribution CNRACL et +1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires qui avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente de la contribution patronale à la CNRACL*) ;
- l’instauration, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, du versement mobilité régional et rural à hauteur de 0,15% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2026 ;
- l’engagement de l’employeur pour une métropole propre et de proximité ;
- les conséquences (progressives) du transfert dans la voirie métropolitaine de la Rcade est de Dijon et de la Lino (ex-route nationale n°274) ;
- la priorité donnée par la métropole au soutien à l’apprentissage ;
- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires.

Evolution de la masse salariale de Dijon Métropole – budget principal

Budget principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Masse salariale (chapitre 012)	26,1 M€	27,6 M€	31,8 M€	49,1 M€	52,1 M€	54,8 M€	57,5 M€	59,4 M€

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2025 (compte administratif prévisionnel) et 2026 sont détaillés et explicités ci-après.

(a) La nouvelle hausse de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement. En effet, si aucune décision n'avait été prise, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL, prévoit une progression du taux de cotisation sur quatre ans, conduisant à une hausse cumulée de 12 % sur la période 2025-2028, après une première revalorisation de +1 % intervenue en 2024.

Ainsi, après une première revalorisation d'un point de la contribution employeur à la CNRACL en 2024⁴¹, le Gouvernement a entériné par décret⁴² une progression du taux cotisation sur quatre exercices, aboutissant à une hausse cumulée de 12 % sur la période 2025-2028. Fixé initialement à 31,65 % en 2024, le taux de contribution augmentera ainsi successivement à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Les conséquences budgétaires apparaissent considérables pour Dijon métropole, comme pour l'ensemble des collectivités locales, avec :

- **en 2026, une incidence financière estimée à + 650 K€** pour le budget principal (par rapport au réalisé prévisionnel 2025) ;
- et, **à l'horizon 2028**, une hausse globale de +13 % du taux de contribution (passant de 30,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028), générant **un effet cumulé annuel évalué à 2,8 M€**, toutes choses égales par ailleurs en année pleine par rapport à la situation actuelle.

(b) L'instauration du versement mobilité régional et rural par la Région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2026

Face à la dégradation des lignes de desserte fine du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit d'engager des investissements conséquents. Suspendu en mars dernier, le versement mobilités régional et rural (VMRR) revient à l'agenda régional et devrait être instauré par le Conseil régional à compter du 1^{er} janvier 2026.

Institué par l'article 118 de la loi de finances pour 2025 et codifié à l'article L.4332-8-1 du Code général des collectivités territoriales, ce nouveau prélèvement patronal peut être fixé dans la limite d'un taux de 0,15 % de la masse salariale. Pour Dijon Métropole, le coût en année pleine 2026 est estimé à **48 K€**.

(c) Une prévision d'ajustement des grilles indiciaires de la fonction publique

À ce jour, le premier échelon du premier grade de la fonction publique se situe en dessous du montant actuel du SMIC. Les agents concernés perçoivent donc une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

Une revalorisation prévisionnelle de +1 % du SMIC est projetée au 1^{er} janvier 2026. Si aucune mesure n'est prise, ce sont les quatre premiers échelons qui se retrouveront en dessous du nouveau seuil légal de rémunération minimale.

⁴¹ Néanmoins compensée, pour la seule année 2024, par une diminution d'un point de la contribution sécurité sociale maladie/veuvage.

⁴² Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025.

Afin d'anticiper cette situation et de garantir une progression cohérente des grilles indiciaires (en l'absence d'orientation claire du gouvernement à ce stade), une revalorisation de +4 points d'indice majoré pour tous les échelons dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 378 est prévue et inscrite au budget primitif 2026. Cette mesure permettrait non seulement de respecter les obligations légales, mais aussi d'assurer une dynamique salariale équitable pour les agents concernés.

Le coût en année pleine de cette mesure catégorielle est de l'ordre de **117 K€**.

(d) L'engagement de l'employeur pour une métropole propre et de proximité

La direction de l'Exploitation s'est réorganisée en 2025 pour ajuster et adapter son action au plus près des besoins du territoire tout en maintenant au même niveau le volume global de postes budgétaires nécessaire à son fonctionnement (325) et s'est renommée à cette occasion direction du Cadre de vie et de l'espace public en septembre 2025. Tout au long du processus de réorganisation, des postes ont volontairement été laissés vacants. Cette décision était nécessaire et s'est inscrite dans une volonté de mieux qualifier les besoins réels des services, en prenant le temps essentiel pour analyser les missions, les compétences attendues et les évolutions possibles.

Ce choix a permis également de favoriser une dynamique interne en laissant aux agents en place la possibilité de se positionner sur ces postes, selon leurs aspirations professionnelles, leurs projets d'évolution et le secteur géographique qui correspondait le mieux à leurs attentes. A l'issue de la réorganisation, les agents ont été affectés sur les postes à compter du 1^{er} septembre 2025. Les postes laissés vacants ont ensuite été publiés à compter de l'automne 2025 par ordre de priorité. Des arrivées sont donc programmées entre la fin de l'année 2025 et l'année 2026. Hors remplacements prévisionnels d'agents qui partiront à la retraite, le volume d'arrivées projeté est d'une quarantaine d'agents.

Ainsi, en 2026, **la métropole maintient son engagement en faveur du renforcement des ressources dédiées à cette direction en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté urbaine**, avec la priorité à la consolidation de ses effectifs.

Dans un contexte de difficulté de recrutement sur ces profils de postes, Dijon métropole a ajusté sa stratégie en développant/élargissant les types de recrutement, et se tourne désormais plus largement vers les entreprises adaptées spécialisées dans l'insertion professionnelle avec lesquelles elle travaille. Des emplois pérennes sont ainsi proposés aux personnes arrivant en fin de contrat dans ces structures.

→ **Le recrutement progressif sur la quarantaine de postes laissés vacants le temps de l'aboutissement du projet de réorganisation de la direction entrainera une évolution de sa masse salariale entre 2025 et 2026 de l'ordre de + 1,3 M€.**

(e) Le transfert dans la voirie métropolitaine de la Rocade est de Dijon et de la Lino

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 – à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon.

A ce jour, deux situations coexistent sur les vingt postes nécessaires au fonctionnement du service :

- Sept postes se sont trouvés vacants à l'Etat. C'est donc Dijon métropole qui les pourvoit en direct en fonction d'une compensation versée par l'Etat selon la circulaire du 12 août 2024 relative aux modalités et au calendrier de versement des compensations financières relatives aux transferts de services consécutifs au transfert des routes nationales à certains départements et métropoles dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- Treize agents, mis à disposition à titre gratuit par l'Etat jusqu'au 31 octobre 2024, n'ont pas exercé leur droit d'option pour une intégration à Dijon métropole à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans ce cas de figure, les agents concernés demeurent à ce stade mis à disposition par l'Etat et directement rémunérés par ce dernier. Il n'y a donc pas de compensation versée par l'Etat pour ces agents à l'exception :

→ des frais de formation,

→ des crédits de fonctionnement courants des services, l'action sociale collective et la médecine de prévention,

→ des Indemnités de services faits (ISF) (heures supplémentaires, sujétions horaires, astreinte permanence). Attachées au transfert de service, les ISF sont compensés en totalité (sur l'assiette des équivalents temps plein transférés) à la métropole à compter du transfert de service, considérant qu'elles sont un levier de l'organisation du service.

La collectivité doit ainsi rembourser à l'Etat les montants versés aux agents mis à disposition (sur la base d'une convention de remboursement à l'Etat par la métropole qui a fait l'objet d'une délibération le 26 juin 2025). Ainsi, une enveloppe prévisionnelle de **175 K€** est inscrite à ce titre au chapitre 65.

(f) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé pour la métropole à environ + **422 K€** par rapport à 2025.

(g) Le soutien à l'apprentissage

Dijon métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Dans une période récente, la crise sanitaire a particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression, par la suite, de cette participation de l'Etat et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, Dijon métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouveler son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (une trentaine à la rentrée 2025).

Le coût global en année pleine est estimé à **469 K€** au budget primitif 2026 (*auquel s'ajoutent par ailleurs les frais pédagogiques inscrits au chapitre 011 à hauteur de 145 K€*).

1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **37,468 M€**, en diminution apparente de - 1,21 M€ par rapport au BP 2025 (38,682 M€).

Toutefois, après retraitements du BP 2025 (35,874 M€ après ajustement), correspondant à la suppression de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non appliquée (4,2 M€), et à son remplacement par la contribution effective de la Métropole au DILICO en 2025 (1,386 M€), les crédits inscrits au chapitre 014 affichent une progression soutenue de + 4,4 %.

Chapitre 014 - atténuations de produits	BP 2026	BP 2025	Evolution BP 2026 / BP 2025	% BP 2026 / BP 2025
	37 468 266 €	38 681 684 €	-1 213 418 €	-3,1%
<i>Retraitements opérés concernant le BP 2025</i>		-2 807 924 €		
<i>Retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mise en œuvre en 2025</i>		-4 194 000 €		
<i>Prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025 (1,386 M€)</i>		1 386 076 €		
Total atténuations de produits (chapitre 014) (après retraitements opérés pour le BP 2025)	37 468 266 €	35 873 760 €	1 594 506 €	4,4%

(a) Une reconduction et un renforcement (via un doublement proposé de l'enveloppe) du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales [DILICO]

▪ Pour mémoire, la loi de finances initiale pour 2025 a institué un nouveau dispositif dit « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO).

Présenté par l'Etat comme un mécanisme de mise en réserve, à hauteur de 1 milliards d'euros, d'une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des collectivités territoriales⁴³ (dont 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour leurs EPCI, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les Régions), le DILICO a en réalité pour objectif principal de contraindre ces dernières, en ponctionnant leurs ressources, à **modérer leurs dépenses réelles de fonctionnement et à contribuer, de la sorte, au redressement des finances publiques.**

Calculé à partir d'un indice synthétique de ressources (calculé à 75 % sur le potentiel financier par habitant et à 25 % sur le revenu par habitant), il est précisé que seules les collectivités dont cet indice dépasse 110 % de la moyenne nationale sont concernées par le dispositif, hors exceptions (certaines collectivités étant exemptées, notamment les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine [DSU] et à la Dotation de Solidarité Rurale [DSR]), et dans la limite d'un plafond de 2 % de leur recettes réelles de fonctionnement constaté dans leur dernier compte de gestion clos.

Dans ce cadre, **le montant de la contribution de Dijon métropole au DILICO s'est établi au titre de l'exercice 2025 à 1 386 076 €.**

Toutefois, contrairement à un prélèvement définitif, il est prévu que les recettes fiscales mises en réserve dans les comptes de l'État soient reversées sur les exercices 2026 à 2028 directement aux collectivités contributrices à hauteur de 90 % des sommes prélevées, à raison d'un tiers par année, les 10 % restants étant destinés à alimenter les fonds de péréquation nationaux, à l'instar du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

▪ La loi de finances pour 2025 prévoyait une application du DILICO uniquement pour l'année 2025, ce qui laissait donc la possibilité à l'Etat, pour 2026, soit de renoncer au dispositif, soit de le reconduire en

⁴³ Communes et leurs établissements publics à fiscalité propre, départements et régions.

l'état, soit de l'amender. C'est finalement la dernière option qui a été retenue par les Gouvernements de François Bayrou puis de Sébastien Lecornu pour la construction du projet de loi de finances pour 2026, **avec une proposition de nouvelle ponction (DILICO 2) significativement renforcée par rapport à 2025 et aux règles de fonctionnement/reversement nettement remaniées.**

Par rapport au dispositif institué par la loi de finances pour 2025, le DILICO « millésime 2026 », tel que prévu dans la version initiale du PLF 2026, se distinguerait à plusieurs égards :

- d'une part, **le montant prélevé au niveau national serait fortement accru**, avec une enveloppe portée à 2 milliards d'euros, soit un doublement par rapport à 2025 ;
- d'autre part, **la répartition de cette ponction serait davantage concentrée sur le bloc communal, qui supporterait 61 % de l'effort** (720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les EPCI), contre 50 % en 2025, tandis que les départements et les régions seraient relativement préservés (280 M€ et 500 M€, respectivement) ;
- le dispositif verrait également **un élargissement de l'assiette des contributeurs**, afin d'éviter une concentration excessive de la charge sur un nombre restreint de collectivités, certaines ayant déjà atteint en 2025 le plafond de prélèvement fixé à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. ainsi, pour le bloc communal, l'assujettissement interviendrait dès lors que l'indice synthétique dépasserait 100 % de la moyenne nationale, contre 110 % en 2025 ;
- enfin, **le reversement aux collectivités locales des sommes prélevées serait étalé sur cinq ans** (au lieu de trois), avec une part portée à 20 % (soit 400 M€ cumulés) consacrée au renforcement des dispositifs de péréquation, contre 10 % dans le dispositif précédent.

Concernant ce dernier point, **le reversement du DILICO 2026 pourrait être utilisé par l'Etat comme un levier pour contraindre les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.** Appréciée par catégories (communes, EPCI, départements, régions), l'évolution des dépenses serait comparée par l'Etat à la croissance du PIB en valeur (exprimée en euros courants). Dans le cas d'une absence de maîtrise desdites dépenses, l'Etat pourrait ensuite activer plusieurs niveaux de sanctions, restants à confirmer.

▪ Dans l'état actuel des choses, le PLF 2026, au stade de la rédaction du présent rapport, pourrait conduire la Métropole à une probabilité significative d'atteindre le plafond de contribution fixé à 2 % des recettes réelles de fonctionnement constatées dans son dernier compte de gestion, ce qui se traduirait par une ponction supérieure à 4 M€ (après 1,386 M€ prélevés au titre de l'exercice 2025).

Toutefois, compte tenu de la probabilité non négligeable d'un allègement de la ponction prévue au titre du Dilico 2026 (compte-tenu des équilibres politiques de l'Assemblée nationale et du rôle important que devrait jouer le Sénat, favorable à un allègement de la contrainte sur les collectivités territoriales), **l'hypothèse privilégiée pour l'élaboration du budget primitif repose sur un doublement, en 2026, de la contribution de la métropole, avec des crédits inscrits à hauteur de 2,8 M€.**

En effet, l'an dernier, dans un contexte similaire marqué par une instabilité politique nationale et une forte incertitude sur l'adoption de la loi de finances et sur son contenu (avec, pour mémoire, la chute/censure du Gouvernement Barnier début décembre 2024), les hypothèses budgétaires retenues pour la construction du budget primitif 2025 avaient été élaborées dans une logique de très forte prudence budgétaire, de sorte à pouvoir parer à toute éventualité. Cette prudence, assumée par la Métropole, avait ainsi conduit, entre autres, à inscrire 4,2 M€ de contribution au fonds de réserve (devenu ensuite Dilico) souhaité par le Gouvernement Barnier, soit le niveau maximal de contribution possible pour la Métropole.

Or, après achèvement de l'examen du PLF 2025 début 2025 par le Parlement et dernières adaptations apportées par celui-ci, le montant de la contribution de la Métropole au Dilico en 2025 s'était finalement limité à 1,386 M€, conduisant à un ajustement budgétaire très important au budget supplémentaire.

Pour 2026, dans un contexte politique national tout aussi incertain qu'à l'automne 2024 (au moment de

l'examen du PLF 2025), les orientations budgétaires - et le projet de budget - pour 2026 ont été élaborés, de nouveau, dans une logique de prudence budgétaire, mais toutefois plus mesurée et moins maximaliste que l'an dernier.

Dans cette logique, l'hypothèse de contribution de la Métropole est ainsi arrêtée à un niveau équivalent au double de celle de 2025, en cohérence avec le doublement du fonds annoncé lors de la présentation du PLF 2026. Il convient de souligner que le nombre de collectivités effectivement contributrices en 2026, ainsi que la proportion de celles atteignant le plafond de prélèvement, constituent les principaux aléas de ce dispositif et devront être suivis avec attention.

(b) Une dotation de solidarité communautaire (DSC) prévue en stabilité en 2026, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain

En application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, **la dotation de solidarité communautaire restera stable à hauteur de 11 401 616 € en 2026**, pour la troisième année consécutive (après deux reculs successifs de 1 M€ supplémentaire chacun en 2022 et 2023, dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole).

(c) Une attribution de compensation en quasi-stabilité au BP 2026

L'attribution de compensation (versée par Dijon métropole à 15 communes) s'établit à **16,825 M€ au BP 2026** (contre 16,875 M€ au BP 2025, et après 16,924 M€, 16,975 M€, 17,046 M€ et 29,954 M€ respectivement versés en 2024, 2023, 2022 et 2021), conformément aux rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adoptés ces dernières années.

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 constituait la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Dans les faits, cette évolution concernait essentiellement l'attribution de compensation de la Ville de Dijon, dont le montant est passé de 12,786 M€ en 2021 (versé par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022, puis à - 7,100 M€ en 2023, - 7,965 M€ en 2024, et - 8,559 M€ en 2025 (attributions de compensation négatives versées à la métropole).

(d) Une évolution de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) difficilement prévisible pour l'année 2026 (avec un scénario probable de nouvelle baisse, ou, dans le scénario le plus prudent, de stabilisation par rapport au prélèvement 2025)

Dijon métropole est devenue en 2025, pour la première fois, bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales [FPIC] (*cf. infra, paragraphe 1.2.2. relatif aux recettes de fonctionnement à caractère fiscal pour davantage de précisions*), tout en demeurant contributeur au fonds. En effet, conformément aux règles de fonctionnement du FPIC, un même ensemble intercommunal peut simultanément être contributeur et attributaire.

En 2026, la participation de Dijon métropole au FPIC est projetée, par prudence budgétaire, à **450 K€** au stade du budget primitif, soit une évolution prévisionnelle de + 27,3 K€ par rapport à la contribution versée en 2025 (422,3 K€), et d'un montant inférieur à la prévision du BP 2025 (800 K€).

Bien que le volume du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) soit stabilisé à 1 milliard d'euros au niveau national, l'évolution de la contribution de la Métropole demeure particulièrement incertaine.

En effet, la prise en compte progressive de la valeur des indicateurs financiers de mesure de la « richesse

» des collectivités locales, révisés suite aux réformes fiscales récentes⁴⁴, se traduit par des variations de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux, avec des gagnants et des perdants.

La levée progressive, entre 2023 et 2028, des mécanismes de neutralisation destinés à éviter les effets de bord trop marqués pour les communes et EPCI « perdants » est donc susceptible de générer des variations importantes des contributions au FPIC, à la hausse comme à la baisse, voire des changements de situation d'ensembles intercommunaux au regard du FPIC (ensemble intercommunal historiquement contributeur qui deviendrait bénéficiaire par exemple).

Si la tendance observée en 2023, 2024 et 2025 (premières années de mise en œuvre d'une révision des indices de richesse des collectivités dans le calcul de leur contribution) **devait se confirmer en 2026, la contribution de l'ensemble intercommunal pourrait à nouveau diminuer**, ou, dans l'hypothèse la plus défavorable, se maintenir à un niveau proche de celui constaté en 2025.

A court ou moyen terme (dès 2026 ou ultérieurement), il n'est d'ailleurs pas à exclure que Dijon métropole et ses 23 communes membres ne soient plus redevables d'aucune contribution.

(e) Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, est prévu à hauteur de **4,1M€** cumulés au BP 2026 (contre 3,4 M€ au BP 2025).

En parallèle, 3,9 M€ de recettes prévisionnelles sont prévues au budget primitif 2026, étant précisé que l'écart constaté entre les montants figurant en dépenses et en recettes s'explique par le décalage temporel entre la perception des fonds et leur reversement aux organismes bénéficiaires.

▪ Le budget primitif 2026 prévoit également, à hauteur de **668 K€**, des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon métropole (après 610 K€ au BP 2025), dont :

- 318 K€ dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (*cf. supra*). Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche ;
- 250 K€ dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAI] que Dijon métropole a conclu avec l'Etat, intégralement reversés à l'association CESAM pour la mise en œuvre de son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain.

▪ Toujours en matière de reversements de cofinancements, sont inscrits **925 K€** au BP 2026 correspondant au montant du soutien financier apporté par l'éco-organisme Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés, intégralement reversé par Dijon métropole aux communes membres participantes (après 947 K€ au BP 2025). En effet, par souci de simplifier l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité, Dijon métropole, par délibération du conseil métropolitain du 28 mars 2024, a décidé de se positionner en tant que mandataire du groupement des communes volontaires. La métropole assure en particulier l'animation du dispositif et la perception du soutien financier de CITEO, qu'elle redistribue ensuite intégralement aux communes concernées (après signature d'une convention avec chacune d'entre elles).

▪ Par ailleurs, **278,2 K€** sont prévus à destination du Département de la Côte d'Or, dans le cadre des engagements financiers bilatéraux conclus entre Dijon métropole et ce dernier, concernant la gestion de certaines sections de routes nationales transférées par l'Etat au 1^{er} janvier 2024 (N°274 et A38).

En effet, Dijon métropole, ainsi que le Département de la Côte d'Or, sont tous deux propriétaires des parties de voies de la route nationale N°274, ainsi que de l'autoroute A38, uniquement en ce qui concerne les portions présentes sur leur territoire.

⁴⁴ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, etc.

Afin d'assurer une gestion plus cohérente des sections de voirie précitées, une convention de délégation de gestion réciproque a été signée entre le Département et la Métropole le 11 janvier 2024.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage ainsi à reverser au Département de la Côte d'Or, la somme annuelle évaluée au montant de **278 200 €** en 2024, correspondant au droit à compensation attribué par l'Etat au titre de la section de l'A38 allant de la limite de la commune de Plombières-lès-Dijon à l'échangeur reliant la N°274, ainsi que les dépendances et accessoires identifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2023.

▪ Enfin, une enveloppe de précaution de **120 K€** est prévue pour couvrir les éventuels dégrèvements de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

1.1.4. Une diminution des charges financières attendue en 2026 dans un contexte de relative stabilité des taux, d'inflation limitée et de faible croissance en zone euro

Après une forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022, qui s'est poursuivie en 2023, les taux d'intérêt (et en particulier les taux d'intérêt court terme sur lesquels sont indexés les emprunts à taux variable/révisable de l'encours de dette) ont baissé en 2024, et ont poursuivi leur recul en 2025, en réponse à la poursuite du ralentissement de l'inflation et à la volonté de la Banque centrale européenne (BCE) de soutenir la croissance économique via une politique d'assouplissement monétaire (baisse des taux).

Hors réalisation de nouveaux emprunts, les charges financières devraient donc diminuer en 2026 par rapport à 2025. Au vu des anticipations de taux à la date de rédaction du présent rapport, les charges financières sont ainsi prévues à hauteur de **1,62 €** au BP 2026 (après 1,96 M€ au BP 2025), soit en baisse de l'ordre de - 340 K€.

Afin d'atténuer le poids des charges financières sur les équilibres budgétaires, et de la même manière qu'aux BP 2024 et 2025, des crédits sont prévus en section d'investissement⁴⁵, en dépenses et en recettes à hauteur de 552,8 K€, pour permettre la **réalisation courant 2026 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour le contrat de prêt prévoyant cette possibilité**⁴⁶ (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette, permettant d'atténuer les charges financières de la collectivité).

1.1.5. Dotations aux provisions

Des crédits sont prévus à hauteur de **25,4 K€** au BP 2026 au chapitre budgétaire 68, à la demande du comptable public de la métropole, pour l'établissement de dotations aux provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable (provision égale à 15 % du total des créances de plus de deux ans, non recouvrées au 1^{er} janvier 2026).

⁴⁵ Crédits prévus en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

⁴⁶ Emprunt Crédit Agricole codifié CA 201102.

1.2. Des recettes réelles de fonctionnement en évolution quasi-stagnante - voire en recul par rapport à 2025 - sous l'effet d'une contribution d'ampleur imposée par l'État au titre du redressement des finances publiques

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **253,594 M€**, en très faible progression apparente, de l'ordre de **+ 0,6%** par rapport au budget primitif 2025 (252,015 M€), soit un niveau près de deux fois inférieur à l'inflation prévisionnelle (1,3%).

Autrement dit, en termes réels (à euros constants corrigés de l'inflation prévisionnelle), celles-ci reculent de **- 0,7 %** d'une année sur l'autre, soit une évolution exceptionnelle en dehors de tout contexte de crise.

Cette évolution résulte de dynamiques contrastées, incluant notamment :

- un effritement conséquent des concours financiers de l'État : la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations fiscales, au premier rang desquelles la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), connaissent un recul marqué. La perte cumulée pour ces postes est en effet évaluée à près de **- 4,7 M€** par rapport aux montants effectivement perçus en 2025, témoignant d'une mise à contribution importante des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques ;

- à l'inverse, des recettes à caractère fiscal en forte hausse, résultant notamment de l'intégration de nouvelles recettes au budget primitif 2026, en particulier l'attribution du FPIC dont bénéficie désormais la métropole (*2,64 M€ perçus en 2025, comptabilisés au budget supplémentaire*), ainsi que le reversement d'un premier tiers des sommes prélevées en 2025 au titre du dispositif DILICO (*415,8 K€ inscrits au BP 2026*). Cette progression est cependant une nouvelle fois atténuée par la confiscation vraisemblable par l'Etat de la dynamique de TVA, comme en 2025 ;

- une progression modérée des produits des services et de la gestion courante, de l'ordre de **+ 1 %** par rapport au précédent budget primitif.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du FPIC, dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025. A l'inverse, le montant réel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est finalement avéré nettement plus bas que le montant prévu au BP 2025 (2,914 M€ perçus en 2025, contre 3,5 M€ au BP).

Ces éléments, de nature à fausser la lecture comparative entre les exercices 2025 et 2026, conduisent à procéder à des ajustements. Le tableau ci-après retrace ainsi l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, en intégrant les corrections nécessaires pour le BP 2025.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2026	BP 2025	Evolution BP 2026 / BP 2025	% BP 2026 / BP 2025
	253 593 803 €	252 015 187 €	1 578 616 €	0,6%
Retraitements opérés		2 054 480 €		
<i>Dont réintégration a posteriori de la recette perçue en 2025 par Dijon métropole en tant que bénéficiaire du FPIC</i>		2 640 233 €		
<i>Dont prise en compte du montant réel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 2,914 M€ perçus en 2025, contre 3,5 M€ prévus au BP</i>		-585 753 €		
Recettes réelles de fonctionnement (après retraitements opérés pour le BP 2025)	253 593 803 €	254 069 667 €	-475 864 €	-0,2%

Après retraitements des recettes réelles de fonctionnement du BP 2025 (*réintégration a posteriori de la nouvelle recette au titre du FPIC de 2,64 M€, et prise en compte du montant réel de DCRTP perçu par la métropole en 2025*), l'évolution structurelle des recettes réelles de fonctionnement s'avère encore plus dégradée, avec :

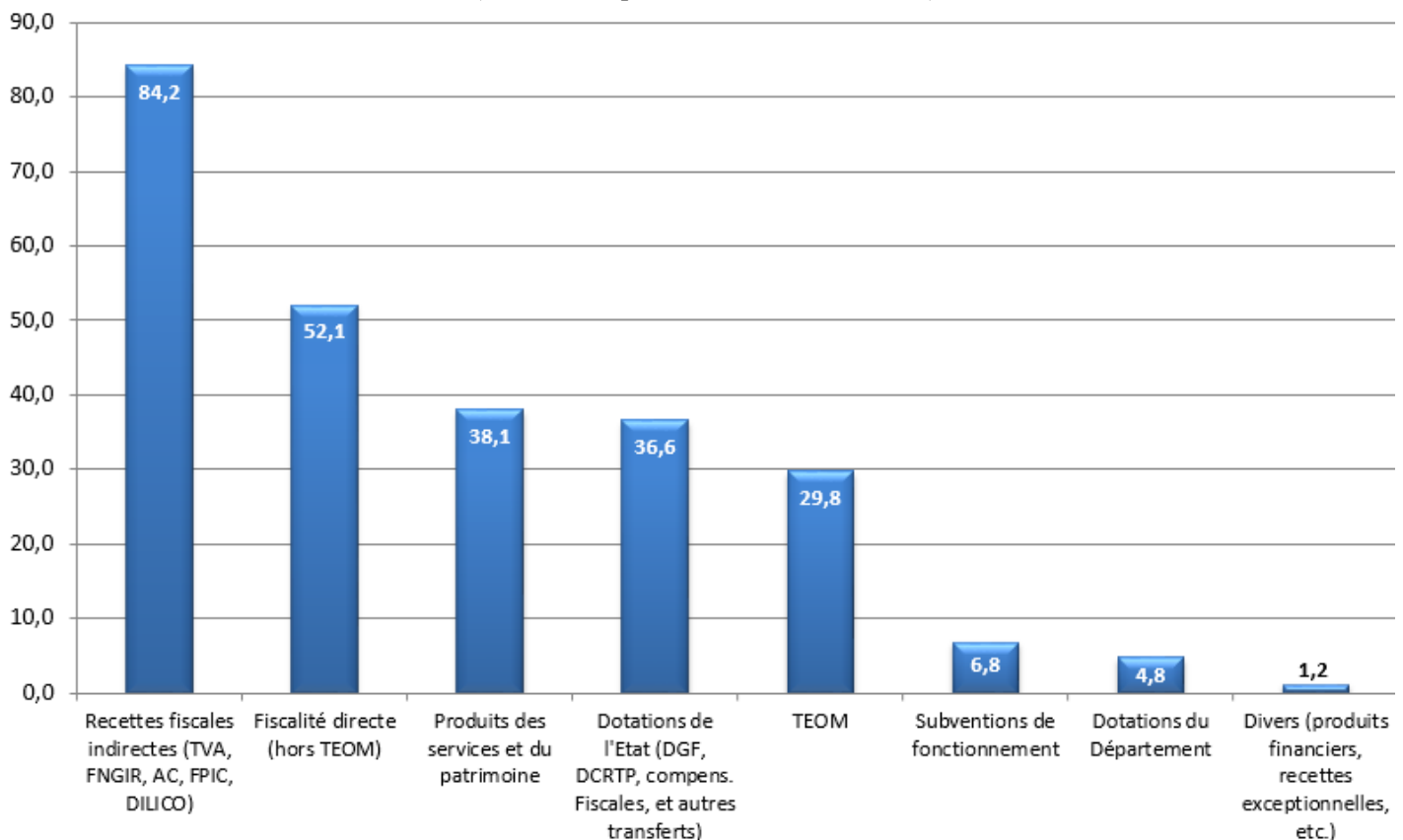
- en valeur (euros courants) : une diminution de - 0,2 % (en 2026, par rapport au BP 2025 retraité) ;
- en volume (en termes réels, à euros constants, après correction de l'inflation) : une baisse conséquente de - 1,5% par rapport à 2025.

Les évolutions prévisionnelles notables des principales recettes de fonctionnement attendues pour 2026 sont détaillées ci-après, sans prétendre à une totale exhaustivité, mais en se concentrant uniquement sur les faits les plus marquants.

- Le graphique suivant présente la répartition des **253,594 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au budget primitif 2026.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2026

(montants exprimés en millions d'euros)



NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.

1.2.1. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression modérée en 2026 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)

Les produits des services et de gestion courante, composés notamment des produits de la gestion des déchets, du stationnement sur voirie, et des divers loyers et redevances d'occupation du domaine perçus par Dijon métropole, s'établissent à **38,14 M€** au BP 2026 (*cumul des deux chapitres 70 + 75*), et enregistrent une légère progression de + 1 % par rapport au BP 2025 (37,77 M€).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

(a) Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en stagnation dans leur ensemble, à mettre toutefois en perspective de la maîtrise globale des coûts de fonctionnement du secteur

Prévues à hauteur de **15,256 M€** au BP 2026, les recettes de ce secteur sont prévues dans leur globalité en quasi-stabilité (15,279 M€ au BP 2025).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes des différents pans d'activités :

Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75) Montants en euros - €	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2025 / BP 2024	
					Montant	%
Unité de valorisation énergétique des déchets [UVE]	7 393 805	9 587 183	8 970 000	8 460 709	-509 291	-5,7%
- Dont prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des déchets (budget annexe)	3 895 373	4 865 307	6 485 000	5 566 500	-918 500	-14,2%
- Dont autres produits générés par l'UVE (prestations de traitement des déchets pour le compte de tiers, ainsi que des recettes de valorisation de matières résiduelles)	3 498 432	4 721 876	2 485 000	2 894 209	409 209	16,5%
Redevance spéciale gros producteurs	3 188 112	3 518 863	3 700 000	3 650 000	-50 000	-1,4%
Centre de tri	649 233	1 211 138	1 310 775	1 684 000	373 225	28,5%
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, déchets verts, refus de tri...)	604 213	659 008	647 000	776 800	129 800	20,1%
Déchetteries	703 960	480 057	421 652	441 652	20 000	4,7%
Autres produits (dont remboursements de charges de personnel facturé aux budgets annexes)	305 910	336 625	230 000	243 000	13 000	5,7%
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	12 845 233	15 792 874	15 279 427	15 256 161	-23 266	-0,2%

Cette stagnation des recettes, dont les facteurs explicatifs sont présentés ci-après, doit être rapprochée de la maîtrise globale des coûts de fonctionnement du secteur (- 0,8 % par rapport au précédent budget primitif - cf. supra, paragraphe 1.1.1.a. pour davantage de précisions).

En détail, le budget primitif 2026 prévoit :

- une baisse de - 509 K€ dans leur globalité, des produits générés par l'unité de valorisation énergétique des déchets [UVE] (8,46 M€, après 8,97 M€ au BP 2025), incluant :
- une diminution de - 919 K€ des prestations facturées aux collectivités clientes du service de

traitement des ordures ménagères, hors communes membres de Dijon métropole (5,56 M€, après 6,49 M€ au BP 2025). Cette baisse s'explique essentiellement par deux facteurs, à savoir :

- la non-concrétisation du traitement des refus issus du tri bio-mécanique du SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers), initialement prévu lors de l'élaboration du BP 2025 (recette de 1,3 M€ alors escomptée) ;
- une prévision de tonnages légèrement surestimée lors de la préparation du précédent budget primitif ;
- un rehaussement de + 409 K€ des autres produits générés par l'UVE en matière de prestations de traitement des déchets pour le compte de tiers et de valorisation de matières résiduelles (mâchefers, ferrailles, etc.), prévus à hauteur de 2,89 M€ au BP 2026 (après 2,48 M€ au BP 2025). Pour mémoire, le budget intégrait depuis 2024 des recettes exceptionnelles liées aux apports d'une partie des ordures ménagères du territoire du SMET 71⁴⁷, dont l'usine de traitement était en arrêt technique pour travaux et a rouvert progressivement fin novembre 2024. Bien que non anticipés lors de la préparation du BP 2025, ces apports se sont poursuivis en 2025 et ont généré une recette évaluée à 900 K€. Par ailleurs, la prévision du BP 2026 tient compte d'une hausse de + 1,1 % des tarifs appliqués.

En outre (sous réserve de confirmation lors du vote de la loi de finances pour 2026), il est précisé que pour les deux recettes visées *supra*, la prévision du BP 2026 intègre un nouveau renchérissement en 2026, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées (*fixation, par l'Etat, de la TGAP à 16,50 € par tonne en 2026, après 15 € par tonne en 2025, pour tous les déchets incinérés sur le site*) ;

- une hausse de + 373 K€, dans leur ensemble, des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,68 M€ au budget primitif 2026 (après 1,31 M€ au BP 2025), tenant compte d'une révision à la hausse des prix de reprise constatés en 2025, tirée par la demande et les besoins industriels.

Ces recettes intègrent également 925 K€ correspondant à la participation des différentes intercommunalités membres de l'entente territoriale aux amortissements des importants investissements modernisation-extension du centre de tri, réalisés par Dijon métropole, qui ont démarré en 2025 (*enveloppe prévisionnelle de 748 K€ initialement prévue au BP 2025*).

- une quasi-stabilité du produit de la redevance spéciale gros producteurs, anticipé à hauteur de 3,65 M€ au budget primitif 2026 (après 3,7 M€ au BP 2025) ;
- une hausse modérée, de + 20 K€, des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 442 K€ au BP 2026, contre 422 K€ au BP 2025 ;
- une révision à la hausse (+ 130 K€) du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (incluant la vente de verre et, à la marge, de ferrailles), ainsi que sur les refus de tri, avec un produit prévisionnel cumulé de 437 K€ pour 2026 (après 307 K€ au BP 2025). Ces recettes intègrent notamment :
 - 53 K€ au titre de la reprise du verre (contre 192 K€ au BP 2025), dont les cours ont fortement chuté par rapport aux années précédentes, passant d'environ 28 €/tonne début 2024 à seulement 8 €/tonne à fin 2025 ;
 - 325 K€ de « refus de tri » refacturés par la Métropole à Suez au titre des apports d'autres clients que ce dernier dirige vers le centre de tri. Il s'agit des déchets qui, après passage en centre de tri, ne peuvent être recyclés et sont orientés vers l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE). Cette recette nouvelle (non prévue au budget primitif 2025) correspond à la prise en charge de volumes supplémentaires issus d'opérations de prospection menées par le prestataire

⁴⁷ Apports contractualisés avec l'entreprise privée PAPREC, prestataire du SMET 71 pour la collecte d'une partie des déchets ménagers et assimilés couvrant le territoire dudit syndicat.

Suez, lorsque le centre de tri dispose de capacités d'accueil excédentaires au-delà des tonnages de l'entente territoriale ;

- 55 K€ correspondant au montant estimé de la redevance versée par la société Dièze pour l'utilisation des bennes à ordures ménagères (BOM) appartenant à la Métropole, dans le cadre de la collecte des déchets de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (Dijon métropole n'étant pas directement titulaire du marché, mais Diez) ;

Enfin, il est précisé que les recettes issues de la valorisation des cartons provenant des zones d'activités (70 K€ au BP 2025) sont désormais intégrées aux recettes du centre de tri des ordures ménagères (*cf. supra*) ;

- un produit issu de la collecte des déchets verts anticipé à hauteur de 340 K€ (montant stable par rapport au BP 2025), avec près de 5 300 conventions signées et 5600 bacs distribués à fin 2024, traduisant le succès grandissant du dispositif, et, d'autre part, d'une hausse de la tarification du service proposé à compter de 2025, à hauteur de 60 € par bac mis à disposition (contre 56 € facturés par bac en 2024).

(b) Des recettes de stationnement payant sur voirie en augmentation modérée, à tarifs inchangés

Les recettes de stationnement payant sur voirie sont prévues à hauteur de **11,30 M€** à tarifs constants (après 10,91 M€ au BP 2025), et comprennent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimées à 8,1 M€ (après 8 M€ au BP 2025) ;

- les forfaits de post-stationnement, prévus à hauteur de 3,2 M€ (après 2,9 M€ au BP 2025), compte tenu des encaissements constatés en 2024. Pour mémoire, le forfait de post-stationnement remplace l'amende pour infraction au stationnement payant (*niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros*).

Enfin, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon métropole dans le cadre de la délégation/concession des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

(c) Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique, salle d'escalade, stade Gaston Gérard et centre de formation) en légère progression dans leur ensemble

Au stade du BP 2026, les redevances d'exploitation des équipements sportifs et culturels de la métropole sont prévues en hausse, à hauteur de **1,61 M€** cumulés (après 1,55 M€ au BP 2025).

- Les redevances perçues par la métropole auprès du délégataire de service public du Zénith sont prévues au BP 2026 à hauteur de **600 K€**, au regard des recettes prévisionnelles de l'exercice 2025 qui devraient *in fine* s'avérer nettement supérieures à l'estimation initiale du budget primitif (500 K€ au BP 2025). Pour mémoire, les montants des redevances perçues par Dijon métropole s'étaient établis à 612,2 K€ en 2024 et 585 K€ en 2023 (*étant toutefois précisé que l'exercice 2023 comprenait 107,8 K€ de solde de la part fixe de la redevance due par l'exploitant au titre de l'année 2022*).

Il est rappelé que le contrat de délégation prévoit en effet le versement d'une part fixe (230 K€, révisions de prix incluses), et d'une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1. Ladite part variable reversée par le délégataire a ainsi fortement progressé, l'équipement ayant retrouvé depuis 2023 un niveau d'activité supérieur à celui d'avant-crise sanitaire.

- Par ailleurs, conformément aux dispositions des conventions de mise à disposition des équipements conclues avec le club, le budget primitif 2026 intègre les redevances du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation, d'une part, du Stade Gaston Gérard (**437,5 K€**), et, d'autre part, du

centre de formation (408 K€) implanté au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire, suite à l'acquisition de ce dernier par Dijon métropole au second semestre 2024.

- Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont attendues à hauteur de **149 K€** cumulés (après 130 K€ au BP 2025).

(d) Des redevances d'occupation du domaine public en léger repli par rapport à 2025

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent **2,81 M€** au budget primitif 2026 (après 3,04 M€ au BP 2025).

Cette diminution s'explique notamment par l'inscription, au stade du budget primitif 2025, de 300 K€ de redevances à caractère ponctuel, dans le cadre de la réalisation, pour compte de tiers, de travaux de déploiement et de raccordement au réseau de fibre optique de bâtiments et d'équipement.

(e) Une part croissante de produits générés par la transition énergétique métropolitaine

Depuis plusieurs années, la métropole s'est positionnée en première ligne en matière de transition écologique et énergétique, et contribue ainsi de plus en plus à la production d'énergies locales indispensables dans un contexte marqué par la volatilité des prix de l'énergie et les incertitudes géopolitiques.

Ainsi, l'année 2026 sera marquée par la troisième année de fonctionnement en année pleine de l'unité métropolitaine d'épuration de biogaz⁴⁸, mise en service courant 2023, et destinée à permettre l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole. Dans ce contexte, le BP 2026 intègre une recette générée par la vente du biométhane, d'un montant estimatif de 1,2 M€, équivalente au BP 2025.

Pour rappel, la production de biométhane, alternative au gaz fossile, est estimée à 10 GWh par an dès 2025, soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 5 000 habitants de la métropole (soit 2 % de la population totale).

Par ailleurs, les recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers sont prévues à hauteur de **2,48 M€** au BP 2026 (après 2,34 M€ au BP 2025). Pour mémoire, ces recettes ont connu une forte hausse depuis 2020 (3,16 M€ en 2024⁴⁹, 2,45 M€ au CA 2023, 2,53 M€ au CA 2022 et 2,6 M€ au CA 2021, après 2,08 M€ au CA 2020 et 1,23 M€ au CA 2019), à la suite des travaux concomitants menés en 2019 sur l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et, par voie de conséquence, les recettes de ce secteur.

(f) Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

▪ Le budget primitif 2026 prévoit le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP, des charges de fonctionnement du campus métropolitain situé rue de Sully à Dijon, à hauteur de **175 K€** (après 180 K€ évalués au BP 2025). Le budget 2026 intègre également le début de la refacturation des loyers du bâtiment du campus métropolitain à l'ESTP, pour un montant de **38,3 K€**. Ces dispositions s'inscrivent dans le prolongement de la délibération du 26 septembre 2024, par laquelle le conseil métropolitain a actualisé les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les deux écoles, et confirmé la prolongation des franchises de loyers : jusqu'au 31 août 2026 pour l'ESTP et jusqu'au 31

⁴⁸ Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

⁴⁹ Hausse revêtant un caractère exceptionnel, dans un contexte d'arrêt pendant plusieurs mois du groupe turbo-alternateur au cours de l'année 2024, période durant laquelle la valorisation thermique des déchets a été réorientée vers le réseau de chaleur urbain.

décembre 2030 pour l'ESEO.

▪ Les principaux autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2025 sont les suivants :

- une quasi-stabilité des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité : 310 K€ (après 300 K€ au BP 2025). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon métropole (575 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;

- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **266 K€** (après 275,5 K€ au BP 2025) ;

- le remboursement des taxes foncières au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, (**148,1 K€** inscrits au BP 2026, après 151,7 K€ évalués au BP 2025 et 146 K€ réalisés) ;

- une progression des produits des ventes de concession du cimetière intercommunal (**135 K€** prévus au BP 2026, après 120 K€ au BP 2025) ;

- la comptabilisation de 70 K€ de recettes prévisionnelles correspondant aux droits d'entrées liés à l'organisation des Assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation, lesquelles se tiendront les 21 et 22 septembre 2026 à Dijon, avec près de 900 congressistes attendus.

▪ Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de **1,79 M€** (après 1,75 M€ au BP 2025).

1.2.2. Des ressources à caractère fiscal en nette progression, résultant essentiellement de l'intégration de nouvelles recettes au budget primitif, en particulier l'attribution du FPIC et le reversement DILICO (chapitres 73 et 731)

Les impôts et taxes au sens large sont prévus au budget primitif 2026 à hauteur de **166,003 M€**, et progressent dans leur ensemble de **+ 3,2%** par rapport au BP 2025 (160,925 M€), avec toutefois des disparités.

La construction du BP 2026 repose sur **une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022. Toutes choses égales par ailleurs, cette hausse des ressources fiscales par rapport au précédent budget primitif s'explique ainsi, principalement, par :

- l'intégration de nouvelles recettes au budget primitif, en particulier l'attribution du FPIC dont bénéficie désormais la métropole (*2,64 M€ perçus en 2025, comptabilisés au budget supplémentaire*), ainsi que le reversement d'un premier tiers des sommes prélevées en 2025 au titre du dispositif DILICO (*415,8 K€ inscrits au BP 2026*) ;

- la revalorisation légale des bases de + 0,8 %, applicable aux impôts des ménages et des entreprises assis sur les valeurs locatives foncières ;

- la dynamique du produit de la taxe de séjour, portée par une fréquentation touristique soutenue (*3,9 M€ inscrits au BP 2026, correspondant au montant prévisionnel attendu en 2025, en fourchette basse, contre 3,4 M€ de prévision initiale au stade du budget primitif*).

(a) Des produits de fiscalité directe (chapitre 731) attendus en légère hausse entre 2025 et le budget primitif 2026

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe s'établit à **81,826 M€ au BP 2026**, en progression de + **1,6 %** par rapport au BP 2025 (80,551 M€), et en hausse de l'ordre de + **0,9 %** par rapport au produit prévisionnel 2025, estimé aux environs de 81,1 M€⁵⁰ à la date de rédaction du rapport.

Dans le détail, les recettes fiscales directes sont retracées dans le tableau suivant.

Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2025 et le BP 2026 *

Recettes fiscales strictes (chapitre 731) <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	BP 2025	Budgeté 2025 <i>(ajustements pris en compte au budget supplémentaire)</i>	CA prév 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025		Ecart BP 2026 / CA prév. 2025	
					en valeur	En %	en valeur	En %
Fiscalité économique	38 820	39 211	39 429	39 730	910	2,3%	301	0,8%
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	32 180	32 521	32 528	32 950	770	2,4%	422	1,3%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	5 100	5 148	5 239	5 100	0	0,0%	-139	-2,7%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 540	1 542	1 662	1 680	140	9,1%	18	1,1%
Fiscalité ménages	37 910	37 730	37 322	37 760	-150	-0,4%	438	1,2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	29 090	29 236	29 408	29 760	670	2,3%	352	1,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 200	6 213	6 259	6 330	130	2,1%	71	1,1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>(y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)</i>	400	391	383	385	-15	-3,8%	2	0,5%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 220	1 890	1 272	1 285	-935	-42,1%	13	1,0%
Autres produits à caractère fiscal direct	3 821	3 821	4 321	4 336	515	13,5%	15	0,3%
Taxe de séjour	3 400	3 400	3 900	3 900	500	14,7%	0	0,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	415	415	415	430	15	3,6%	15	3,6%
Droits de stationnement	6	6	6	6	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL Recettes fiscales strictes (chapitre 731)	80 551	80 762	81 072	81 826	1 275	1,6%	754	0,9%

→ **Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises, assise sur les valeurs locatives foncières** (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Avant toute chose, il est rappelé que le budget primitif est construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.

→ Pour l'ensemble des taxes susvisées⁵¹, assises sur les valeurs locatives foncières, le BP 2026 s'établit à **70,71 M€** (après 70,09 M€ au BP 2025), en **progression modérée de + 1,3%** par rapport à un **produit final 2025** estimé à **environ 69,8 M€⁵²** à la date de rédaction du rapport.

⁵⁰ À + ou - 1% près, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

⁵¹ Hors rôles complémentaires et supplémentaires.

⁵² À + ou - 1% près, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

Fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	BP 2025	Budgété 2025	CA prév 2025 *	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025		Ecart BP 2026 / CA prév. 2025	
					en valeur	En %	en valeur	En %
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	32 180	32 521	32 528	32 950	770	2,4%	422	1,3%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	29 090	29 236	29 408	29 760	670	2,3%	352	1,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 200	6 213	6 259	6 330	130	2,1%	71	1,1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (<i>y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti</i>)	400	391	383	380	-20	-5,0%	-3	-0,8%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 220	1 890	1 257	1 290	-930	-41,9%	33	2,6%
TOTAL	70 090	70 251	69 835	70 710	620	0,9%	875	1,3%

* Recettes des rôles généraux de fiscalité directe locale 2025 (hors rôles complémentaires et supplémentaires).

Cette évolution, proche de l'inflation prévisionnelle pour 2026, s'explique :

- essentiellement par une **actualisation légale des bases de +0,8 %⁵³ en 2026** (applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la TEOM) ;
- de manière plus marginale, par l'évolution physique des bases (qui devrait être positive, mais modérée).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les bases des locaux professionnels/commerciaux⁵⁴ hors locaux industriels, une hypothèse d'évolution prudente, de l'ordre de + 0,8 %, a été retenue pour la construction du budget 2026.

➔ **Un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TaSCom] qui devrait demeurer globalement stable en 2026**

Pour mémoire, la TaSCom est une taxe nationale reversée aux collectivités locales. Elle s'applique aux surfaces de vente de détail supérieures à 400 m² réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 €. Son produit dépend directement du nombre, de la taille et du chiffre d'affaires des grandes surfaces implantées sur le territoire.

Le tableau suivant récapitule les montants de TASCOSCOM perçus par Dijon métropole depuis 2020, avec des projections pour l'exercice 2025 et 2026.

Évolution du produit de TaSCom perçu par Dijon métropole*

Produit brut de TaSCom	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	4,798 M€	4,307 M€	4,842 M€	5,057 M€	5,846 M€	5,239 M€	5,1 M€

(*) Sources : comptes administratifs 2020 à 2024 + montant 2025 définitif communiqué par la DGFIP en novembre 2025.

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, et marqué par une inflation persistante, la TaSCom s'est établie à 5,057 M€ en 2023 (montant reversé par l'Etat en 2023), avant d'atteindre ponctuellement un pic de

⁵³ Augmentation mécanique des bases suivant l'évolution sur un an, de novembre 2024 à novembre 2025, de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne.

⁵⁴ Bases révisées depuis 2017 et variant désormais en fonction de l'évolution des loyers, dans une logique de cohérence entre l'assiette fiscale et le marché locatif.

5,846 M€ en 2024. Selon les explications fournies par l'État, cette hausse exceptionnelle s'expliquait non seulement par une dynamique annuelle favorable de la taxe, mais avant tout par le rattrapage d'un important contribuable ayant acquitté deux années d'imposition sur un seul exercice.

En 2025, le produit de la TaSCom perçu par Dijon métropole s'établit à 5,239 M€, étant précisé que la taxe versée aux collectivités cette année correspond à la TaSCom collectée par l'Etat entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025, à laquelle peuvent s'ajouter d'éventuels paiements relatifs à d'autres exercices (rattrapages divers).

Sauf événement majeur affectant le tissu commercial local, le produit de la TaSCom pour Dijon métropole devrait demeurer globalement stable en 2026, son évolution restant conditionnée par l'activité des grandes surfaces, et aucune réforme spécifique n'ayant été annoncée dans les débats budgétaires nationaux pour 2026.

Toutefois, dans un environnement économique incertain et compte tenu des difficultés pouvant être rencontrées par certaines grandes surfaces commerciales (à titre d'exemple, la fermeture de l'ancien hypermarché Géant Casino de Chenôve), une hypothèse prudente et conservatoire est retenue, avec une inscription de **5,1 M€** au budget primitif 2026 (soit une reconduction de la prévision du BP 2025).

➔ ***Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de fréquentation touristique soutenue***

Dans un contexte de fréquentation touristique soutenue, et en particulier dans la continuité d'une très bonne année 2025, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) sont attendues en 2026 à un niveau significativement supérieur à celui constaté lors de la dernière année antérieure au déclenchement de la crise Covid. Ainsi, une hypothèse prévisionnelle de **3,9 M€** est retenue pour la construction du budget 2026 (contre 2,393 M€ au compte administratif 2019). Le dynamisme de la taxe est également soutenu par l'ouverture, entre 2023 et 2026, de plusieurs hôtels sur le territoire de la métropole (en particulier de catégories 3 et 4 étoiles).

Pour mémoire, les produits des années 2020 à 2022 avaient fortement été marqués par la crise sanitaire, les mesures de confinement et de couvre-feu, les restrictions de circulation entre états, ainsi que les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs. Du fait de ces divers aléas, les produits encaissés⁵⁵ en 2021 (1,976 M€) et 2022 (2,905 M€) n'étaient en aucun cas représentatifs des dynamiques annuelles habituelles de la taxe.

A noter également qu'au vu des données disponibles à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, le produit final 2025 pouvait être estimé à environ **3,9 M€** soit un pic jamais atteint jusqu'à présent.

Évolution du produit de la taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale)

Produit de la taxe de séjour	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévision	BP 2026
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	2,393 M€	1,461 M€	1,976 M€	2,905 M€	3,134 M€	3,797 M€	3,9 M€	3,9 M€

^(*) *Source : comptes administratifs pour les années 2009 à 2024, et prévisions pour les exercices 2025 et 2026*

Il est rappelé que la totalité de ce produit est reversée à l'Office de tourisme (part métropolitaine de la taxe) et au Département de la Côte-d'Or (taxe additionnelle départementale).

➔ ***Une progression de l'IFER a minima à hauteur de l'inflation prévisionnelle***

Hors éventuelles évolutions physiques de leur assiette, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient progresser *a minima* de + 1,3 % (taux prévisionnel d'évolution

⁵⁵ Produits constatés au compte administratif des exercices concernés.

des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances 2026)⁵⁶.

Dans ce cadre, le produit des IFR est prévu à hauteur de 1,680 M€ au BP 2026 (contre 1,540 M€ au BP 2025, et 1,662 M€ de produit définitif 2025).

→ ***Un très net repli du produit cumulé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV], après des recettes ponctuellement et anormalement élevées en 2023 et en 2024 suite à de nombreuses anomalies***

La hausse des recettes de fiscalité directe est freinée en 2026 par la très nette diminution du produit cumulé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]. Selon les dernières données communiquées par les services de l'État en octobre 2025, ce produit serait réduit à 1,272 M€ en 2025 (contre 2,22 M€ au BP 2025 et après 2,453 M€ au CA 2024, 3,308 M€ au CA 2023 et 1,861 M€ au CA 2022).

Pour rappel, les exercices 2023 et 2024 avaient été marqués par de nombreuses anomalies et un produit exceptionnellement élevé, consécutifs à la mise en place de la plateforme en ligne « Gérer mes biens immobiliers » [GMBI], ayant donné lieu à de nombreux dégrèvements (à la charge de l'Etat en matière de THRS, et à la charge de la collectivité en matière de Taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]).

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, les propriétaires doivent déclarer via GMBI l'usage de chacun de leurs locaux et, le cas échéant, l'identité des occupants. La régularisation opérée par l'État après deux années d'errance post-GMBI a probablement entraîné le basculement de nombreuses bases de TH de résidences secondaires vers des résidences principales (ou vers des logements vacants), réduisant fortement l'assiette et le produit des deux taxes.

En 2026, la tendance devrait se confirmer avec un niveau durablement plus bas, du fait du reclassement de nombreuses résidences secondaires en résidences principales dans GMBI. De ce fait, des crédits cumulés de ces deux taxes sont prévus à hauteur de **1,285 M€** au BP 2026, en quasi-stabilité par rapport aux montants à percevoir en 2025 par la métropole.

(b) Une augmentation significative, dans leur ensemble, des autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, principalement liée à l'intégration de l'attribution de Dijon métropole au FPIC et du reversement DILICO parmi les crédits du budget primitif (chapitre 73)

→ ***Un gel de la croissance des fractions de TVA destinées à compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, avec néanmoins un risque de baisse pour Dijon métropole***

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et depuis 2023, en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)⁵⁷, Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après.

La TVA, avec une prévision de **62,96 M€** au BP 2026 (après 62,86 M€ au BP 2025 et 63,283 M€ de produit prévisionnel en 2025), constitue la recette la plus importante du budget principal, plaçant ainsi la métropole dans une situation de forte dépendance vis-à-vis d'une recette nationale, directement corrélée à la conjoncture économique et sur laquelle elle ne dispose d'aucune marge de maîtrise.

⁵⁶ Conformément aux dispositions de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.

⁵⁷ Dont la suppression définitive, amorcée à partir de 2023, a pour l'instant été différée en raison de la crise budgétaire nationale (en rappelant que l'actuel Gouvernement souhaiterait appliquer un nouveau palier de diminution de la part résiduelle de cette taxe en 2026).

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prév. 2025	Projet de BP 2026	Hypothèse de variation 2025/2026
TVA année N	33,822 M€	37,063 M€	38,074 M€	38,064 M€	38,166 M€	37,970 M€	- 0,5 %
Régularisation TVA N-1*			- 0,341 M€	- 0,332 M€	+ 0,102 M€		

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE

	CA 2023	CA 2024	CA prév. 2025	Projet de BP 2026	Hypothèse de variation 2025/2026
Cumul part fixe ⁵⁸ + FNAET ⁵⁹	25,172 M€	25,135 M€	25,117 M€	24,990 M€	- 0,5 %
Régularisation TVA N-1*		- 0,218 M€	+ 0,065 M€		

* Pour mémoire, les montants négatifs correspondent au reversement à l'Etat, en année N, d'un trop-perçu de TVA au titre de l'année N-1 (situation se produisant lorsque la recette de TVA nationale définitive de l'année N-1 est inférieure à la prévision sur laquelle s'était appuyé l'Etat pour procéder aux versements à la métropole en année N-1). A titre d'exemple, en 2023, l'Etat a versé 25 171 889 € à la métropole sur la base d'un produit prévisionnel national de TVA surestimé, d'où une régularisation en 2024 avec un reversement de trop perçu de 218 274 € demandé à la métropole.

Pour ce qui concerne la construction du budget primitif 2026, et sur la base de la version initiale du projet de loi de finances, une hypothèse de baisse de - 0,5 % des produits issus des fractions de TVA est retenue, pour les raisons suivantes :

- En 2026, les fractions de TVA reversées par l'Etat évolueront comme la TVA nationale en N-1 (2025) ;
- Or, en 2025, comme le démontre l'actualité récente largement relayée par la presse généraliste et spécialisée⁶⁰, les recettes de TVA effectivement encaissées par l'Etat en 2025 se révèlent, pour la troisième année consécutive, inférieures aux prévisions du Ministère de l'Économie et des Finances. Ces contre-performances, encore mal expliquées et en contradiction avec les modèles habituellement fiables de Bercy, entraînent une révision à la baisse ;
- Sur la base des données du projet de loi de finances de fin de gestion 2025, qui actent une dégradation des recettes de TVA, **le produit net national diminuerait en 2025 par rapport à 2024. Cette baisse se répercuterait mécaniquement en 2026 sur les fractions de TVA reversées aux collectivités locales et intercommunalités**, avec une estimation de - 0,5 %.

Par ailleurs, si la version initiale du projet de loi de finances pour 2026 met fin au gel appliqué en 2025, elle introduit néanmoins une mesure limitant durablement la dynamique des fractions de TVA reversées aux collectivités locales : **un écrêtement calé sur le niveau de l'inflation**. Ainsi, à titre d'illustration, si la TVA nette nationale augmentait de 1,5 % en année N dans un contexte d'inflation de 1 %, les collectivités et intercommunalités, telles que Dijon métropole, ne bénéficieraient en N+1 que d'une progression de 0,5 % (au lieu de 1,5 %).

⁵⁸ La part fixe correspond à la moyenne des produits de CVAE 2020-2023 (produits directement perçus par la métropole entre 2020 et 2022, et produit qu'aurait théoriquement dû percevoir la métropole en 2023 en l'absence de réforme).

⁵⁹ Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté chaque année par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire.

⁶⁰ Cf. par exemple l'article du journal Les Echos du 14 novembre 2025 intitulé « Impôts : Bercy face au mystère de la TVA perdue ».

→ ***Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par huit communes à la métropole***

L'attribution de compensation négative, désormais versée par 8 communes à la métropole, atteindra près de **9,64 M€** en 2026 (après 8,99 M€ au BP 2025, 8,35 M€ au BP 2024, 5,66 M€ au BP 2023, 5,22 M€ au BP 2022 et 255 K€ au BP 2021), dont 9,16 M€ pour la seule Ville de Dijon.

Cette évolution résulte de l'actualisation en 2026, à hauteur de + 2%, de la participation des communes concernées au financement des services communs auxquels elles adhèrent ; en rappelant que lesdites participations sont imputées sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette actualisation de + 2% en 2026 avait été proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juin 2023, puis reprise dans les avenants aux conventions de mise en place des services conclus avec les communes en 2023.

→ ***Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]***

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est prévu en stabilité par rapport au montant perçu en 2025, à hauteur de **8,523 M€**.

→ ***DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) : le reversement d'un premier tiers des sommes prélevées en 2025 (90 % aux collectivités concernées, sous réserve d'évolutions du dispositif)***

En l'état actuel du dispositif, et sous réserve des ajustements qui pourraient intervenir lors de l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2026, le DILICO prévoit que les sommes prélevées en 2025 sur les recettes des collectivités territoriales seront reversées par tiers sur trois ans (2026, 2027, 2028). Chaque tiers donnera lieu à une restitution directe de 90 % aux collectivités concernées, tandis que les 10 % restants viendront abonder les fonds de péréquation.

Dans ce cadre, sont inscrits **415,8 K€** au BP 2026, correspondant au reversement d'un tiers de 90 % de la somme prélevée par l'Etat en 2025 sur les recettes de fonctionnement de Dijon métropole (*montant arrondi à l'euro supérieur*).

→ ***Une reconduction de Dijon métropole en tant qu'attributaire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour un montant prévisionnel stable sous réserve des ajustements nationaux***

En 2025, Dijon métropole est devenue pour la première fois bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales [FPIC], tout en demeurant parallèlement contributrice. Ce changement de situation résulte de l'application des règles nationales de calcul du FPIC, qui reposent sur des indicateurs de richesse fiscale et de revenu par habitant à l'échelle des ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres).

En outre, Dijon métropole a bénéficié de la levée progressive des mécanismes de neutralisation de la réforme des indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales. Initiée en 2019 pour adapter les critères de calcul des dotations et des dispositifs de péréquation, cette réforme était directement liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui a profondément modifié la répartition du FPIC.

En 2023 et 2024, la mise en œuvre partielle des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10% la première année, puis de 20% la seconde) avait déjà entraîné des évolutions notables, notamment une forte baisse du prélèvement appliqué à l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc à la métropole elle-même ainsi qu'à chacune de ses communes membres.

Pour ce qui concerne l'exercice 2026, le projet de loi de finances ne comporte aucune évolution majeure du volume global du FPIC, stabilisé à 1 milliard d'euros au niveau national. Cette stabilité du volume national plaide en faveur d'un maintien des montants distribués, à moins d'un changement dans les règles de répartition.

Dans ce contexte, Dijon métropole devrait demeurer simultanément contributrice et bénéficiaire, conformément aux règles du dispositif qui permettent à un même ensemble intercommunal d'occuper simultanément ces deux statuts.

Le reversement attendu est ainsi reconduit au budget primitif 2026 à hauteur de **2,64 M€**, soit un montant équivalent à l'attribution perçue en 2025 (*cette recette, non identifiée au stade de la préparation du budget primitif, a été intégrée au budget 2025 par le biais de la décision modificative n°3 approuvée par le conseil métropolitain du 25 septembre 2025*). A ce stade, le bénéfice de Dijon métropole au titre du FPIC en 2026 devrait donc demeurer stable, sous réserve d'ajustements liés aux critères nationaux de répartition.

1.2.3. Un recul considérable du produit des dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations », inscrites à hauteur de **48,198 M€** au budget primitif (BP) 2026, affichent **une baisse significative de près de -3,9 M€, soit -7,5 %** par rapport au BP 2025 (52,090 M€).

Cette diminution s'explique principalement par le recul considérable de plusieurs dotations de l'État, notamment la dotation globale de fonctionnement [DGF] et les compensations fiscales (dont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP]). **Pour ces deux postes de recettes, la perte cumulée est en effet estimée à près de - 4,7 M€** par rapport aux montants effectivement perçus en 2025.

(a) Une dotation globale de fonctionnement [DGF] attendue en net recul en 2026, malgré la stabilité prévisionnelle de l'enveloppe nationale

Sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2026, **le montant de la DGF perçue par Dijon métropole devrait diminuer assez significativement en 2025**, malgré la stabilité de l'enveloppe nationale

De la même manière que les années précédentes, cette baisse devrait exclusivement porter sur la dotation de compensation, principale composante de la DGF de Dijon métropole, laquelle subit un écrêtement chaque année, destiné à financer la progression des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale. Or, cet écrêtement devrait à nouveau être significatif en 2025, en raison, entre autres, de la poursuite de la « mini-réforme » de la DGF intercommunale adoptée en 2024.

Parallèlement, Dijon métropole, comme les autres grands EPCI membres de France Urbaine, devrait peu bénéficier de la nouvelle hausse de la dotation d'intercommunalité en 2026 (alimentée de surcroît essentiellement par l'écrêtement de la dotation de compensation), ce qui constitue, en quelque sorte, une double peine pour la métropole).

La dotation globale de fonctionnement est ainsi estimée à hauteur de **27 M€ en 2026**, contre 28,005 M€ perçus en 2025, soit une diminution supplémentaire de près de **- 1M€**, et ce malgré la stabilité de la DGF à l'échelle nationale.

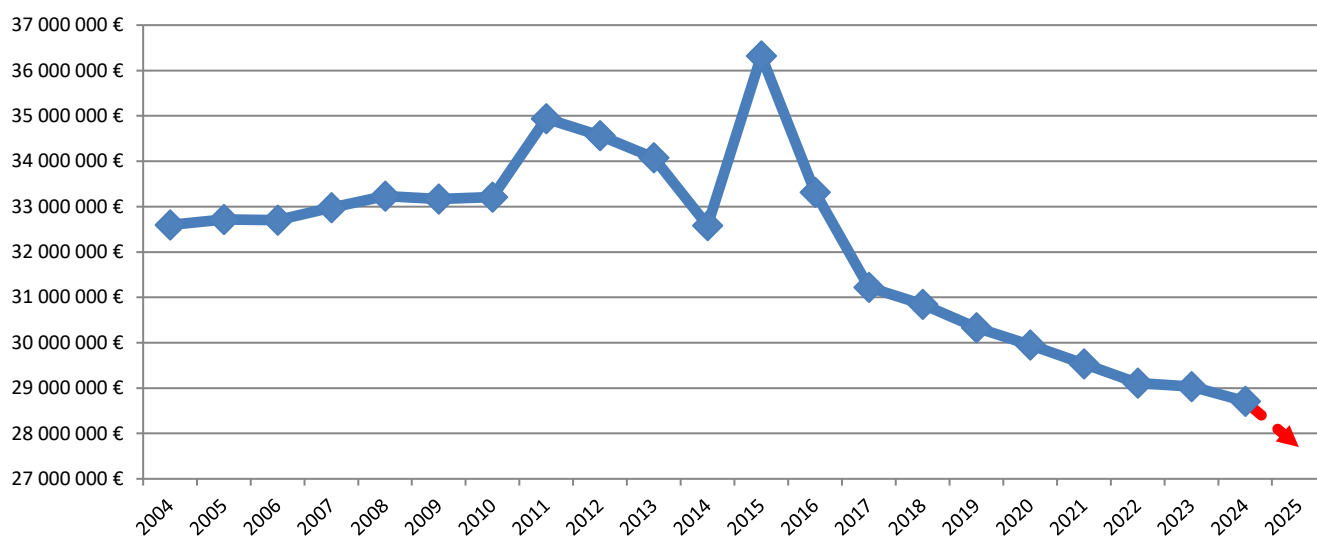
Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon métropole a été la suivante :

Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole depuis 2015

DGF perçue par Dijon métropole en milliers d'euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Dotation d'intercommunalité	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 882	7 930	7 947	7 997	8 000
Dotation de compensation	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 228	21 106	20 758	20 008	19 000
DGF totale	34 076	32 579	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954	29 533	29 110	29 035	28 705	28 005	27 000
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-423	-75	-330	-700	-1 005

Malgré la stabilité prévisionnelle de la DGF à l'échelle nationale, le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2025 atteindrait ainsi son plus bas niveau depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004 (situation qui était déjà valable les années précédentes, et qui va donc significativement s'accroître en 2025).

Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole sur une période longue



(b) Une ponction d'une ampleur considérable des compensations fiscales de l'État, utilisées comme « variable d'ajustement » de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, au vu de la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2026, devrait subir un nouveau rabot d'une ampleur nettement supérieure à celle constatée lors des exercices précédents. Initialement conçue pour compenser les pertes liées à la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation continue en effet d'être écorchée afin de financer la progression des dotations de péréquation au sein de l'enveloppe nationale de la DGF⁶¹.

Pour Dijon métropole, le montant de la DCRTP pourrait ainsi s'effondrer de près de **- 2,5 M€ par rapport à 2025, pour ne représenter plus que 400 K€** (contre 2,914 M€ en 2025, 4,286 M€ en 2024, et 4,359 M€ en 2023).

Une telle diminution, compte tenu de son ampleur, illustre une nouvelle fois la remise en cause incontestable par l'État de l'objectif initial de cette dotation, qui consistait à compenser les collectivités et EPCI perdants de la réforme de la taxe professionnelle. A ce rythme, la disparition progressive de la DCRTP apparaît inéluctable à court moyen/terme.

⁶¹ L'enveloppe globale de la DGF restant stable en 2026, ce qui signifie que les ajustements internes se font au détriment de la DCRTP et de la dotation de compensation.

▪ De la même manière, **les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale** (compensations, totales ou partielles, par l'Etat, des pertes de recettes générées pour les collectivités locales par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées à l'échelle nationale), **sont prévues à hauteur de 6,031 M€, soit une diminution significative de près de - 1,06 M€** par rapport au montant effectivement perçu en 2025 (7,086 M€, contre 6,8 M€ inscrits au budget primitif).

Ce net recul s'explique par les dispositions du projet de loi de finances pour 2026, prévoyant une coupe de 25 % des compensations fiscales versées aux collectivités locales au titre des « locaux industriels », compensations instaurées en 2021 pour neutraliser la perte de recettes liée à la division par deux des bases d'imposition de ces locaux. Pour Dijon métropole, cette mesure se traduit par une baisse estimative de l'ordre de - 1,4 M€ des allocations compensatrices en la matière.

=> Ainsi, alors que la DCRTP et les compensations fiscales avaient vocation à compenser durablement les pertes liées à la suppression de la taxe professionnelle et aux exonérations nationales issues des réformes fiscales successives, leur réduction accélérée en 2026 confirme une tendance vers leur extinction à court ou moyen terme, le niveau de ces deux postes de recettes enregistrant **une baisse cumulée de l'ordre de - 3,7 M€ par rapport aux montants perçus en 2025.**

(c) Des dotations de compensation en contrepartie des transferts de compétences de l'Etat et du Département, prévues en quasi-stabilité, à l'exception d'une suppression possible du fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles

❖ *La perception d'une dotation annuelle en compensation du transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1^{er} janvier 2024*

▪ Pour mémoire, par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte-d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole, à compter du 1^{er} janvier 2024, des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 (Rocade Est et Lino) à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-lès-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A38 située sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

En contrepartie, ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole, dite « DAC » ou « droit à compensation » (dont le montant définitif n'est toujours pas connu et ne sera pas connu en 2025, dans la mesure où il dépendra, en particulier des choix définitifs des agents de l'Etat susceptibles d'être transférés à la métropole sur décision de leur part).

Au stade du budget primitif 2026, le montant de la compensation financière à percevoir par Dijon métropole, destiné à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, est prévu à hauteur de **3,177 M€**, après 3,379 M€ perçus en 2025 (*montant qui incluait un reliquat de 206,6 K€ de DAC au titre de l'exercice 2024*).

Ce montant demeure toutefois toujours provisoire, et sera probablement appelé à être ajusté en cours d'exercice, certains agents de l'Etat devant encore exercer leur droit d'option d'ici la fin de l'année 2026.

▪ Par ailleurs, en marge de la DAC de l'Etat, **s'ajoute une recette de 92,3 K€**, suite à la signature d'une convention de délégation de gestion réciproque entre le Département et la Métropole intervenue le 11 janvier 2024, concernant certaines sections de routes nationales transférées par l'Etat au 1^{er} janvier 2024 (N°274 et A38), afin d'assurer une gestion plus cohérente des sections de voirie concernées.

En effet, lesdits transferts de l'Etat étant intervenus dans le respect des limites territoriales respectives de la Métropole et du Département, empêchant un transfert cohérent de ces routes, un tronçon d'environ 4 kilomètres de l'A38, situé sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon et donc de la

Métropole a été transféré par l'Etat à cette dernière. De manière similaire, un tronçon de 0,9 km de la N°274 se situant sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, qui elle, ne fait pas partie de la Métropole, a été transféré au Département.

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage ainsi à reverser à la Métropole la somme annuelle correspondant au droit à compensation attribué par l'Etat au titre de la section de la N°274 se situant sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, évaluée au montant de 92 266 € (égal à la somme perçue en 2025).

❖ *Une dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) prévue en stabilité*

La dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2026, à hauteur de **4,695 M€**.

❖ *La suppression possible du fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles, dans la version initiale du projet de loi de finances 2026*

A l'instar du projet de loi de finances 2025 (finalement resté sans effet), le PLF 2026, dans sa version initiale, prévoit de nouveau la suppression du FCTVA appliqué à certaines dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années. En conséquence, le budget primitif 2026 n'intègre aucune recette à ce titre.

(d) Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en légère progression

Prévus à hauteur de **6,80 M€** au BP 2026, **les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendus en légère hausse** par rapport au BP 2025 (6,58 M€).

➔ *Le maintien des partenariats affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi*

Projetés à hauteur de **1,65 M€** (après 1,66 M€ au BP 2025), les cofinancements affectés à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi (*incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département*), sont quasi-stabilisés au BP 2026, à l'instar des dépenses de fonctionnement renforcées en la matière (*cf. supra, paragraphe 1.1.1., la partie portant sur les dépenses réelles de fonctionnement*).

▪ Parmi lesdites subventions de fonctionnement attendues, sont compris :

- **250 K€** dans le cadre du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés**, conclu par la métropole avec l'Etat, étant rappelé que l'Etat finance l'intégralité du dispositif, mis en œuvre par le biais de l'association CESAM à travers son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain (*après 300 K€ au BP 2025*) ;
- **433,8 K€** de soutien prévisionnel de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »** (*montant stable par rapport au BP 2025*) ;
- **209,6 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes-membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), **et d'insertion** après 189,2 K€ au BP 2025 ;
- **34,3 K€** de l'Etat **dans le cadre de la démarche « Territoire zéro non recours »** (*après 159,7 K€ au BP 2025*), nouveau dispositif d'expérimentation ayant débuté à la fin de l'année 2023 pour une période de trois ans, et pour lequel Dijon métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projet ;
- **180 K€** au titre de la gestion déléguée du dispositif de **prévention de la perte d'autonomie**, dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département (*après 100 K€*

au BP 2025) ;

- Enfin, pour ce qui concerne le cofinancement des diverses actions conduites dans le cadre du **Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté, 350 K€** de soutien financier de l'Etat sont prévus au BP 2026 (*montant stable par rapport au BP 2025*).

▪ Enfin, le reste des crédits correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

➔ **Autres cofinancements de fonctionnement prévus au budget primitif 2026**

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs perçus en 2026, peuvent être mentionnés :

- **3,43 M€ pour le centre de tri**, attendus de l'éco-organisme CITEO, qui accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers ainsi que dans le recyclage du papier (contre 3,08 M€ prévus au BP 2025). Cette progression s'explique principalement par l'élargissement du soutien de l'éco-organisme au tri et au recyclage des cartons issus des zones d'activités (soutien financier estimé à 350 K€ au BP 2026) ;

- **925 K€ de soutien aux actions de lutte contre les déchets abandonnés**, dans le cadre d'un nouvel accompagnement financier mis en place par l'éco-organisme CITEO courant 2024, spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets. Il est toutefois précisé que cette recette est intégralement reversée par Dijon métropole aux communes membres participantes (après 947 K€ prévisionnels au titre de l'exercice 2024 - *crédits également inscrits en dépenses de fonctionnement au BP 2026, au chapitre 014-atténuations de produits*) ;

- **473,8 K€** de cofinancements de la **stratégie territoriale de transition alimentaire de Dijon métropole** (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », également appelé ProDij) incluant :

- 233,8 K€ de soutien financier de la Caisse des dépôts (nouvel acompte prévisionnel, après 95,5 K€ prévus au BP 2025, en rappelant que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur sept ans). Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 (*cf. le paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet*), transitent par le budget de la métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés⁶² ;

- 150 K€ de cofinancements qui seront sollicités auprès de partenaires publics et privés dans le cadre de l'organisation des Assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation, lesquelles se tiendront les 21 et 22 septembre 2026 à Dijon ;

- 90 K€ de l'Etat au titre de la conduite d'études relatives à la détermination de l'empreinte carbone de l'alimentation sur le territoire de la métropole, ainsi que sur le suivi de l'évolution des comportements alimentaires (*soit un taux de cofinancement de 50 % du coût total des dites études, estimé à 180 K€, pour lesquelles les crédits afférents sont également prévus au budget primitif 2026*) ;

- **75 K€** de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'objectifs territorial (COT) Energie-Climat conclu avec Dijon métropole, visant à accompagner la **mise en œuvre des actions prévues au sein du Plan Climat et Biodiversité 2024–2030** ;

⁶² Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

- **65 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université Bourgogne Europe **au titre du dispositif de la carte Culture** (après 85 K€ au BP 2025) ;
- **60 K€** de participation de l'Agence de l'eau, **pour la réalisation d'une étude portant sur la gestion intégrée des eaux de pluie [GIEP]**, visant à déterminer un plan d'action permettant de ralentir le ruissellement en cas de pluie exceptionnelle pour qu'elle s'infilte dans la partie supérieure du sol, sans l'enterrer. Lors des événements pluvieux courants, la GIEP vise également à gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, en déconnectant les eaux de pluie des réseaux, et en les infiltrant ou en les réutilisant.

1.2.4. Produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers sont prévus à hauteur de 1,080 M€ (après 1,100 M€ au BP 2025) et incluent :

- une recette de **980 K€** correspondant à l'affectation prévisionnelle des résultats de la SEMOP Odivea ;
- **100 K€** de recettes de placements prévisionnels sur comptes à terme auprès de l'Etat, dans un objectif d'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :

- *29,7 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépende d'ordre de fonctionnement) ;*
- *4,6 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 21,360 M€ (dépende d'ordre).

2- Perspectives 2026 pour la section d'investissement du budget principal

2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **92,071 M€ au budget primitif 2026** (après 88,153 M€ au budget primitif 2025).

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2018 (en millions d'euros - M€)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'investissement	58,4 M€	68,4 M€	60,0 M€	60,6 M€	77,2 M€	101,8 M€	88,7 M€	88,2 M€	92,1 M€

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2024 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2025 et 2026

2.1.1. Le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'équipement de la métropole, marqueur une nouvelle fois central de l'année 2026 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)

- **Les dépenses d'équipement s'élèvent à 79,120 M€ au budget primitif 2026**, et se répartissent entre :
 - les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **64,170 M€**, contre 56,062 M€ au BP 2025 ;
 - les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **14,951 M€**, contre 17,949 M€ au BP 2025.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2018

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026	
Dépenses d'équipement	38,6 M€	50,2 M€	42,0 M€	44,8 M€	60,9 M€	83,6 M€	72,5 M€	74,0 M€	79,1 M€	
Montant moyen annuel réalisé sur la période 2018-2024	56,1 M€									

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2023 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2024 et 2025

L'exercice budgétaire 2026 est ainsi une nouvelle fois marqué par **un niveau d'investissement métropolitain important**, en comparaison avec le niveau moyen de 56,1 M€ de dépenses d'équipement réalisées par an sur la période 2018-2024 (et après 74 M€ au BP 2025).

Ce volume d'investissement s'inscrit en pleine cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Cet important volume d'investissement répond également à **plusieurs objectifs**, parmi lesquels :

- la poursuite des investissements nécessaires à la **transition climatique et à la préservation de la biodiversité du territoire** ;
- **le soutien à l'économie locale** dans une conjoncture actuellement très incertaine ;
- la poursuite de la **mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2026 sont les suivants.

(a) Dépenses d'équipement directes (64,170 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 64,170 M€ au budget primitif 2026, sont détaillées ci-après.

- ❖ **Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)**

Une enveloppe globale de près de 26,8 M€ est prévue en 2026 pour les interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes (après 34,3 M€ au budget primitif 2025), correspondant :

(a) pour 21,29 M€ : aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics⁶³ (après 25,18 M€ au BP 2025, et 19,1 M€ réalisés au CA 2024), retracés au sein d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant de 75 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)⁶⁴.

Ces dépenses se répartissent, à titre indicatif, comme suit au budget primitif 2026 :

- la création de voies principales et secondaires visant à desservir le projet de nouveau quartier des Courbes Royes à Saint-Apollinaire, s'inscrivant dans le cadre de la phase de viabilisation du site démarrée en avril 2025 ;
- les travaux de réfection de la route du Fort à Hauteville-lès-Dijon et Daix, dont l'état de dégradation avancée de la chaussée a conduit à programmer une intervention dès le premier trimestre de l'année 2026 ;
- la poursuite et l'achèvement de l'aménagement de la nouvelle aire de covoiturage aux abords de l'entrée sud de la Lino, au niveau de Plombières-lès-Dijon, directement raccordée aux réseaux de bus et cyclables, favorisant l'intermodalité pour rejoindre le centre-ville de Dijon, ainsi que l'extension de l'aire de covoiturage de Fenay, fortement plébiscité par les usagers ;
- le projet de requalification de la rue de la Charme s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Fontaines à Sennecey-lès-Dijon, projet d'écoquartier porté par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD] ;
- le projet d'aménagement route de Dijon à Daix qui permettra de requalifier l'entrée de la commune en apaisant les vitesses et en favorisant les mobilités actives ;
- la requalification de la rue de l'Abreuvoir à Magny-sur-Tille pour accompagner le projet structurant de parc urbain porté par la commune.

Outre les nouveaux projets précédemment cités, il est précisé que les crédits inscrits pour 2026 permettront également de couvrir des dépenses liées à des opérations initiées en 2025, dont une partie des règlements interviendra en 2026, à l'instar des deux projets d'envergure suivants :

- la requalification des espaces publics situés rue Dauphine à Dijon, en lien avec le nouveau centre commercial Dauphine ayant progressivement rouvert ses portes dès fin septembre 2025 et dont l'inauguration complète est prévue en 2026 ;
- la réalisation d'aménagements routiers visant à fluidifier la circulation dans le secteur du

⁶³ Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

⁶⁴ Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

CHU Dijon Bourgogne (au travers, essentiellement, de la création d'une bretelle d'entrée sur la rocade depuis la rue du Docteur Schmitt) ;

- 9,72 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine. Ces crédits se répartissent en :
 - 7,59 M€ pour la réfection de revêtements de signalisation et d'équipements de la route, dont, parmi quelques exemples d'études et de travaux significatifs qui seront conduits en 2026 :
 - des études portant sur les dispositifs d'éclairage du tunnel de la LiNo (Liaison Nord-Ouest), qui seront suivies d'un éventuel renouvellement des installations ;
 - 1.5 M€ pour le renouvellement en partie de la couche de roulement sur la M 274 en section courante, travaux nécessaires au maintien en bon état de circulation ;
 - 300 K€ pour l'entretien des voies structurantes (ex RD) avec quelques sections qui seront traitées par enduit superficiel d'usure ;
 - 430 K€ dédiés à la gestion du patrimoine arboré (fourniture, plantation et diagnostics sanitaires des arbres d'alignement) ;
 - 1,7 M€ dans le cadre de la réalisation de travaux concernant les ouvrages d'art, destinés à garantir leur sécurité et leur durabilité, et incluant :
 - la reprise du tablier du pont routier au niveau de la sortie de l'autoroute A38 à Plombières-lès-Dijon, dont les travaux ont débuté au second semestre 2025 ;
 - l'ouvrage P27 Kennedy situé sur le boulevard du même nom à Dijon, franchissant des voies ferrées et reliant des axes stratégiques de la métropole (études préparatoires lancés en 2025 pour définir la programmation des travaux) ;
 - une nouvelle phase de travaux de renforcement de la structure du pont Chanoine Kir P25 à Dijon surplombant l'Ouche, à proximité de l'avenue Albert 1^{er}, dont les travaux débiteront à la fin du premier semestre 2026 pour une durée de 6 mois, ce qui permettra de rétablir la circulation de transit des poids lourds par cet axe structurant ;
 - une nouvelle campagne d'inspection détaillée des ouvrages afin de répondre à la réglementation en vigueur ;
- 3,2 M€ dédiés aux investissements de développement de l'offre cyclable et des modes de déplacements doux, s'intégrant dans le plan vélo 2023-2030⁶⁵, avec, parmi les opérations les plus significatives :
 - le projet d'aménagement cyclable de l'avenue Stephenson à Dijon, visant à créer une continuité cyclable sécurisée entre le quartier Arsenal, l'avenue Jean Jaurès et le centre-ville. Cet aménagement favorisera la liaison cyclable avec la ZAC Oscara et Beauregard à Longvic ;
 - la réalisation d'une passerelle cyclable au-dessus du canal, le long du tracé du tramway au niveau de l'avenue Jean-Jaurès à Dijon pour résoudre une difficulté majeure dans les déplacements cyclables du sud de Dijon ;
 - la poursuite du projet de création d'une liaison cyclable sécurisée entre les communes d'Ahuy, de Fontaine-Lès-Dijon et de Dijon, visant à assurer une connexion sécurisée des quartiers nord de la métropole dijonnaise aux grands axes cyclables.

A cette enveloppe de 3,2 M€, s'ajoutent 557 K€ de crédits complémentaires dans le cadre de la conduite d'études visant à favoriser le développement des mobilités actives sur le territoire, dont les objectifs portent sur l'apaisement de la circulation, une meilleure prise en compte de la marche dans les aménagements de voirie, et la définition d'une stratégie opérationnelle pour le déploiement des axes structurants cyclables⁶⁶. Engagées en 2025, ces études, dont la livraison est attendue en 2026, feront l'objet d'un règlement à cette échéance, ce qui justifie la réinscription, au budget 2026, des

⁶⁵ Plan vélo 2023-2030 adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

⁶⁶ Cf. la délibération du Bureau métropolitain du 20 juin 2024 pour davantage de précisions quant au contenu prévisionnel des dites études.

crédits initialement prévus au budget primitif 2025 (580 K€) ;

- 900 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales (essentiellement des travaux de reprise sur ouvrages dégradés) ;
- 380 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, et en particulier sa répartition sur le territoire de l'agglomération, sont étudiés et définis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie.

(b) pour **3,69 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (*après 7,07 M€ au BP 2025*).

Dans ce cadre, l'année 2026 sera marquée par la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévus en 2026 dans le cadre du projet OnDijon porteront principalement sur le remplacement d'environ 2 650 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégerés (en rappelant que près de 27 000 des 34 000 points lumineux de la métropole ont été rénovés entre 2018 et 2025), avec un budget global dédié de **1,84 M€**.

Par ailleurs, outre ces 1,84 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, l'année 2026 sera également consacrée à diverses dépenses pour le remplacement de mâts, luminaires, bornes, feux tricolores endommagés, que ce soit à la suite d'accidents ou d'actes de vandalisme, ainsi que pour la rénovation du réseau électrique d'alimentation de l'éclairage public.

Au-delà de ces 3,69 M€ réalisés dans le cadre du projet On Dijon, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public sont prévus à hauteur de **60 K€** (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, accidents de la route, ou actes de vandalisme).

(c) pour **795 K€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;

(d) pour **près de 1 M€**, à d'autres investissements concernant l'espace public, incluant :

- 400 K€ dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- 124 K€ pour la conduite de diverses études d'optimisation du plan de la circulation en zone urbaine ;
- 55 K€ destinés à la poursuite des acquisitions/plantations d'arbres (*hors alignement d'arbres bordant les voiries*), essentiellement dans le cadre de la poursuite du développement de « la Forêt des enfants » chemin de la Rente de Giron à Dijon, relevant d'une action participative en faveur de la biodiversité conduite chaque année par Dijon métropole (un arbre planté pour chaque naissance) ;
- 410 K€ d'investissements au titre de la compétence GEMAPI, incluant notamment :
 - 200 K€ dédiés aux études préalables obligatoires du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), dont l'objectif est de renforcer la connaissance et la compréhension du risque d'inondation lié aux axes de ruissellement sur le territoire métropolitain ;
 - 130 K€ des travaux de sécurisation et de reprise du profil des digues le long de l'Ouche, jouxtant les territoires des communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Neuilly-Crimolois ;
 - 70 K€ pour le renouvellement/installation de transmetteurs de mesure du niveau d'eau des rivières et des digues.

❖ Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par le projet majeur de modernisation de l'unité de valorisation énergétique des déchets [UVE]

Le budget primitif 2026 prévoit **22,99 M€** de crédits dédiés au **programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets** (après 11,74 M€ au BP 2025), intégrant notamment :

(a) Pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE], 19,45 M€, incluant :

- **15,95 M€** de crédits dédiés à la réalisation du projet majeur de modernisation de l'UVE, pour lequel la création de deux autorisations de programme, d'un montant cumulé de **183,02 M€⁶⁷** entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;
- **3,5 M€**, permettant la réalisation de travaux de type GER (gros entretien renouvellement) parmi lesquels, en 2026 :
 - 420 K€ pour le renouvellement des serveurs et postes de conduite automatisés du site, incluant la fourniture ainsi que les prestations de programmation et de mise en service de la plateforme associée ;
 - le restant des crédits étant dédié à l'achat de pièces de rechange et à la réalisation de travaux d'entretien annuels durant les arrêts techniques programmés, indispensables au maintien de la disponibilité optimale des deux lignes de valorisation énergétique (interventions sur les fours, traitements des fumées, ainsi que la remise en état de divers équipements tels que les extracteurs de mâchefers, le quencher, etc.) ;

(b) Pour ce qui concerne la collecte et le tri des ordures ménagères : 3,4 M€, incluant :

- **364 K€** dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères [BOM]. Ces crédits sont destinés à couvrir la maintenance forfaitaire des batteries (54 K€), comprise dans le marché d'acquisition de quatre nouvelles bennes à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène, produites par la société Hyundai, dont la livraison est attendue en novembre 2025. Aucune nouvelle commande de BOM n'étant programmée pour l'exercice 2026, le reste des crédits constitue une enveloppe provisionnelle afin de couvrir d'éventuels imprévus, mais n'ayant pas nécessairement vocation à être consommée (cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain) ;
- **1,3 M€** pour l'acquisition parallèle de nouvelles bennes alimentées au gasoil, pour assurer le remplacement urgent de véhicules vétustes dans des délais rapides ;
- **410 K€** destinés à l'acquisition d'une benne équipée d'un bras de levage hydraulique pour la collecte de déchets des points d'apport volontaire, notamment les conteneurs enterrés ou semi-enterrés ;
- **1,14 M€** pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaires du verre, auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;
- **100 K€** pour ce qui concerne le centre de tri des ordures ménagères afin de financer, le cas échéant, d'éventuels travaux imprévus, non identifiés à la date de rédaction du présent rapport ;

⁶⁷ Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur.

- **87 K€** pour la réalisation de divers travaux d'entretien des locaux mis à disposition du prestataire de collecte DIEZE, situé rue du Bailly.

(c) Concernant les déchetteries, sont prévus **123 K€** incluant la continuation des interventions de remise à niveau des équipements tels que les bungalows et le mobilier associé.

❖ **Un programme d'investissements divers en matière d'habitat et d'urbanisme, s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial [PCAET] et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements [PLUI-HD] de Dijon métropole**

Sont prévus au BP 2026 **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de **5,08 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

(a) **2,8 M€** au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (chapitre 21), dont :

- 1,8 M€ pour l'acquisition de tènements fonciers relevant du Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic, dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque d'envergure sur le site de l'aéroport Dijon-Bourgogne, destiné à renforcer la production locale d'énergie renouvelable conformément aux objectifs de transition énergétique portés par Dijon métropole, tout en valorisant le foncier aéroportuaire ;

- le reste des crédits en matière d'acquisitions foncières constituant une enveloppe provisionnelle dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la métropole.

(b) **450 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], pour la poursuite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;

(c) **410 K€** dans le cadre des différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés, incluant des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA, ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles ;

(d) **1,37 M€** pour la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains, dont :

- 549,1 K€⁶⁸ dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le campus de Dijon, dont la maîtrise d'ouvrage, transférée par l'Etat à Dijon métropole, a été confié pour sa réalisation à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)⁶⁹ ;

- 449,8 K€ pour la poursuite du programme d'études, confié à la SPLAAD, en amont de la requalification majeure de l'entrée sud de l'agglomération, entre Dijon et Chenôve, envisagée dans les années et décennies à venir. Ce programme vise un double objectif : garantir une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation, et apporter une réponse adaptée aux enjeux de la ville de demain, notamment en matière de qualité de vie et d'accès au logement pour tous ;

- 144 K€ pour la réalisation d'études préalables à une éventuelle procédure d'évolution du PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements) de Dijon métropole, en vigueur depuis janvier 2020. Ces études visent notamment à accompagner les dynamiques de mutation urbaine et les projets de requalification à venir (à l'instar du projet de requalification de l'entrée sud

⁶⁸ Montant incluant 18,8 K€ de crédits hors autorisation de programme, destinés au paiement du solde des études préalables à la réalisation du projet, également conduites par la SPLAAD.

⁶⁹ Cf. pour davantage de précisions le rapport relatif aux créations et aux actualisations des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 18 décembre 2025.

de l'agglomération dijonnaise précédemment mentionné) ;

- 48 K€ dans le cadre du projet de réalisation d'un inventaire du patrimoine régional en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, visant à recenser, étudier et valoriser les éléments du patrimoine culturel local, dans une démarche scientifique et territoriale partagée. Ce projet contribuera en outre à l'articulation entre expertise patrimoniale et projets d'aménagement, de réhabilitation ou de mise en valeur touristique ;

- 40 K€ pour engager de nouvelles études destinées à identifier un site d'implantation et un modèle adapté au projet d'accueil de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à Dijon. Cette démarche confirme la volonté de renforcer l'offre de formation supérieure en Bourgogne-Franche-Comté, seule région encore dépourvue d'école d'architecture, et de constituer un pôle d'excellence en architecture et urbanisme, en cohérence avec les enjeux de transition écologique et de requalification urbaine ;

- 30 K€ pour la poursuite du travail mené avec l'Association Trans Europe TGV Rhin-Rhône-Méditerranée, visant à évaluer les conditions de remise en service de la ligne TGV Lille – Roissy CDG – Dijon – Mulhouse (suspendue depuis 2020). La Région Bourgogne-Franche-Comté, Grand Besançon Métropole et Dijon métropole sont les trois partenaires engagés dans cette démarche portée par ladite association ;

- les crédits résiduels étant, quant à eux, essentiellement destinés à financer des études en lien notamment avec le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie-Territorial [PCAET] dont s'est dotée Dijon métropole (stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité), à l'instar de l'étude « Nature en ville » actuellement en cours et dont les résultats seront pris en compte pour l'élaboration des règles d'urbanisme, des schémas de déplacements et des continuités écologiques ;

(e) **50 K€** de crédits d'études en matière de politique d'accueil des gens du voyage, concernant l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers localisée à Dijon, dans le cadre d'une réflexion plus large sur la requalification ou la réorganisation de ce site. Située rue Django-Reinhardt, dans le secteur du chemin des Cailloux, cette aire d'accueil des gens du voyage a en effet connu de fortes dégradations au fil des années.

❖ Des investissements de développement et de la modernisation des équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain

Concernant les équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain, sont prévues au budget primitif 2026 des dépenses d'équipement à hauteur de **2,48 M€**, incluant :

- une enveloppe de 1,85 M€ concernant le stade Gaston Gérard, dont 1,5 M€ spécifiquement alloués au remplacement de l'éclairage du stade Gaston-Gérard, y compris des mâts. Ces travaux font suite à une réglementation européenne interdisant la commercialisation et la vente des lampes à décharge, notamment les lampes au sodium haute pression (SHP) et les lampes aux iodures métalliques (IM), à partir du 24 février 2027⁷⁰. Cette réglementation s'inscrit dans un cadre plus large de la transition vers des sources d'éclairage plus efficaces et moins polluantes, à l'instar des LED. Le reste des crédits étant par ailleurs destiné à poursuivre les travaux de rénovation de la tribune Est et à couvrir d'éventuels travaux d'intersaison ;

- 200 K€ pour le remplacement de l'éclairage du stade d'athlétisme Colette Besson à Dijon par des systèmes LED, pour des raisons similaires à celles du stade Gaston-Gérard, auxquels s'ajoutent 30 K€ pour le renouvellement de la cage de lancer de disque ;

- 200 K€ pour le remplacement du carrelage des vestiaires d'été de la piscine du Carrousel en raison de malfaçons constatées. Cette intervention sera suivie, en 2027, par la réfection des carrelages des

⁷⁰ Conformément à la directive 2011/65/UE (RoHS).

vestiaires d'hiver et des espaces collectifs. Il est précisé que l'ensemble de ces travaux de reprise fera l'objet d'une prise en charge par des indemnités d'assurance, dont le montant reste à déterminer ;

- 115 K€ pour la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine bâti du Centre Sportif Dijon métropole Michel Gallot situé à Saint Apollinaire (éclairage, toiture, rénovation des sanitaires, des vestiaires et des communs) ;

- 50 K€ de crédits d'études concernant le Zénith, en vue d'engager une démarche prospective sur les leviers d'économies d'énergie ;

- 35 K€ constituant une enveloppe provisionnelle pour la réalisation d'éventuels petits travaux sur les équipements sportifs métropolitains, autres que ceux précédemment cités.

❖ **Un programme d'investissement numérique ambitieux, essentiel pour garantir la cybersécurité et la robustesse du système d'information**

Le BP 2026 prévoit un niveau d'investissement en matière numérique à hauteur de **2,3 M€**, marquant une ambition forte en faveur de la transformation digitale.

Au-delà des dépenses récurrentes, telles que le renouvellement du parc informatique, l'évolution des applicatifs métiers ou encore le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures (messagerie, stockage, télécoms, éditique, etc.), les crédits d'investissement 2026 se concentrent principalement sur les axes structurants suivants :

- L'urbanisation du système d'information, afin d'optimiser les flux de données et de rationaliser les applications métiers pour en garantir l'agilité et l'interopérabilité, avec un effort particulier porté autour des solutions pivots, telles que les systèmes d'information sur les ressources humaines et financières, ou encore de gestion des relations usagers ;
- Une refonte du parcours usager, dans le cadre d'une réflexion approfondie visant à repenser l'expérience usager, et impliquant une évolution significative des solutions numériques associées (logiciels métiers, e-services, applications mobiles, plateforme de gestion de la relation citoyen) ;
- La poursuite de la transformation numérique de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de la collectivité, à travers la dématérialisation et la refonte des pratiques documentaires, visant un double objectif d'accessibilité accrue et de développement du travail collaboratif ;
- La stratégie Data, avec l'accélération des actions en matière de collecte, de modélisation et de valorisation des données territoriales, incluant une candidature à l'appel à projets européen « Jumeaux Numériques & Intelligence Artificielle », et la poursuite du projet RESPONSE⁷¹ ;
- La cyberSécurité⁷² avec la mise en place d'un centre de supervision externalisé (SOC - Security Operations Center).

Tenant compte des éléments précédemment exposés, les crédits d'investissement se déclinent comme suit au BP 2026 :

- 780 K€ consacrés aux solutions métiers, principalement orientés vers les priorités stratégiques identifiées : gestion de l'information et du travail collaboratif, amélioration du parcours usager, développement des e-services et applications mobiles, ainsi que l'urbanisation du système

⁷¹ Projet européen financé par le programme Horizon 2020.

⁷² A noter la nouvelle directive européenne NIS 2 (Network & Information system Security) entrée en vigueur fin 2024, qui impose un nouvel ensemble d'obligations en matière de cybersécurité pour les organisations des secteurs jugés critiques pour l'économie, notamment les grandes métropoles comme Dijon.

d'information ;

- 1 M€ dédiés aux services d'infrastructure, incluant notamment les contrats structurants conclus avec les éditeurs Microsoft et Oracle ;

- 150 K€ affectés au maintien en conditions opérationnelles du parc informatique, comprenant notamment les licences bureautiques ;

- 380 K€ mobilisés dans le cadre de la démarche « Data » pour soutenir la collecte, la modélisation et l'exploitation des données, en lien avec les axes prioritaires précités. Ces crédits intègrent également les volets « open data », la participation au projet européen « Jumeaux Numériques & Intelligence Artificielle », ainsi que la poursuite du projet RESPONSE.

❖ Autres projets significatifs prévus au budget primitif 2026

Parmi les autres projets significatifs et dépenses d'équipement directes prévus au BP 2026, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

(a) **1,92 M€** dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités Beauregard, incluant la rétrocession par la SPLAAD à Dijon métropole du barreau de liaison routière entre Ouges et Longvic via un giratoire récemment aménagé, et dont la mise en service est prévue début 2026 (nouvel axe routier visant à améliorer la desserte du secteur, y compris cyclable) ;

(b) **727,7 K€** dans le cadre du projet de création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] au profit des deux réseaux de chaleur existants (*cf. pour davantage de précisions le rapport relatif aux créations et aux actualisations des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 18 décembre 2025*) ;

(c) **401 K€** pour la poursuite des travaux d'extension du cimetière métropolitain, dont les capacités d'inhumations en pleine terre s'avèrent insuffisantes. Ces crédits intègrent la création de nouvelles concessions en pleine terre, afin de répondre à la fois à la saturation des cimetières communaux et à une demande croissante d'inhumations en pleine terre. Ces travaux s'inscrivent ainsi dans la continuité des investissements engagés en 2024 et des travaux réalisés en 2025 portant sur l'installation de caveaux, de concessions cinéraires et d'un mur de columbarium (monument cinéraire où sont déposées dans des cases, les urnes funéraires contenant les cendres des défunts) ;

(d) **310 K€** pour la construction d'un cimetière animalier sur le site funéraire métropolitain de Dijon-Mirande. Initialement programmés en 2025, les travaux de réalisation de ce nouvel espace seront entrepris en 2026. Ce lieu offrira aux habitants un cadre digne et apaisé, spécifiquement conçu pour le recueillement et l'inhumation de leurs animaux de compagnie disparus ;

(e) **250 K€** pour la réhabilitation des ascenseurs du bâtiments Heudelet, siège de Dijon métropole ;

(d) Enfin, les autres investissements non détaillés précédemment, soit près de 1 M€, portent essentiellement sur des travaux d'améliorations énergétiques et d'entretien divers sur le patrimoine immobilier et mobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.).

(b) Subventions d'équipement versées (14,951 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon métropole sont récapitulées ci-après.

❖ Le maintien d'un engagement fort en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements), et de rénovation urbaine, par le biais de crédits d'investissement demeurant à un niveau élevé

Le BP 2026 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat et de rénovation urbaine**, à hauteur de **7,97 M€** (après 9,93 M€ au BP 2025), avec une priorité désormais plus importante donnée à la transition écologique et énergétique des logements. Les dépenses se répartissent comme suit :

(a) **736 K€** de participation de Dijon métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 1,74 M€ au BP 2025 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).

À ces 736 K€, s'ajoutent également **451 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolis ;

(b) **4,58 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (4,67 M€ pour mémoire au BP 2025).

Les participations/aides financières de la métropole portent ainsi sur l'ensemble des catégories de logements, dont :

→ 3,56 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 3,52 M€ au BP 2025) ;

→ 1,02 M€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 1,15 M€ au BP 2025), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

(c) **1,4 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,7 M€ au BP 2025), permettant à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre son Programme d'Orientations et d'Actions [POA] Habitat métropolitain, définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon métropole, la même somme étant in fine versée en recettes d'investissement par l'État à la métropole*) ;

(d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en prévision de la conclusion prochaine d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2030 ;

(e) **50 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (reconduction du montant prévu au BP 2025, après 80 K€ de réalisations effectives en 2024, correspondant à la levée de 8 options d'achat de logements, la participation financière de Dijon métropole s'établissant à hauteur de 10 K€ par logement) ;

(f) **30 K€** au titre de la mise en œuvre du dispositif « Coup de pouce Logement d'abord ». Complémentaire à l'aide à l'accession sociale et abordable, qui soutient l'accès à la propriété pour les

ménages modestes, ce dispositif vise à lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion en favorisant l'accès direct au logement pour les personnes en grande précarité, sans domicile. Il repose sur l'acquisition de logements diffus par la métropole, intégrés au tissu urbain et accompagnés d'un suivi social adapté ;

(g) A ces dépenses, s'ajoutent enfin des crédits à caractère ponctuel, dans l'objectif de soutenir la réalisation d'opérations très spécifiques, et particulièrement complexes à réaliser, dont :

→ **200 K€** dans le cadre de la reprise, par l'entreprise sociale pour l'habitat Habellis, du programme immobilier « *Le Clos des Muses* », situé 52 rue des Marcs d'Or à Dijon, à l'abandon depuis plusieurs années (*premier acompte d'une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 800 K€, apportée par Dijon métropole pour la reprise de l'opération*) ;

→ **120 K€** de soutien à l'acquisition, par Habellis, de 20 logements en VEFA au sein de l'opération « *Les Quais* » rue des Plantes Mères à Dijon, faisant l'objet d'un agrément au titre du Prêt Locatif Social (PLS) (*second acompte d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 150 K€ accordée par Dijon métropole pour la réalisation dudit projet, après un premier versement de 30 K€ effectué en 2025⁷³*) ;

❖ **La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur, ainsi qu'au tissu économique local, leviers majeurs du développement et de l'attractivité métropolitains**

L'ambition de la métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, du soutien au développement économique dans toutes ses dimensions, ainsi que du renforcement de la filière santé, véritable moteur de l'économie local, se traduit par l'inscription de **6,95 M€** de subventions d'équipement au BP 2026 (après 6,35 M€ au BP 2025), dont la ventilation est précisée ci-après.

(a) en matière d'enseignement supérieur :

- **2,63 M€ de soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains**, faisant l'objet de deux autorisations de programme⁷⁴, dont :

- **1,7 M€ d'appui financier à la réalisation du nouveau campus situé rue Docteur Maret**, ancien siège du CROUS, destiné à accueillir l'antenne de Sciences Po Paris et l'École supérieure de musique, projet pour lequel Dijon métropole apporte un soutien de 4,1 M€ ;

- **925 K€ de soutien financier à la réalisation du projet de campus Sully-Santenov⁷⁵**, qui accueillera les écoles CESI et IMT ainsi qu'une troisième école d'ingénieurs (École de Biologie Industrielle de Cergy en biotechnologies santé) qui ouvrira un nouveau cycle de formation d'ingénieurs sur Dijon ;

- **500 K€ d'appui financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe⁷⁶**, étant précisé que cette nouvelle formation universitaire sera localisée à compter de la rentrée de septembre 2027 dans le futur « *Bâtiment Santé B4* » en cours de rénovation/extension sur le site de l'Université Bourgogne Europe ;

- **150 K€ de soutien à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest)**, accueillie sur le **nouveau campus métropolitain** depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec cet établissement ;

- **60 K€ dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université Bourgogne Europe**, visant à instaurer un partenariat financier et opérationnel pour le développement

⁷³ Cf. pour davantage de précision la délibération du Bureau métropolitain du 19 juin 2025, approuvant le soutien financier de Dijon métropole à la réalisation de cette opération.

⁷⁴ Cf. le rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP], à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.

⁷⁵ Cf. le rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.

⁷⁶ Cf. le rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.

de la vie étudiante, le soutien aux projets structurants et la valorisation des équipements. Outre cette enveloppe prévisionnelle de 60 K€ destinée à permettre la participation de la métropole au financement d'acquisitions d'équipements, 180 K€ sont également inscrits en dépenses de fonctionnement.

(b) En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical et de l'agro-alimentaire :

- **2,5 M€** dédiés à la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (versements à la SPLAAD d'une partie de la subvention d'équilibre de deux concessions d'aménagement, à savoir 2 M€ dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc Dijon Bourgogne, et 500 K€ pour la zone d'activités de Beauregard) ;

- **500 K€** de soutien au projet « Readaptic »⁷⁷, porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de cette opération (subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier) ;

- **500 K€** de soutien au projet d'extension de l'Ecole des Métiers Dijon métropole, proposant une offre de formations en alternance dans les métiers qui recrutent (alimentation, hôtellerie-restauration, coiffure, automobile, mobilité douce, optique, commerce-vente, fleuristerie, comptabilité et gestion), projet pour lequel Dijon métropole apporte un soutien pluriannuel d'1 M€ (*premier acompte de 500 K€ versé en 2025*) ;

- **100 K€** pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise⁷⁸.

❖ Autres projets soutenus par Dijon métropole et prévus au BP 2026

Le budget primitif 2026 totalise **30 K€** pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, référente en matière de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil métropolitain a approuvé une nouvelle étape de développement de la Société d'Économie Mixte Dijon Bourgogne Business Building (SEMPAT D3B).

Cette décision s'accompagne de l'inscription, au budget primitif 2026, d'une enveloppe de **767 K€**, préfigurant une augmentation de la participation de Dijon métropole au capital de la SEMPAT à hauteur de 2,3 M€, laquelle sera répartie à parts égales sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Créée en 2024, il est rappelé que la SEMPAT D3B agit comme un outil patrimonial dédié à l'acquisition, la gestion, la construction et la réhabilitation de biens immobiliers, avec un ancrage prioritaire sur le territoire de la métropole dijonnaise.

En outre, cette augmentation de capital, soutenue par l'ensemble des actionnaires de la SEMPAT, s'inscrit dans le cadre du projet de construction du bâtiment « TECHNOV », un futur espace de 6 000 m² destiné à renforcer l'offre de bureaux et de locaux d'activités pour les entreprises du numérique et de la technologie. Ce projet s'intègre au cœur de l'Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat NOVAREA, à proximité immédiate du campus universitaire de Dijon.

⁷⁷ Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁷⁸ Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27)

Les avances diverses s'élèvent à **1,475 M€** au BP 2026, et se décomposent comme suit :

- **1 M€** pour le **versement d'une avance remboursable** à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD]. Cette avance accompagne la nouvelle phase de développement du site Agronov à Bretenière, concédée à la SPLAAD, en vue de favoriser l'implantation d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agriculture durable, conformément aux ambitions de Dijon métropole en matière d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030 ;
- **475 K€** de crédits sont prévus pour l'**octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)

L'amortissement du capital de la dette s'élève à **8,931 M€ au BP 2026** après 10,136 M€ prévus en 2025.

Par ailleurs, dans un contexte de rehaussement pérenne des taux d'intérêt, des crédits sont également prévus au chapitre 16⁷⁹ à hauteur de **552,8 K€**, en dépenses et en recettes d'investissement, **pour permettre la réalisation courant 2026 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour le contrat de prêts prévoyant cette possibilité⁸⁰.**

2.1.5. Autres dépenses d'investissement

▪ **Sont prévus 1,1 M€ au chapitre 10** pour faire face à des reversements de taxe d'aménagement à opérer, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État.

En effet, depuis la fin de l'année 2022, la gestion de la taxe d'aménagement a été transférée des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce changement a entraîné des ajustements techniques et organisationnels qui ont généré de nombreuses erreurs. En conséquence, de nombreuses collectivités, à l'instar de Dijon métropole, se voient contraintes de restituer des sommes initialement considérées comme acquises, parfois pour des montants significatifs, complexifiant la planification financière en raison des régularisations budgétaires importantes que cela implique.

Au-delà des régularisations comptables liées aux reversements, il convient de souligner la chute préoccupante des recettes de taxe d'aménagement perçues par les collectivités locales, à laquelle Dijon métropole n'échappe pas, imputables pour partie aux difficultés persistantes de traitement des dossiers par la DGFIP depuis qu'elle a repris la gestion de la taxe, entraînant des délais importants entre l'émission des titres et leur recouvrement effectif (*cf. la partie du présent rapport consacrée aux recettes réelles d'investissement, paragraphe 2.2.2., pour davantage de précisions*).

▪ Par ailleurs, **125 K€ sont inscrits en dépenses au chapitre 13**, afin de permettre le reversement à la Ville de Dijon, d'une quote-part des certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) en 2025 (*1,4 M€ prévus en recettes d'investissements au BP 2026 – cf. infra, paragraphe 2.2.1.*). Ce reversement correspond aux points lumineux communaux restés à la charge/compétence de la Ville de Dijon (*un dossier unique ayant été déposé auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie incluant, non seulement les investissements réalisés sur l'éclairage public de compétence métropolitaine, mais aussi les points lumineux communaux restés à la charge de la Ville de Dijon*).

⁷⁹ Remboursements anticipés temporaires imputés au compte 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur lignes de trésorerie.

⁸⁰ Emprunt Crédit Agricole codifié CA 201102.

2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **45,612 M€** (après 43,288 M€ au budget primitif 2025), et à **20,71 M€ hors emprunt d'équilibre** (contre 28,34 M€ au BP 2025).

Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2018

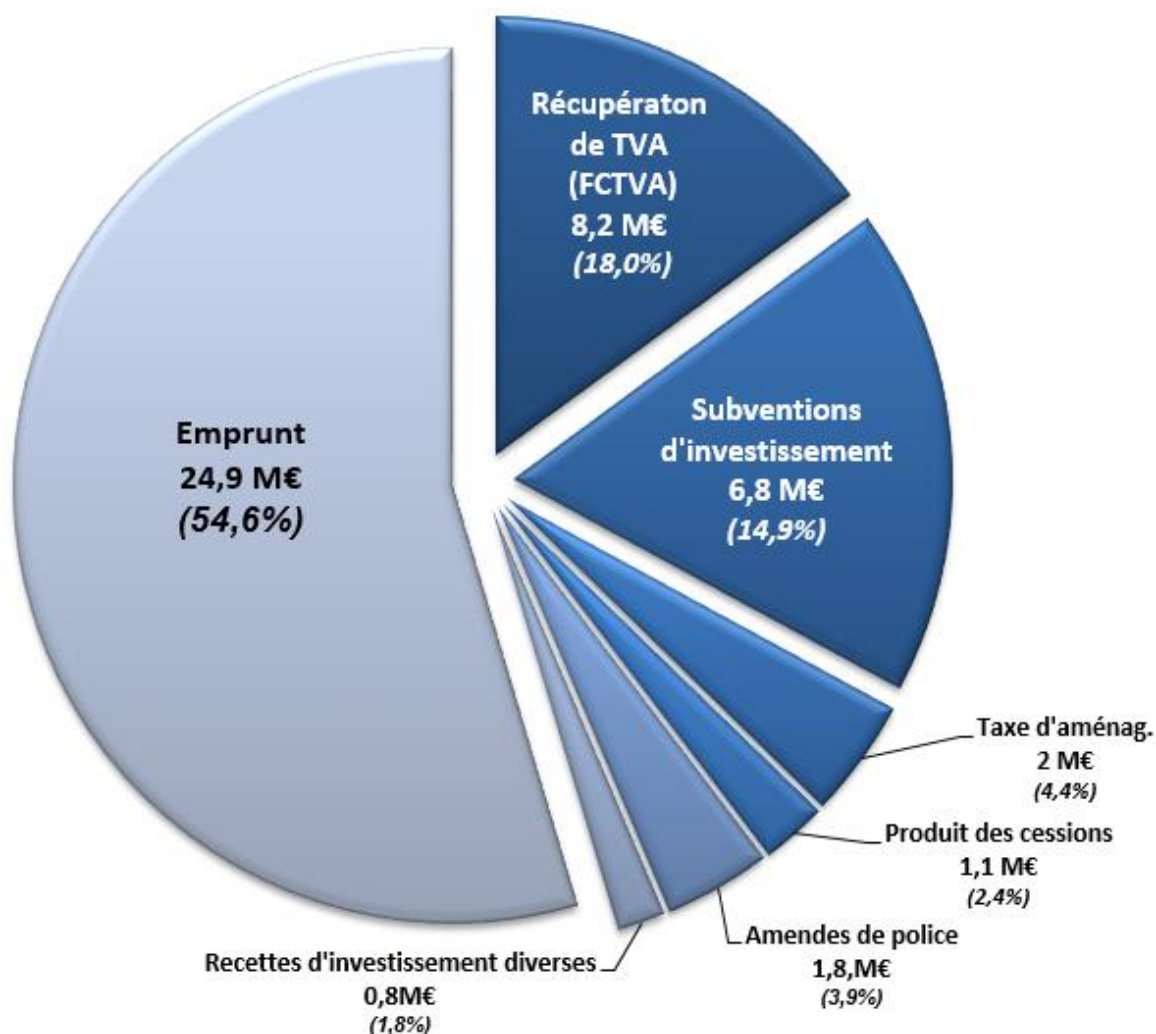
(en millions d'euros - M€)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement affecté)	28,8 M€	28,3 M€	22,4 M€	16,6 M€	24,02 M€	36,96 M€	29,53 M€	43,29 M€	45,61 M€
<i>Dont emprunt</i>	8,9 M€	7,5 M€	5,4 M€	0 M€	0 M€	10 M€	5,8 M€	14,95 M€	24,90 M€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	19,9 M€	20,8 M€	17,0 M€	16,6 M€	24,02 M€	26,96 M€	23,73 M€	28,34 M€	20,71 M€

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2024 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2025 et 2026

Répartition des recettes réelles d'investissement : 45,61 M€ au BP 2026

(en millions d'euros - M€)



2.2.1. Des financements et subventions d'investissement anticipés en diminution en 2026, après la perception en 2025 d'importants certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés en lien avec les vastes travaux de rénovation de l'éclairage public conduits entre 2018 et 2024 (chapitre 13)

▪ Prévues à hauteur de **8,61 M€**, après 15,08 M€ au BP 2025, ces recettes traduisent, en particulier, la recherche active de cofinancements menée par Dijon métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls les cofinancements certains ou probables sont inscrits/prévus (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice).

En la matière, **après la perception en 2025 de 5,15 M€ de certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés en lien avec les vastes travaux de rénovation de l'éclairage public conduits entre 2018 et 2024, une nouvelle enveloppe de 1,4 M€ de CEE est inscrite au budget primitif 2026, correspondant aux investissements menés en 2025.**

- Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable, sont inscrits au budget primitif les cofinancements prévisionnels suivants :

- **496,4 K€** attendus de l'Etat (Fonds vert), au titre des investissements réalisés par la métropole dans le cadre du **déploiement des dispositifs de collecte des biodéchets alimentaires** (2ème acompte d'un cofinancement de 1,4 M€) ;

- **424 K€** dans le cadre des **travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du parking du Zénith**, en amont de l'installation d'ombrières photovoltaïques dont l'électricité solaire contribuera notamment à l'alimentation du réseau de tramway, dont :

- 239,7 K€ de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse [AERMC] (solde d'une participation financière totale de l'AERMC de 479,4 K€) ;

- 184,3 K€ de l'Etat via le Fond vert (solde d'un cofinancement de 368,7 K€ obtenu pour la réalisation de ce projet d'investissement) ;

- **70 K€** dans le cadre de l'**appel à projet « Plan de circulation pour la transition écologique »** lancé par l'ADEME, visant à accompagner les collectivités dans la réorganisation de l'espace public pour favoriser les mobilités durables et améliorer le cadre de vie ;

- **68,8 K€** de soutien financier de l'ADEME pour la réalisation d'une **étude visant à diagnostiquer et évaluer la faisabilité de la récupération et de la réutilisation de la chaleur perdue (ou chaleur fatale)**, dans le cadre du projet de modernisation de l'unité de valorisation des déchets [UVE] de Dijon métropole ;

- **59,3 K€** dans le cadre du **déploiement d'une plateforme de Système de Management de l'Énergie (SMÉ)**, destinée à piloter et à optimiser les consommations énergétiques du patrimoine métropolitain, dont :

- 37,26 K€ de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie [FNCCR] (solde d'une participation financière totale de la FNCCR de 72 K€) ;

- 22,1 K€ de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] (solde d'un cofinancement de 43 K€ obtenu pour la réalisation du projet) ;

- En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie, le BP 2026 intègre les cofinancements prévisionnels suivants :

- **1,4 M€** de certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés au titre des investissements de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2025 (après 5,15 M€ perçus en 2025 en lien avec les vastes travaux de passage en LED de l'éclairage public conduits entre 2018 et 2024) :

- **307,5 K€** dans le cadre de la **réalisation d'aménagements cyclables**, dont :
 - 251,5 K€ correspondant au solde d'importants cofinancements perçus dans le cadre des aménagements réalisés place du 30 Octobre à Dijon, avec :
 - 77,7 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*solde de 50 % d'une subvention totale de 388,5 K€*) et de l'Etat via le Fonds vert (*solde d'une subvention totale de 388,5K€*) ;
 - 51,1 K€ de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse [AERMC] (*solde de 50 % d'une subvention totale de 102,2 K€*) ;
 - 56 K€ de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour la conduite d'études préalables à l'aménagement de pistes cyclables sur les axes Eiffel et Mayence à Dijon, ainsi que dans la zone d'activités Beauregard à Longvic, dans le cadre du schéma directeur cyclable 2023–2030 (*solde d'une subvention totale de 240 K€*) ;
 - 45 K€ de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour l'aménagement du complément de la piste cyclable Dijon/Ahuy (*avance de 15% d'une subvention d'un montant total prévisionnel de 300 K€*) ;
 - **212,6 K€** de subventions perçues dans le cadre des **travaux de revalorisation et de requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet à Dijon**, dont :
 - 140 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon (*solde de 10 % d'une subvention d'un montant total de 1,4 M€ allouée par la Ville de Dijon pour la réalisation du projet, dont le coût prévisionnel est évalué à 5,85 M€ hors taxes*)⁸¹ ;
 - 72,6 K€ de l'Institut national de recherches archéologiques préventives [INRAP] (*après un 1^{er} acompte de 86,15 K€ perçu en 2025*) ;
 - **175 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement négociée et due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par la métropole en matière de transition énergétique ;
 - **150 K€** correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;
 - **146,7 K€** dans le cadre de l'**aménagement d'aires de covoiturage** s'inscrivant dans la stratégie de mobilité durable portée par Dijon Métropole, dont :
 - 100 K€ du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage à Plombières les Dijon ;
 - 46,7 K€ de la société d'autoroutes APRR, pour l'aménagement de l'aire de covoiturage de Chevigny-Saint-Sauveur (*solde d'une subvention d'un total de 234,9 K€*) ;
 - **à Plombières les Dijon**, s'inscrivant dans la stratégie de mobilité durable portée par Dijon métropole, dont 100 K€ du Département de la Côte d'Or et 46,7 K€ de la société d'autoroutes APRR (*solde d'une subvention d'un total de 58,8 K€*) ;
 - **66,25 K€** de fonds de concours de la commune d'Ahuy dans le cadre des **travaux d'aménagement de la rue de Fontaine à Ahuy**, au titre de la mise en valeur de cette voie (*solde d'une subvention d'un montant total de 132,5 K€*) ;
 - **50 K€** de l'Etat via le FNADT⁸², dans le cadre des **travaux de requalification et de végétalisation des abords du centre Dauphine à Dijon** (*2^{ème} acompte d'une subvention de 100 K€*) ;
 - **43,7 K€** de l'Etat pour la **réalisation d'une étude de ruissellement**, inscrite dans le plan d'études préalables du Programme d'actions de prévention des inondations [PAPI] Tille-Vouge-Ouche (*1^{er} acompte de 35% d'une subvention d'un montant total prévisionnel de 125 K€*) ;
- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme**, les divers cofinancements inscrits au budget primitif 2026 se décomposent comme suit :

⁸¹ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2024, approuvant la participation de la commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet, pour un montant maximum de 1,4 M€.

⁸² Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

- **1,4 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **661 K€ de cofinancements de l'acquisition du site « Bourgogne Armatures »** (*acquisition initialement prévue en 2025*), classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon. Les propriétaires ont en effet décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant à la métropole une mise en demeure d'acquérir l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial. En outre, la répartition de chacun des contributeurs (Etat, Raffinerie du Midi, Région, Département et Dijon métropole) au financement des mesures foncières du PPRT (acquisition et frais de mise en sécurité du site) a été fixée par arrêté préfectoral du 23/03/2018. Les cofinancements prévisionnels s'établissent comme suit :

- Raffinerie du Midi : 290 K€ ;
- Etat : 290 K€ ;
- Département de la Côte-d'Or : 53,5 K€ ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 27,5 K€ ;

- **470 K€ de cofinancements dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029**, signé le 16 janvier 2025 entre l'État, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et Dijon métropole, visant à soutenir la rénovation du parc privé, la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement des porteurs de projets, dont 130 K€ au titre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (copropriétés Champ Perdrix et « le Lac ») ;

- **154,1 K€ de l'Etat au titre des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin [CIGV]** (*montant s'ajoutant au total de 1,65 M€ de participation financière perçue de l'Etat/FNADT à fin 2024*) ;

- **64,8 K€** dans le cadre de la réalisation de différentes études urbaines, dont 28 K€ pour la réalisation d'une étude de bonification du Quartier Pommerets-Poussots à Longvic (*subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse [AERMC] à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxe de la dépense*), 20 K€ pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine régional (*subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50% du montant hors taxe des dépenses envisagées*), et 16,8 K€ dans le cadre du plan d'actions 2025 de Voies Navigables de France [VNF] pour le canal de Bourgogne ;

- **Concernant les travaux d'extension du cimetière métropolitain**, destinés à répondre à la saturation progressive du site, **384,9 K€** sont inscrits au BP 2026, correspondant à l'appel de fonds sollicité auprès l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie⁸³ est rehaussé à **1,8 M€** en 2026, après 1,4 M€ au BP 2025 et 2,56 M€ effectivement perçus en 2025, étant précisé que les recettes en la matière sont soumises à des fluctuations multiples, liées à la fois à l'activité de verbalisation, aux délais de traitement, ainsi qu'aux règles et critères de répartition décidés par l'Etat.

⁸³ Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **10,24 M€** (après 10,4 M€ au précédent budget primitif). Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

(a) **Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) sont estimées à 8,24 M€**, sur la base du programme d'investissement précédemment présenté, et de l'hypothèse du maintien du régime de versement en année N pour les dépenses réalisées en N, dont bénéficie jusqu'à présent Dijon métropole.

En effet, bien que le projet de loi de finances [PLF] 2026 envisage de rétablir, pour les établissements publics de coopération intercommunale, un calendrier de versement en N+1 (c'est-à-dire l'année suivant la dépense), les discussions en cours à la date de rédaction du présent rapport laissent entrevoir que cette réforme pourrait ne pas concerner les métropoles, ou du moins être différée ou aménagée, afin d'éviter une année blanche (sans recettes FCTVA) pour ces collectivités.

Ainsi, bien qu'il soit peu probable que les métropoles soient confrontées à une année sans remboursement en 2026, une approche prudente est retenue pour l'élaboration du budget primitif, avec l'hypothèse d'un taux de remboursement réduit de 10 % par rapport au taux actuel de 16,404 %.

Pour mémoire, le PLF 2025, dans sa version initiale présentée en octobre 2024, prévoyait une diminution significative du volume budgétaire du FCTVA, principalement via une baisse du taux de remboursement de 16,404 % à 14,85 % de la dépense TTC (soit une réduction de près de 10 %), avant que le gouvernement ne renonce finalement à cette mesure.

(b) **Les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : 2 M€** sont prévus au BP 2026 (soit une reconduction du précédent budget primitif, après 1,91 M€ perçus en 2024 et 4,43 M€ perçus en 2023).

Le tableau suivant présente l'évolution du produit de la taxe d'aménagement perçu par Dijon métropole depuis 2020.

Evolution des recettes de taxe d'aménagement <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>							
2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	Montant titré au 10 novembre 2025	Projet de BP 2026
3 808	4 291	4 494	4 426	1 908	2 000	702	2 000

Source : comptes administratifs pour les années 2020 à 2024

Comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires 2024, la métropole s'attendait à un recul des recettes de taxe d'aménagement. Ledit rapport stipulait en effet que « (...) les années 2024 et suivantes, en particulier à partir de 2025, devraient s'avérer particulièrement défavorables en termes d'évolution de la taxe d'aménagement, dans un contexte de crise de la construction neuve et de très forte baisse des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la métropole depuis 2023 ».

Il précisait également que, « [compte tenu] du mode de fonctionnement/paiement/perception de la taxe, l'année 2024 devrait encore rester correcte en termes de niveau de recettes, avant un possible, voire probable, effondrement des recettes à l'horizon 2025/2026 ».

Or, en 2024, il s'avère que cette chute inattendue des recettes dans son ampleur, s'expliquait essentiellement, non pas (encore) par le net recul des constructions nouvelles et le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées, mais surtout par la gestion étatique, à travers les deux facteurs

suivants mis en cause, à savoir :

- le transfert inopérant du recouvrement de la taxe à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) intervenu à la fin de l'année 2022, géré jusque-là par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), dans un contexte où le module de la nouvelle plateforme « Gérer mes biens immobiliers » [GMBI] déployée auprès du grand public en 2023 pour gérer notamment cette taxe, n'était pas finalisé, et s'est traduit par des dysfonctionnements constatés dans l'émission des titres de recouvrement ;
- la modification des règles d'exigibilité de la taxe, introduite par la loi de finances pour 2021 : alors que la taxe d'aménagement était due au moment où les contribuables obtenaient l'autorisation d'urbanisme, c'est désormais à la fin des travaux que la taxe est versée.

En 2025, alors qu'un rattrapage des pertes de recettes liées au transfert précipité de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP était attendu en cours d'exercice, la métropole n'avait perçu, à mi-novembre, que 700 K€ de produit, soit un montant s'avérant très inférieur à la prévision inscrite au budget primitif (2 M€), ainsi qu'aux niveaux constatés sur la période 2021-2023, durant laquelle les recettes annuelles dépassaient systématiquement 4 M€. Au stade de la rédaction du présent rapport, les services de l'État n'avaient pas été en mesure d'apporter d'explication précise quant à la faiblesse des montants reversés, autrement que par des retards persistants dans le traitement des dossiers de recouvrement de la taxe.

Dans ce contexte marqué par l'absence de visibilité de la part de l'État sur les perspectives d'évolution de cette recette, et par la crise persistante du secteur de la construction, une hypothèse conservatoire et prudente est retenue au budget primitif 2026. La prévision est ainsi maintenue à 2 M€, comme au budget primitif précédent, dans l'attente d'un encaissement effectif des recettes issues du rattrapage des dossiers antérieurs pour lesquels les services de l'État auront procédé au recouvrement de la taxe.

Au-delà des régularisations comptables liées aux reversements, la tendance baissière des recettes de taxe d'aménagement devrait se confirmer, portée par le net ralentissement de l'activité immobilière.

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **178,8 K€** au BP 2026 et comprennent :

- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie par la métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle) en 2021, pour un montant global de 2,382 M€, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO₂ dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve⁸⁴ ;
- **20 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.2.4. Produits de cession (chapitre 024)

Le produit des cessions foncières s'établit à **1,137 M€** au budget primitif 2026, et correspond exclusivement à la cession par la métropole à la société « Oceanis Promotion », d'un tènement foncier situé 12 à 18 rue Sully à Dijon, dans le cadre de la réalisation du site du Campus « Vatel Academy » (*délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023*).

Prévue initialement au budget 2025, cette recette est réinscrite au BP 2026, les conditions suspensives liées à la cession n'ayant pas été levées au cours de l'exercice 2025.

⁸⁴ Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO₂.

2.2.5. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comptable intègre l'**emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à 24,895 M€**.

Compte-tenu de ce volume d'emprunt d'équilibre, supérieur à l'amortissement du capital de la dette (8,931 M€ au BP 2026 - cf. *supra*), le budget primitif se traduit donc par **un réendettement prévisionnel sur le budget principal de près de + 15,96 M€ (niveau qui devrait pouvoir être partiellement, voire totalement, résorbé au budget supplémentaire 2026 après reprise de l'excédent global de clôture 2025)**.

En outre, le chapitre 16 totalise également 552,8 K€ constituant la contrepartie des crédits prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2026.

2.3. *Opérations d'ordre*

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 29,7 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 4,6 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 21,360 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 4,74 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions notables sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;
- la réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrite par arrêté préfectoral, et réalisée en 2020 pour un coût global d'environ 2,3 M€ ;
- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001. ;

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit, pour l'exercice 2026, aux montants suivants (*étant précisé que l'ensemble des dépenses et recettes sont budgétées hors taxes [HT], les activités de services publics exploitées dans le cadre du présent budget annexe étant assujetties à TVA*) :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 708 735 €**, après 1 574 340 € au BP 2025 ;
- En mouvements réels : **915 440 €**, après 1 277 410 € au BP 2025.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des DPI-DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	148 800	149 660	-0,6%	013- Atténuations de charges	4 600	4 600	0,0%
012- Charges de personnel	319 300	405 700	-21,3%	70- Produits des services	792 000	730 000	8,5%
65- Autres charges à caractère général	5	10	-50,0%	75- Autres produits de gestion courante	114 800	98 700	16,3%
68- Dotations / provisions	4 040	4 040	0,0%	78- Dotations / provisions	4 040	4 040	0,0%
Total dépenses réelles	472 145	559 410	-15,6%	Total recettes réelles	915 440	837 340	9,3%
023- Virement à la section d'invest.	425 295	127 930	232,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	150 000	0	0,0%
042- Dotation aux amortissements	168 000	150 000	12,0%	Total recettes d'ordre	150 000	0	0,0%
Total dépenses d'ordre	593 295	277 930	113,5%	Total recettes de fonctionnement	1 065 440	837 340	27,2%
Total dépenses de fonctionnement	1 065 440	837 340	27,2%				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	443 295	718 000	-38,3%	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	0,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	0,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	440 070	-
Total dépenses réelles	443 295	718 000	-38,3%	Total recettes réelles	0	440 070	-
042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	150 000	0	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	425 295	127 930	232,4%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	50 000	19 000	163,2%	040- Dotation aux amortissements	168 000	150 000	12,0%
Total dépenses d'ordre	200 000	19 000	90,5%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	50 000	19 000	163,2%
Total dépenses d'investissement	643 295	737 000	-12,7%	Total recettes d'ordre	643 295	296 930	116,6%
TOTAL DEPENSES	1 708 735	1 574 340	8,5%	TOTAL RECETTES	1 708 735	1 574 340	8,5%
Dont dépenses réelles	915 440	1 277 410	-28,3%	Dont recettes réelles	915 440	1 277 410	-28,3%
Dont dépenses d'ordre	793 295	296 930	167,2%	Dont recettes d'ordre	793 295	296 930	167,2%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Attendues à hauteur de **915 440 €**, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 9,3 % par rapport au BP 2025.

Les recettes générées par l'unité DASRI sont en effet prévues en augmentation au BP 2026, à hauteur de 792 K€, après 730 K€ au BP 2025, sous l'effet de l'augmentation des tarifs de traitement et des tonnages traités.

Le BP 2026 intègre également une recette attendue de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant de l'ordre de 41,8 K€.

73 K€ de recettes résiduelles sont également inscrites au BP 2026, et correspondent à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Heidelberg Minerals France Betons.

Enfin, 4,04 K€ sont inscrits pour la reprise d'une provision émise en 2025 pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable, étant précisé que des crédits sont à nouveau prévus au BP 2026 en dépenses de fonctionnement, pour le même montant, pour permettre l'établissement, conformément aux préconisations du comptable public de la métropole, d'une nouvelle provision en la matière (*cf. infra*).

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **472 145 €**, après 559,4 K€ au BP 2025, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 15,6%.

Les charges de personnel, principal poste budgétaire, s'établissent à 319,3 K€ au BP 2026 (après 405,7 K€ au BP 2025), et représentent ainsi près de 78,7% des charges de fonctionnement du budget annexe. Elles incluent, en particulier, 55 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (après 50 K€ au BP 2025), et 68 K€ de frais de personnel affectés par le budget principal (soit + 3 K€ par rapport au BP 2025).

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 56,1 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 25,8 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 27,6 K€ au BP 2025), dont 15 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 6,5 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 66,9 K€ d'impôts locaux dits « de production »⁸⁵, dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (après 62 K€ au BP 2025) ;
- 4,04 K€ pour la constitution, à la demande du comptable public de la métropole, de provisions pour créances revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé au terme de l'exercice 2022, aucune charge d'intérêts n'est prévue au budget primitif 2026.

⁸⁵ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 168 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 425 K€ (dépense d'ordre).

2. Évolution de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **443,3 K€** au BP 2026 (après 718 K€ au BP 2025), et sont composées exclusivement de dépenses d'équipement, à savoir :

- **218,5 K€** pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI (travaux de sécurisation/maintenance, acquisition de pièces de rechange, etc.) ;
- **50 K€** dans le cadre de la finalisation du projet de fermeture de l'alvéole EST du Centre d'Enfouissement Technique (CET) dont les travaux ont débuté en septembre 2025. Pour mémoire, Dijon métropole a exploité entre 1978 et 2018 un Centre d'Enfouissement Technique (ou Installation de Stockage de Déchets non dangereux - ISDND), dénommé « CET Dijon Nord », régulièrement autorisé par arrêté préfectoral. Par ses activités de stockage de déchets inertes et d'ordures ménagères ou assimilés, le CET est un établissement classé soumis à autorisation, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un mémoire de cessation d'activité a été réalisé en 2023 et communiqué à la préfecture, qui a permis de valider les dernières orientations à prendre pour aboutir au projet de réhabilitation de la zone Est du CET encore non traitée, située à proximité de la ferme photovoltaïque.

Par ailleurs, des crédits d'équipement sont inscrits au BP 2026 pour un montant de 174,8 K€, constituant une enveloppe provisionnelle destinée à la réalisation d'éventuels travaux et contribuent, en outre, à l'équilibre du budget primitif.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2022, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2026.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le BP 2026 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre dudit budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 168 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 425 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 50 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2312), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

- Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2025 sera marquée, à la fois :
 - par la **poursuite du déploiement de la stratégie de décarbonation de la flotte de bus** dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 27 juin 2024, au travers notamment :
 - de la poursuite de l'achat de véhicules « décarbonés » avec le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de véhicules électriques ;
 - du lancement d'une procédure visant à la mise en place d'un marché global de performance (MGP) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations de recharge des bus électriques (IRBE) du CEM André Gervais.
 - par la poursuite du programme de travaux visant la **mise en accessibilité des arrêts du réseau Divia Mobilités pour les personnes à mobilité réduite (PMR)** ;
 - par le **remplacement des équipements actifs du réseau informatique multiservice** des lignes de tramway T1 et T2 et l'intégration des normes et recommandations liés à la Cyber sécurité ;
 - par le lancement d'**études complémentaires suite au bilan de la concertation du projet de ligne tramway T3** avec notamment les études opportunités/coûts d'un prolongement envisagé vers les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, ou vers la rue de Mayence à Dijon, ainsi qu'une étude spécifique sur la desserte de Chevigny-Saint-Sauveur, conduite indépendamment du projet T3 ;
 - par la poursuite des **développements du projet MaaS**, avec notamment **l'intégration de « Divia à la demande » dans l'application Divia Mobilités** et le lancement d'un nouveau site Internet début 2026 ;
 - par le **lancement d'une démarche d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) métropolitain**, qui nécessitera plusieurs études et accompagnements, en commençant par le diagnostic du projet et le lancement d'une étude environnementale ;
 - par la **poursuite du projet de SERM du Dijonnais et le lancement d'études globales**, portant sur les lieux de mobilités du territoire, des objets d'infrastructure, ou encore sur l'objectivation des flux et besoins de mobilité, via un cofinancement avec l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Tenant compte de ces différents éléments, **le budget primitif 2026 s'établit aux montants suivants** :
 - en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **160 847 315 €**, après 178 112 747 €, au BP 2025 ;
 - en mouvements réels : **136 373 380 €**, contre 156 648 977 € au BP 2025.

Le tableau ci-après présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	100 209	99 469	0,7%	70- Produits des services	25 855	25 474	1,5%
012- Charges de personnel	325	300	8,3%	73- Impôts et taxes (versement mobilité)	75 100	72 720	3,3%
014- Atténuations de produits (remb VM)	20	25	-20,0%	74- Dotations et participations	19 555	19 177	2,0%
65- Autres charges de gestion courante	210	300	-30,0%	75- Autres produits de gestion courante	428	425	0,7%
66 - charges financières	5 063	5 617	-9,9%	76-Produits financiers	500	0	
68 - Dotations aux provisions	1	0	-	77- Produits exceptionnels	138	128	7,4%
Total dépenses réelles	105 828	105 711	0,1%	Total recettes réelles	121 575	117 924	3,1%
023- Virement à la section d'invest.	8 267	5 212	58,6%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	3 630	4 000	-9,3%
042- Dotation aux amortissements	11 110	11 000	1,0%				
Total dépenses d'ordre	19 377	16 212	19,5%	Total recettes d'ordre	3 630	4 000	-9,3%
Total dépenses de fonctionnement	125 205	121 923	2,7%	Total recettes de fonctionnement	125 205	121 923	2,7%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
13- Subventions d'investissement - reversements	0	1 013	-100,0%	13- Subventions d'investissement reçues	1 101	2 090	-47,3%
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	17 854	37 368	-52,2%	16- Emprunts et dettes assimilées	13 697	36 636	-62,6%
16. Emprunts et dettes assimilées	12 691	12 366	2,6%				
26 Immobilisations financières	0	192	-100,0%				
Total dépenses réelles	30 545	50 939	-40,0%	Total recettes réelles	14 798	38 726	-61,8%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	3 630	4 000	-9,3%	021- Virement de la section de fonct.	8 267	5 212	58,6%
				040- Dotation aux amortissements	11 110	11 000	1,0%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	1 467	1 252	17,2%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	1 467	1 252	17,2%
Total dépenses d'ordre	5 097	5 252	-3,0%	Total recettes d'ordre	20 844	17 464	19,4%
Total dépenses d'investissement	35 642	56 190	-36,6%	Total recettes d'investissement	35 642	56 190	-36,6%
TOTAL DEPENSES	160 847	178 113	-9,7%	TOTAL RECETTES	160 847	178 113	-9,7%
Dont dépenses réelles	136 373	156 649	-12,9%	Dont recettes réelles	136 373	156 649	-12,9%
Dont dépenses d'ordre	24 474	21 464	14,0%	Dont recettes d'ordre	24 474	21 464	14,0%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **121 575 200 €** au budget primitif 2026, et ressortent en progression de + 3,1% par rapport au BP 2025 (117,9 M€).

Hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation augmentent de + 3,45 M€ par rapport au BP 2025 (soit + 3,4 %), sous l'effet :

- d'une part, de l'évolution favorable du versement mobilité (certes en ralentissement par rapport aux années précédentes) dans un contexte de légère inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, de la progressivité des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des transports publics urbains.

1.1.1. Le versement mobilité : un probable net ralentissement du rythme de progression en 2026, après plusieurs années de croissance soutenue par l'inflation, la hausse des salaires et le niveau élevé de l'emploi

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés⁸⁶, et constituant la principale recette du budget annexe, est **prévu à hauteur de 75,1 M€ au budget primitif 2026**.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon métropole

Produit brut du versement mobilité (*)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025**	Hypothèse projet BP 2026
	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	69,2 M€	71,9 M€	73,4 M€ à 74,3 M€	75,1 M€

(*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon Métropole ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

(**) Pour la prévision 2025, la fourchette de 73,4 M€ à 74,3 M€ est strictement indicative, établie début novembre 2025 avec deux mois de recettes encore non connus (et sachant que les montants reversés mensuellement par l'URSSAF peuvent fluctuer fortement).

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 à 2024 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité**, en particulier en 2023. Cette évolution, qui n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- **la reprise économique plus forte que prévue** en 2021 puis en 2022, et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi, en dépit d'un ralentissement économique en cours depuis le deuxième semestre 2023. Le taux de chômage, malgré une légère remontée tendancielle depuis l'automne 2023, demeure ainsi à l'un de ses plus bas niveaux depuis la fin des années 2000 (facteur favorable à l'assiette du VM) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;
- **la forte poussée inflationniste, en particulier en 2022-2023**, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales successives, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé, et a généré, en conséquence, une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité (en particulier en année pleine 2023 et, de manière moindre, en 2024).

En 2025, le rythme de progression du versement mobilité marque toutefois un relatif ralentissement, en raison d'une inflation désormais modérée (et donc de revalorisations salariales plus faibles), de croissance économique faible, et de remontée légère du taux de chômage. **Il devrait toutefois atteindre, voire dépasser + 2% par rapport à 2024.**

Par la suite, pour ce qui concerne l'année 2026, les perspectives d'évolution s'inscrivent dans la continuité du ralentissement constaté en 2025, compte-tenu, en particulier :

- **d'une inflation toujours modérée**, avec, très probablement, des revalorisations salariales limitées, tant dans la sphère publique que privée (et, en conséquence, une progression plus faible de l'assiette du VM) ;

⁸⁶ L'assiette de la taxe est constituée par la masse salariale desdites entreprises et est donc directement corrélée à l'évolution de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire.

- **du ralentissement de la croissance économique en France**, lequel pourrait s'aggraver en raison de la crise politique nationale, avec une possible remontée du chômage en 2026.

→ Dans ce contexte, une hypothèse de progression d'environ + 1,5% à + 2% du versement mobilité est retenue au budget primitif 2026, soit un produit estimé à 75,1 M€, par rapport à une prévision de recettes comprises entre 73,4 M€ et 74,3 M€ au compte administratif 2025 (encore incertaine à plus ou moins 0,5% près à la date de rédaction du rapport).

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

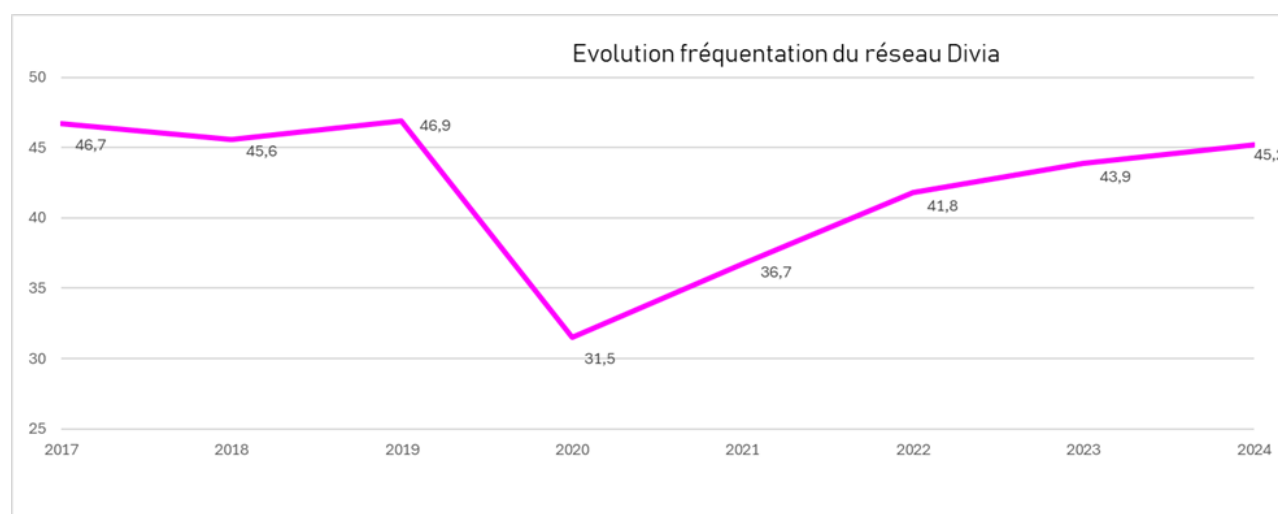
Le montant de ladite compensation est prévu à hauteur de **427,8 K€ au BP 2026** (soit un montant en légère progression par rapport au BP 2025, et stable par rapport à la somme effectivement perçue en 2025⁸⁷).

Pour mémoire, en 2020, et alors même qu'il s'était engagé à pérenniser et à sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité, **l'État⁸⁸ avait fait le choix d'intégrer cette compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.**

Cette décision avait conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

1.1.2. Une remontée progressive des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des transports publics urbains, dorénavant supérieur à leur épure d'avant-crise (année 2019)

Depuis 2021, le niveau de fréquentation du réseau de transports publics urbains connaît une progression régulière.



L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de cette tendance favorable, ayant ainsi permis de retrouver les niveaux de fréquentation de 2019 dès la rentrée de septembre.

→ Ainsi, sur la totalité de l'année 2024, les recettes ont atteint un niveau nettement supérieur, de l'ordre de + 2,7 M€, soit environ + 12,5%, par rapport à leur niveau de référence de 2019, dernier exercice ayant précédé la pandémie de Covid.

⁸⁷ 427,8 K€, arrondis à 425 K€ au stade du budget primitif.

⁸⁸ Dans le cadre de la loi de finances initiale 2020.

Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains

Montants hors taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025	Hypothèse projet BP 2026
	21,5 M€	14,5 M€	17,2 M€	19 M€	23,6 M€	24,2 M€	24,4 M€	24,7 M€

Comme pour l'année 2025, le scénario de référence retenu pour l'année 2026 est celui d'une quasi-stabilisation de la fréquentation du réseau qui devrait tout de même demeurer en légère hausse.

→ Au stade du budget primitif, une hypothèse de 24,7 M€ est ainsi retenue, sur la base de l'objectif de recettes prévisionnel du contrat de délégation (concession) de service public 2023-2029.

1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe prévue en quasi-stabilité

Tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2026, **la participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de 17 M€ maximum** au titre de l'exercice 2026, soit un niveau quasi-constant par rapport aux BP 2025 et BP 2024 (16,8 M€), et inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

1.1.4. Le maintien, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports sont prévues au BP 2026 en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,093 M€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ par an ;
- le produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus, à hauteur de 826 K€ (reconduction de la prévision du BP 2025) ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 285 K€ (contre 270 K€ au BP 2025) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 37,5 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélo-station de la gare de Dijon ville.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **105 828 265 €**, et **progressent de + 0,1 %** par rapport au BP 2025 (105,7 M€), dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement), de mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau, et de diverses actualisations de l'offre de transport.

1.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public

Dans le cadre du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, **le forfait de charges versé au délégataire** est prévu au budget primitif 2026 en **hausse de + 1,1 M€**, et s'établit à **89,4 M€ hors taxes** (contre 88,3 M€ hors taxes au BP 2025).

Comme exposé au moment du débat d'orientations budgétaires, ce montant présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.), complexifiant les estimations des formules d'indexation

contractuelle.

Le montant inscrit au BP 2026 est établi sur la base d'une **hypothèse d'actualisation de + 1,5%** (appliquée au forfait contractuel négocié dans le cadre du contrat de concession en euros 2022). L'attention du conseil est toutefois appelée sur le caractère très incertain de cette hypothèse dans le contexte économique actuel volatil, calibrée volontairement, en conséquence, à un niveau relativement élevé, par prudence budgétaire.

→ Elle est, en conséquence, susceptible d'être significativement réajustée au cours de l'année 2026, en fonction de l'évolution de la situation économique, et en particulier de l'ampleur réelle constatée de la hausse des prix servant aux calculs des formules d'indexation.

→ Elle pourra également être appelée à évoluer en cours d'année 2026 en fonction de l'évolution du climat social.

→ La prévision de 89,4 M€ (2026) et celle de 2025 (de 88 M€ à 88,3 M€) n'intègre pas non plus la totalité des conséquences budgétaires éventuelles, à la hausse comme à la baisse, de l'avenant n°5 présenté au conseil métropolitain lors de sa séance de novembre 2025 (*équilibres du budget primitif 2025 d'ores et déjà arrêtés à cette date*).

→ Il convient par ailleurs de rappeler que le contrat en cours présente quelques différences par rapport au précédent, avec, en particulier, un plan pluriannuel d'investissement du délégataire comportant des prix unitaires et des options qui, pour ces dernières, pourront être affermies, ou non, tout au long de la vie du contrat :

- ainsi, d'une part, les opérations d'investissement éventuellement déclenchées par prix unitaires seront prises en charge directement dans le budget de la métropole et actualisées au même titre que le forfait de charges ;
- d'autre part, les options seront présentées chaque année au printemps pour une mise en œuvre l'année suivante si elles sont affermies et viendront augmenter par le biais des amortissements le forfait de charges de l'année suivante.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Montants HT (en millions d'euros) (*)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025 et BP 2025	Hypothèse projet BP 2026	Variation Prév 2025 et BP 2025 / BP 2026
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	76,5 M€	78 M€	85 M€	88 M€ à 88,3 M€	89,4 M€	+ 1,25% à + 1,6%

(*) Montants arrondies à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Cette progression du forfait de charges, prévisionnelle et indicative dans l'attente de la conclusion de l'avenant n°5, s'explique à la fois par :

- la variation du forfait de charges de base du contrat entre 2025 et 2026 de près de + 364 K€ (79,287 M€ prévus en 2026, après 78,923 M€ en 2025), en précisant que ces données sont issues du projet d'avenant n°5 au contrat de concession, et sont établies en euros/valeurs de janvier 2022 (avant application de la formule d'indexation) ;
- la prise en compte, dans le forfait de charges 2026, d'une hypothèse d'indexation prévisionnelle de + 1,5% ;
- la mise en œuvre de diverses adaptations de l'offre mise en place à compter de la rentrée de septembre 2025 (*amélioration de la desserte en heures de pointe de la Lianes 5 et de la ligne B13 ; cadencement de la ligne B10 à 20 minutes toute la journée ; modification de l'itinéraire de la Lianes 9 par la rue Majnoni d'Intignano et la rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon ; effets positifs des travaux CAPATRAM à Valmy et Quetigny avec de nouveaux aménagements réalisés sur les lignes T1 et T2, etc.*)

De manière plus générale, le réseau 2026 conservera les principes de hiérarchisation, de lisibilité et de structuration de l'offre. Cette stabilité devrait contribuer à la poursuite de la hausse de la fréquentation

observée, étant précisé que les différentes adaptations du réseau réalisées récemment, ou proposées ultérieurement, le sont en lien avec les grands projets et nouveaux équipements de la métropole, tout en veillant à garantir ou mieux desservir certains quartiers.

- la prise en compte des conséquences, sur les charges salariales du délégataire, de la modification des régimes sociaux dans la loi de finances 2025, avec un effet, à compter de 2025, de plus de + 600 K€/an.

À cela s'ajoute l'impact de la loi dite « DADDUE » qui adapte le droit français aux directives de l'Union Européenne, notamment en matière de congés payés. Il s'élève à environ 110 K€/an, avec un rattrapage en 2025 des deux premières années du contrat, en raison de la rétroactivité de la loi.

Parallèlement, le délégataire bénéficie de la réduction progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et restitue donc 650 K€ à la métropole en 2025, au titre de 2023, 2024 et 2025. Les années 2026 et suivantes seront ajustées également et au réel, en fonction des dispositions des prochaines lois de finances (avec une poursuite de la baisse de la CVAE souhaitée par l'actuel gouvernement).

- l'affermissement de trois options contractuelles au cours de l'année 2025 et valorisées, sur une partie de l'année 2025 et en totalité sur les années 2026 et suivantes, entraînant un renchérissement du forfait de charges 2026 d'environ 160 K€ (en euros 2022).

→ La première option concerne la mise à jour du logiciel des bornes d'information voyageurs aux arrêts bus et tramway, liée au renouvellement de ces bornes pris en charge par bordereaux de prix unitaires ;

→ La deuxième option levée a permis de rénover l'éclairage du Centre d'Exploitation et de Maintenance André Gervais en leds ;

→ La troisième option levée concerne les charges liées à la pré-exploitation d'une partie des bus à l'hydrogène. Avant la réception des bus, il a été nécessaire de réaliser des études préalables pour la mise en conformité de l'atelier et d'embaucher un technicien référent dans les énergies propres. A noter enfin, le recalage du périmètre de l'option projet Mass levée en 2024 génère une économie de 120 K€ par an sur la durée du contrat à compter de 2026.

- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :

→ l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires). Une hypothèse conservatoire de 50 K€ est ainsi retenue pour la construction du BP 2026 ;

→ l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service.

Équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de délégation des services publics de la mobilité font ressortir au BP 2026 une charge nette prévisionnelle pour Dijon métropole de 64,7 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 89,4 M€ en dépenses et 24,7 M€ en recettes).

DSP Mobilité - Volet Transport Montant HT (en millions d'euros - M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prev 2025	BP 2026
Forfait de charges	71,8	74,0	70,9	76,5	78,0	85,0	88,0 à 88,3	89,4
Forfait de recettes	21,5	14,5	17,2	19,0	23,6	24,2	24,4	24,7
Charge nette pour Dijon Métropole	50,3	59,5	53,7	57,5	54,4	60,8	63,6 à 63,9	64,7

1.2.2. Principaux autres faits marquants prévus au budget primitif 2026 sur les charges d'exploitation du budget annexe (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à 10,8 M€, et enregistrent un léger repli, de l'ordre de - 0,4 M€ par rapport au BP 2025 (11,2 M€), sous l'effet essentiellement des facteurs ci-après.

- Des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, prévues en quasi-stabilité, mais dans un contexte demeurant incertain

En matière énergétique, les dépenses de la métropole imputées au budget annexe des transports correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway.

Les charges susvisées sont prudemment estimées à un montant stable, au stade du budget primitif, à hauteur de 1,57 M€ HT, après 1,56 M€ HT au BP 2025 et près de 1,7 M€ au BP 2024.

Cette estimation est établie en prenant le postulat que les consommations d'électricité liées au tramway demeureront soumises en partie à un taux réduit de l'accise sur l'électricité en raison de la nature de l'activité transports.

Le contexte énergétique actuel, marqué par des marchés sous tension, continue d'imposer des défis considérables pour la gestion budgétaire. Malgré ces défis, Dijon métropole a su mettre en œuvre des mesures efficaces pour contenir l'impact des fluctuations des prix sur son budget de fonctionnement.

L'année 2026 constitue le commencement d'exécution des nouveaux marchés de fournitures en gaz et en électricité de la Centrale d'achat de Dijon métropole pour la période 2026-2029. Pour la première fois, un seul marché en électricité, constitué d'un lot unique, a été conclu pour l'ensemble des sites, quelle que soit la puissance du compteur.

L'ancien mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique à 42 €/MWh) sur lequel était basé les précédents marchés de fournitures, devrait prendre fin en 2025.

L'Etat travaille à un dispositif post-ARENH, applicable en 2026. A date de rédaction du présent rapport, ce dispositif se présente de la manière suivante, dans l'hypothèse où les revenus d'EDF générés par la vente de production d'électricité nucléaire sur les marchés sont supérieurs à une valeur de 78 €/MWh, alors EDF versera une partie du revenu excédentaire à tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur. Cette règle doit encore être rédigée dans un texte réglementaire afin de devenir applicable.

→ Aussi, dans un contexte d'achat d'énergie 100% marché et incertain, de la même manière que pour le budget principal, la stratégie d'achat de la Centrale d'achat de Dijon métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation de l'achat d'électricité pour 2026) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

→ Cependant, malgré ces stratégies actives de la métropole, il est d'ores et déjà certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années.

→ Cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), **Dijon métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.**

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer, dès 2022, l'ensemble des 2000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Suite aux travaux réalisés entre octobre 2022 et fin mars 2023, le nouveau système permet d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit, de la même manière que sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% annuels à l'issue des travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

→ l'année 2025 a été marquée par l'inauguration, le 11 octobre, de la centrale photovoltaïque installée sur le parking du Zénith, première opération d'envergure sur la métropole inscrite dans la stratégie de production locale d'énergie renouvelable.

Cette installation constitue une vitrine du savoir-faire métropolitain en matière de transition énergétique, combinant valorisation d'espaces déjà artificialisés et production décarbonée.

En 2026, le plan de solarisation franchira une nouvelle étape avec la mise en œuvre du projet sur le centre d'exploitation André Gervais, permettant d'accroître encore la capacité de production d'électricité solaire du territoire.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan Climat et Biodiversité, à la fois pour la réduction des émissions de CO₂ et le développement des énergies renouvelables locales.

La production d'électricité issue de ces installations viendra soutenir l'électrification des infrastructures de mobilité, notamment l'alimentation du tramway, participant ainsi à la diminution des émissions du secteur des transports.

Par l'expérimentation de l'autoconsommation collective, Dijon métropole développe un circuit énergétique local et résilient, capable d'amortir les fluctuations du marché de l'énergie tout en renforçant la souveraineté énergétique du territoire.

Ce modèle, cohérent avec les engagements climatiques et énergétiques de la collectivité, ouvre la voie à un réseau intégré, durable et bas-carbone, au service d'une mobilité propre et d'un patrimoine public exemplaire.

→ Il est également important de noter que Dijon métropole a récemment été **lauréate du Global Light Rail Awards** pour la gestion et l'**optimisation de la consommation énergétique du tramway en 2024**. Ce projet valorise les actions et investissements de l'institution pour réduire la consommation électrique du tramway. Une économie de 22% a ainsi été atteinte au premier semestre 2024 par rapport à 2021.

Les actions incluent la mise en place d'une solution de télérelève et de supervision des consommations, le remplacement et la programmation de l'éclairage des stations, ainsi que l'optimisation du confort thermique des rames par le réglage du chauffage, de la ventilation et de la climatisation, de plus, les agents ont été formés à la conduite efficace. D'autres initiatives, telles que la conversion à l'éclairage LED des phares et de l'intérieur des tramways, sont également en cours de déploiement.

Enfin, dans le cadre du plan de sobriété énergétique annoncé par le Président de la République en juillet 2022, Dijon métropole avait proposé, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

- Autres facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes

- Le budget primitif 2026 comprend **des charges de fonctionnement en baisse**, dont, pour les principales d'entre elles :

- une légère diminution de - 10 K€ des crédits dédiés à l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (735 K€ après 745 K€ au BP 2025) ;

- 492,9 K€ pour le règlement des différentes taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports (contre 521 K€ au BP 2025 et 471,6 K€ effectivement réalisés).

- A l'inverse, le BP 2026 intègre **des dépenses de fonctionnement en progression ou nouvelles**, dont, pour les principales d'entre elles :

- une hausse de + 75 K€ des loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,567 M€, après 3,492 M€ au BP 2025) ;

- 410 K€ de crédits dans le cadre de la définition d'un Service express régional métropolitain (SERM), destiné à répondre aux besoins de connectivité des espaces ruraux et périurbains aux centralités urbaines, à travers une offre multimodale de services de transports collectifs publics s'appuyant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire (*l'objectif poursuivi par les SERM, dont la mise en œuvre*

est prévue par la loi du 27 décembre 2023, étant notamment de promouvoir une alternative à la voiture individuelle et de réduire le trafic routier) ;

- **230 K€** de crédits d'accompagnement pour le suivi financier et technique du volet transports de la délégation de service public Mobilités.
- Par ailleurs, les charges à caractère général comprennent **des dépenses récurrentes, en stabilité ou en quasi-stabilité** par rapport au BP 2025, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :
 - **300 K€** correspondant aux frais de fonctionnement de la centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo (contre 285 K€ au BP 2025) ;
 - **83,5 K€** de crédits destinés au paiement d'une partie des loyers des locaux du poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant le *PC Divia* dédié aux transports publics urbains (après 83,2 K€ au BP 2025) ;
 - **815 K€** de dépenses d'entretien des espaces verts et du système d'irrigation de la plateforme engazonnée du tramway (après 805 K€ au BP 2025) ;
 - **50 K€** de crédits affectés aux opérations de petit entretien du réseau de bus (montant identique au BP 2025), lesquelles comprennent, notamment, les reprises des marquages au sol des arrêts de bus, les reprises de chaussée partielles des voies de bus, au droit des arrêts de bus, ainsi que des interventions lors de dysfonctionnements d'éclairage des panneaux publicitaires dans les abribus.
- Enfin le BP 2026 totalise **des charges de fonctionnement en diminution**, parmi lesquelles, une baisse de - 0,9 M€ des loyers liés à l'entretien, à la maintenance, et au gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]⁸⁹ concernant les bus hybrides et l'alimentation en énergie du tramway. Ces loyers s'élèvent à **3,24 M€** au BP 2026 (contre 4,14 M€ au BP 2025), incluant 150 K€ correspondant aux sinistres refacturés par les partenaires privés. Cette évolution résulte principalement de la diminution des loyers de type GER.

1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement

- **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,06 M€), sont prévus à hauteur de **5,06 M€**. Cette évolution s'explique principalement par :
 - la poursuite du désendettement progressif du budget annexe, engagé depuis 2014 à la suite de l'achèvement des travaux des deux premières lignes de tramway ;
 - et, dans une moindre mesure, par la baisse prévisionnelle des taux d'intérêt applicables aux emprunts à taux révisable (la majorité de l'encours restant constituée de produits à taux fixe), dans un contexte d'assouplissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) lié au ralentissement de l'inflation.
- Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :
 - **325 K€ de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe** (*chapitre 012*), soit un montant en quasi-stabilité par rapport BP 2025 (300 K€) ;
 - **20 K€ pour d'éventuels remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables** (*chapitre 014*).

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- **11,11 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices** (dépendance d'ordre de fonctionnement) ;
- **3,63 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues** (recette d'ordre de fonctionnement).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de **8,267 M€** (dépendance d'ordre de fonctionnement).

⁸⁹ Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **30,545 M€**, après 50,939 M€ au BP 2025.

a) En premier lieu, les **dépenses d'équipement** représentent **17,85 M€** (après 37,37 M€ au BP 2025), et comprennent :

- **10,8 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme [AP] afférente au volet transport du projet de décarbonation de la flotte de bus**, dont :

- 10,3 M€ pour la poursuite de l'achat de véhicules décarbonés avec le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de bus électriques ;

- 515,6 K€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais » ;

- **1 M€** pour la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith (achevé à l'automne) et sur le centre de maintenance André Gervais (consultation en cours, et travaux prévisionnels réalisés principalement au 1^{er} semestre 2026), dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole, étant précisé que lesdits équipements solaires seront destinés, en premier lieu, à alimenter en énergie le réseau de tramway ;

- **1,4 M€** correspondant dans le cadre des **études de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP** (Transport en Commun en Site Propre) de la métropole⁹⁰ ;

- **près de 4,5 M€ de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance**. Il est précisé que cet important programme d'investissement s'inscrit notamment en lien avec les ajustements de l'offre de transports dans le cadre du nouveau contrat de concession (DSP), lesquels nécessitent divers aménagements du réseau (nouveaux arrêts à certains endroits, suppressions à d'autres, etc.).

- **150 K€** destinés à permettre une **actualisation à mi-parcours du Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD)** de Dijon métropole, adopté en 2019 et de préparer la seconde phase de sa mise en œuvre jusqu'en 2030.

b) En outre, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **12,69 M€** (après 12,36 M€ au BP 2025), dont :

- 5,415 M€ pour la dette bancaire classique ;

- 5,901 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé ;

- 1,365 M€ dans le cadre du remboursement de la cinquième annuité de l'avance consentie par l'Etat en 2021 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) alors fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19. Pour mémoire, en 2021, Dijon Métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12 284 750 €.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **14,798 M€**, et comprennent :

- **l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, à hauteur de 13,697 M€ ;**

- **des cofinancements à hauteur de 1,101 M€**, dont :

- 410 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du projet CAPATRAM, soit le solde d'une subvention totale de 2,05 M€ ;

- 246 K€ de l'Etat, toujours dans le cadre du projet CAPATRAM, soit le solde d'une subvention totale de 1,23 M€ obtenue par Dijon métropole dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022

⁹⁰ Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

(subvention attribuée en octobre 2021) ;

- 365 K€ de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans le cadre de la réalisation de mise en accessibilité d'arrêts de bus ;
- 80 K€ de l'Etat dans le cadre des études d'extension du tramway, soit le solde d'une subvention totale de 400 K€ (subvention attribuée en novembre 2023).

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 11,11 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 3,63 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 8,267 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 1,467 M€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures d'intégration d'études réalisées aux immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Le budget annexe du crématorium s'établit, pour l'exercice 2026, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 395 100 €**, après 1 407 200 € au BP 2025 ;
- en mouvements réels : **790 000 €**, contre 800 000 € au BP 2025.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (montants exprimés en euros).

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	86 900	99 800	-12,9%	70- Produits des services	40 000	40 000	0,0%
012- Charges de personnel	77 000	75 000	2,7%	75- Autres produits de gestion courante	750 000	760 000	-1,3%
67- Charges exceptionnelles	43 000	40 000	7,5%	Total recettes réelles	790 000	800 000	-1,3%
Total dépenses réelles	206 900	214 800	-3,7%	Total dépenses réelles	790 000	800 000	-1,3%
023- Virement à la section d'invest.	354 100	366 200	-3,3%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	11 000	11 000	0,0%
042- Dotation aux amortissements	240 000	230 000	4,3%	Total recettes d'ordre	11 000	11 000	0,0%
Total dépenses d'ordre	594 100	596 200	-0,4%	Total recettes d'ordre	11 000	11 000	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	801 000	811 000	-1,2%	Total recettes de fonctionnement	801 000	811 000	-1,2%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	583 100	585 200	-0,4%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	0,0%
Total dépenses réelles	583 100	585 200	-0,4%	Total recettes réelles	0	0	0,0%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	11 000	11 000	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	354 100	366 200	-3,3%
Total dépenses d'ordre	11 000	11 000	0,0%	040- Dotation aux amortissements	240 000	230 000	4,3%
Total dépenses d'investissement	594 100	596 200	-0,4%	Total recettes d'ordre	594 100	596 200	-0,4%
TOTAL DEPENSES	1 395 100	1 407 200	-0,9%	TOTAL RECETTES	1 395 100	1 407 200	-0,9%
Dont dépenses réelles	790 000	800 000	-1,3%	Dont recettes réelles	790 000	800 000	-1,3%
Dont dépenses d'ordre	605 100	607 200	-0,3%	Dont recettes d'ordre	605 100	607 200	-0,3%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **790 K€** (contre 800 K€ au BP 2025), les recettes d'exploitation sont quasi-exclusivement issues de la redevance versée par le délégataire de service public du crématorium, évaluée à **750 K€** au BP 2026, après 760 K€ au BP 2025. Pour rappel, le contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe, égale à 262 K€ annuels ;
- une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire.

Par ailleurs, la valorisation des métaux issus de la crémation est, quant à elle, estimée à **40 K€**. Conformément à la loi 3DS du 21 février 2022, ainsi qu'à l'article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Le produit de ces métaux, valorisé par la société OrthoMétaux à des fins de traitement et de recyclage, est ensuite reversé à Dijon métropole, à qui il revient *in fine* la responsabilité de le redistribuer sous forme de dons au profit d'œuvres à portée caritatives.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **206,9 K€** (contre 214,8 K€ au BP 2025), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 11,9 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 4 K€ pour répondre à des besoins ponctuels d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 5 K€ de frais de gardiennage du site, et 2,9 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon métropole adhère ;

- 30 K€ de frais d'honoraires dans la perspective du contrôle de la délégation de service public par le biais d'un audit externe ;
- 43 K€ issus de la valorisation des métaux pour dons recettes de 2026 et un reliquat des autres années). En effet, comme exposé *supra*, conformément à la loi 3DS, il appartient à Dijon métropole de reverser le produit de cette recette, sous formes de dons, soit aux bénéficiaires de communes pour le financement d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit à destination d'associations d'intérêt général ou de fondations reconnues d'utilité publique ;
- 122 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

Par ailleurs, aucune charge d'intérêts n'est prévue au budget primitif 2026 compte-tenu de l'absence actuelle de dette du budget annexe (le dernier emprunt ayant été intégralement remboursé en 2023).

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 240 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 11 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 354,1 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de **583,1 K€** et comprennent uniquement des dépenses d'équipement.

Pour mémoire, suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur cette fin de mandature.

Au BP 2026, sont affectés les crédits suivants:

- 10 K€ pour l'achat de bancs et de poubelles ;
- 10 K€ pour la réfection des sablières et des plantations du jardin zen.

Par ailleurs, les 563,1 K€ de dépenses d'équipement restantes inscrites au BP 2026 constituent une enveloppe provisionnelle destinée à la réalisation éventuelle de travaux. Ces crédits participent à l'équilibre du budget primitif, sans toutefois avoir vocation à être consommés sur l'exercice 2026.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2023, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au budget primitif 2026.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le BP 2026 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre dudit budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 230 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 11 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 366,2 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) s'établit, pour l'exercice 2026, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **2 890 100 €**, après 2 885 290 € au BP 2025.
- en mouvements réels : **1 972 200 €**, contre 1 918 695 € au BP 2025.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (montants exprimés en euros) :

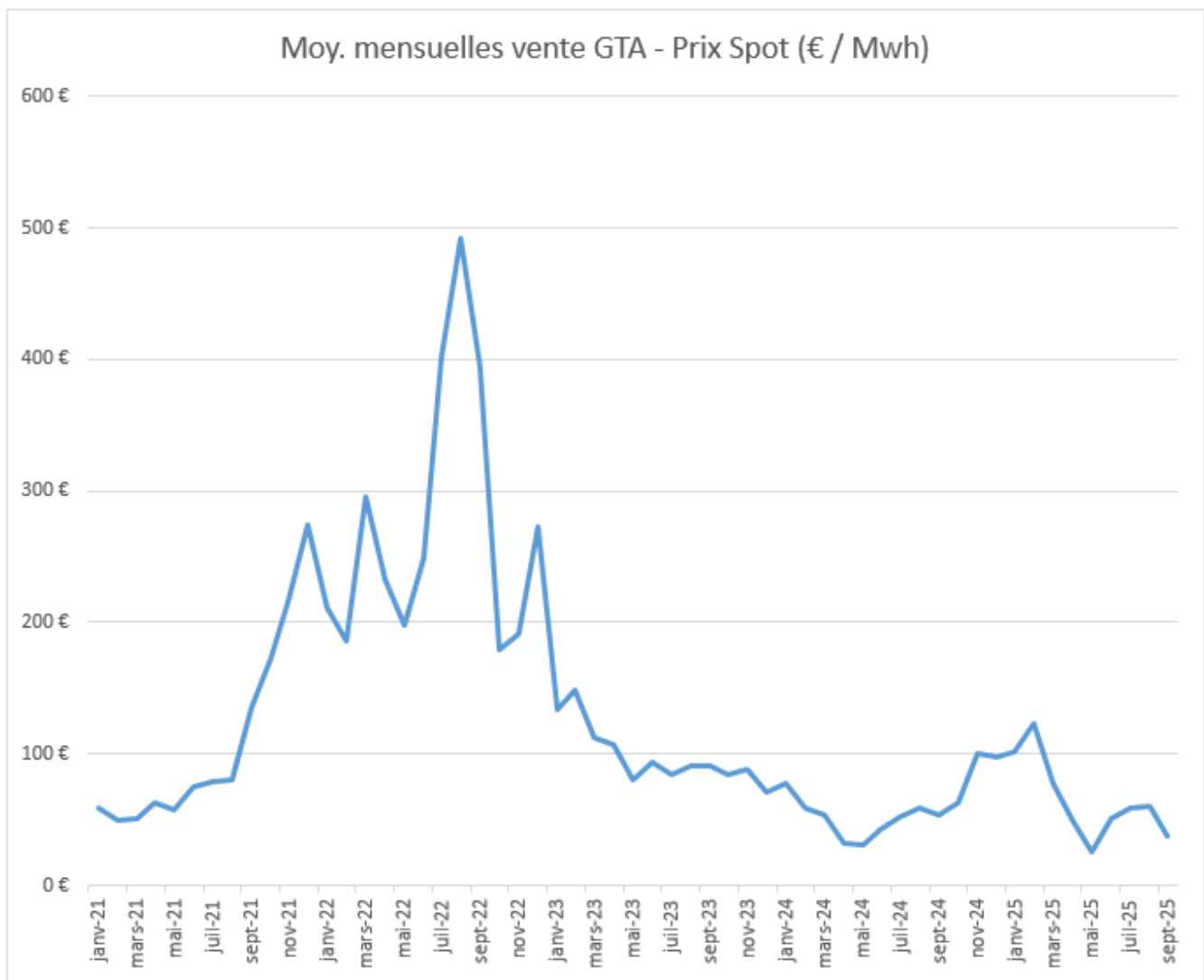
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	671 200	722 100	-7,0%	70- Produits des services	1 832 100	1 918 695	-4,5%
012- Charges de personnel	243 000	230 000	5,7%				
Total dépenses réelles	914 200	952 100	-4,0%	Total recettes réelles	1 832 100	1 918 695	-4,5%
023- Virement à la section d'invest.	431 900	492 595	-12,3%				
042- Dotation aux amortissements	486 000	474 000	2,5%				
Total dépenses d'ordre	917 900	966 595	-5,0%	Total recettes d'ordre	0	0	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	1 832 100	1 918 695	-4,5%	Total recettes de fonctionnement	1 832 100	1 918 695	-4,5%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 058 000	966 595	9,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	140 100	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	0,0%				
Total dépenses réelles	1 058 000	966 595	9,5%	Total recettes réelles	140 100	0	0,0%
				021- Virement de la section de fonct.	431 900	492 595	-12,3%
				040- Dotation aux amortissements	486 000	474 000	2,5%
Total dépenses d'ordre	0	0	0,0%	Total recettes d'ordre	917 900	966 595	-5,0%
Total dépenses d'investissement	1 058 000	966 595	9,5%	Total recettes d'investissement	1 058 000	966 595	9,5%
TOTAL DEPENSES	2 890 100	2 885 290	0,2%	TOTAL RECETTES	2 890 100	2 885 290	0,2%
Dont dépenses réelles	1 972 200	1 918 695	2,8%	Dont recettes réelles	1 972 200	1 918 695	2,8%
Dont dépenses d'ordre	917 900	966 595	-5,0%	Dont recettes d'ordre	917 900	966 595	-5,0%

1. Évolution des dépenses et recettes de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **1,832 M€**, les recettes réelles de fonctionnement correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur (incluant une valorisation à hauteur de 260 K€ de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères).

Pour mémoire, depuis la sortie de l'unité de valorisation énergétique, en juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique, l'électricité produite par le groupe turbo-alternateur est vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité.



Dans un contexte de très forte volatilité des prix de l'électricité (cf. graphique supra), sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau contrat d'achat d'électricité, conclu pour une durée de trois ans avec la société PAPREC Énergies, Fondé sur un montage BLOC (volume d'électricité acheté à prix fixe pour une période donnée) + SPOT (complément de consommation acheté sur le marché journalier, à prix variable), ce contrat visera à :

- **Limiter les risques budgétaires**, sans engagement sur un volume de production, ce qui permet d'éviter d'éventuelles pénalités en cas de non-réalisation ;
- **Sécuriser les recettes**, avec 70 % des ventes réalisées en bloc à prix fixe annuel et 30 % sur le marché SPOT à prix variable.

Tenant compte de ces éléments, l'élaboration du budget primitif 2026 est envisagée de manière prudente, avec des **recettes de vente d'électricité prévues à hauteur de 1,572 M€⁹¹ au BP 2026** (hors valorisation de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération, pour 260 K€), sur la base des projections suivantes, prévisionnelles et strictement indicatives, établies à la date de rédaction du rapport :

⁹¹ Montant arrondi, inscrit au BP 2026.

GTA Recettes prévisionnelles 2026	Prévision BP 2026			
	Prévision de vente en MWh	Prévision prix FUTURA ENERGIES + SPOT (30%) €/MWh	Contributio n FUTURA ENERGIES €/MWh	Prévision de recettes en €
Janvier	2 209	78,76 €	0,92 €	171 929,1 €
Février	1 995	78,08 €	0,92 €	153 934,2 €
Mars	2 209	69,97 €	0,92 €	152 514,2 €
Avril	2 138	54,37 €	0,92 €	114 249,4 €
Mai	1 601	49,20 €	0,92 €	77 284,2 €
Juin	1 667	54,78 €	0,92 €	89 798,1 €
Juillet	2 651	58,66 €	0,92 €	153 039,9 €
Août	2 651	60,56 €	0,92 €	158 075,8 €
Septembre	1 168	63,00 €	0,92 €	72 481,5 €
Octobre	1 890	66,22 €	0,92 €	123 387,6 €
Novembre	2 138	73,35 €	0,92 €	154 819,1 €
Décembre	2 209	69,07 €	0,92 €	150 526,3 €
	24 522			1 572 039 €

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **914,2 K€** et enregistrent une légère diminution de BP à BP (après 952,1 K€ au BP 2025).

Les charges d'exploitation courante inscrites au BP 2026 comprennent les principaux postes suivants :

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur, prévus à hauteur de 83 K€ (après 118 K€ au BP 2025)⁹², nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;
- la facturation estimative de 500 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (montant stable par rapport au BP 2025)⁹³ ;
- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 243 K€ (après 230 K€ au BP 2025)⁹⁴ ;
- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 60 K€⁹⁵ ;
- l'évaluation à la baisse des crédits afférents aux impôts locaux dits de production, dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 28,2 K€ (après 29,1 K€ au BP 2025)⁹⁶.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucun charge d'intérêts n'est une nouvelle fois prévue au budget primitif 2026.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 486 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section

⁹² Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611 et 6156

⁹³ Crédits imputés au chapitre 011, compte 62876, suivant les indications de la Chambre régionale des comptes

⁹⁴ Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215

⁹⁵ Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6061

⁹⁶ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

d'investissement de 431,9 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1,058 M€** au budget primitif 2026, et comprennent exclusivement des dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 668 K€ de crédits dédiés à la réalisation du projet majeur de modernisation de l'UVE, pour lequel la création de deux autorisations de programme, d'un montant cumulé de 183,02 M€⁹⁷ entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;
- 240 K€ de crédits destinés à couvrir les acquisitions de pièces industrielles ;
- 150 K€ de travaux de sécurisation et de révision périodiques des installations du groupe turbo-alternateur.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est, à nouveau, prévu au budget primitif 2026.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2026 totalise un emprunt de 140,1 K€ nécessaire à l'équilibre budgétaire, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2026, devrait permettre de supprimer totalement cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 486 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 431,9 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

⁹⁷ Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur. Cf. pour davantage de précisions le rapport relatif aux créations et aux actualisations des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'année 2026 constituera une étape charnière pour le budget annexe de l'eau, tout comme pour le budget annexe de l'assainissement, **dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau**. Cette réforme, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, se traduit par la suppression des primes pour l'épuration et par la transformation des redevances, désormais assises sur la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

A la date de rédaction du présent rapport, les impacts budgétaires sont connus uniquement pour l'exercice 2025 et demeurent incertains pour les années suivantes, en particulier pour 2026, alors que les délibérations fixant les montants des redevances doivent être approuvées avant le 31 décembre 2025⁹⁸. Les plannings et montants à collecter et reverser à l'agence de l'eau ne sont donc qu'estimatifs.

En tout état de cause, cette réforme rend les collectivités responsables des impayés et introduit de nouveaux critères de taxation fondés sur la performance réelle des réseaux. Après une année 2025 de transition marquée par des modulations forfaitaires maximales appliquées à toutes les collectivités, l'année 2026 sera la première à mettre en œuvre des modulations basées sur le niveau effectif de performance du réseau dijonnais. Elle sera consacrée, tout comme 2025, à l'analyse détaillée de ses conséquences budgétaires pour Dijon métropole, potentiellement significatives, et aux ajustements nécessaires des deux budgets annexes.

Dans ce contexte, le budget annexe de l'eau s'établit, pour l'exercice 2026, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **2 275 000 €**, après 1 742 000 € au BP 2025 ;
- en mouvements réels : **1 441 400 €**, après 1 380 305 € au BP 2025.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	397 100	362 000	9,7%	70- Produits des services	1 100 000	600 000	83,3%
012- Charges de personnel	51 000	50 000	2,0%	75- Autres produits de gestion courante	68 300	60 400	13,1%
66 - charges financières	15 600	16 705	-6,6%				
67 - charges exceptionnelles	5 000	0	-				
Total dépenses réelles	468 700	428 705	9,3%	Total recettes réelles	1 168 300	660 400	76,9%
023- Virement à la section d'invest.	516 600	59 695	765,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 000	65 000	3,1%
042- Dotation aux amortissements	250 000	237 000	5,5%	Total recettes d'ordre	67 000	65 000	3,1%
Total dépenses d'ordre	766 600	296 695	158,4%	Total recettes de fonctionnement	1 235 300	725 400	70,3%
Total dépenses de fonctionnement	1 235 300	725 400	70,3%				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	945 000	925 000	2,2%	13- Subventions d'investissement reçues	50 000	50 000	0,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	27 700	26 600	4,1%	16. Emprunts et dettes assimilées	223 100	669 905	-66,7%
Total dépenses réelles	972 700	951 600	2,2%	Total recettes réelles	273 100	719 905	-62,1%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 000	65 000	3,1%	021- Virement de la section de fonct.	516 600	59 695	765,4%
Total dépenses d'ordre	67 000	65 000	3,1%	040- Dotation aux amortissements	250 000	237 000	5,5%
Total dépenses d'investissement	1 039 700	1 016 600	2,3%	Total recettes d'ordre	766 600	296 695	158,4%
TOTAL DEPENSES	2 275 000	1 742 000	30,6%	TOTAL RECETTES	2 275 000	1 742 000	30,6%
Dont dépenses réelles	1 441 400	1 380 305	4,4%	Dont recettes réelles	1 441 400	1 380 305	4,4%
Dont dépenses d'ordre	833 600	361 695	130,5%	Dont recettes d'ordre	833 600	361 695	130,5%

⁹⁸ Cf. pour davantage de précisions le rapport fixant le montant des redevances de performance (eau et assainissement) qui seront appliquées sur les consommations à partir du 1^{er} janvier 2026, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Prévues à hauteur de **1 168 000 €**, les recettes réelles d'exploitation ressortent en forte augmentation par rapport au budget primitif 2025 (+ 508 K€, soit une hausse de + 83,3 %).

Outre le produit des ventes d'eau, évalué à 600 K€ (montant stable par rapport au BP 2025), les recettes de fonctionnement comprennent également :

- 500 K€ de recettes versées par le délégataire dans le cadre de la redevance de performance des réseaux approvisionnement en eau potable (AEP) pour l'année 2026.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable sont désormais assujetties à une redevance de performance appliquée à leurs réseaux. Cette redevance, calculée en fonction du volume d'eau facturé, d'un taux voté et d'un coefficient de modulation tenant compte de la performance du service, vise à renforcer l'incitation à une gestion efficiente et durable de la ressource.

Conformément aux dispositions du rapport fixant le montant des redevances de performance liées à l'eau et à l'assainissement, applicables aux consommations à compter du 1^{er} janvier 2026 (*rapport également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain*), cette redevance est répercutée auprès des abonnés sous la forme d'une contre-valeur figurant sur leur facture d'eau. Elle est collectée par Dijon métropole pour le compte de l'Agence de l'eau, puis intégralement reversée à celle-ci au cours de l'exercice suivant.

Son inscription au budget primitif 2026 n'a donc in fine aucun impact sur l'équilibre financier pluriannuel du service, son rôle étant strictement transitoire. Elle permet d'assurer la traçabilité et la neutralité comptable du dispositif, tout en garantissant la conformité de Dijon métropole aux nouvelles obligations réglementaires issues de la réforme nationale des redevances de l'eau ;

- 65 K€ (montant prévisionnel) affectés aux remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **468,7 K€** au budget primitif 2026, après 428,7 K€ au BP 2025.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2026 sont les suivants :

- 150 K€ sont inscrits, correspondant au montant cumulé de la redevance de performance des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), perçu par Dijon métropole au cours de l'exercice 2025, et à reverser en 2026 à l'Agence de l'eau ;
- 70 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
 - 30 K€ de frais de contrôle des délégations de service public ;
 - 40 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable.
- 20 K€ sont inscrits dans le cadre de la continuité de la procédure de révision des déclarations d'utilité publique des captages de la nappe de Dijon Sud ;
- 44,9 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 36 K€ au BP 2025) ;
- 33 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination des usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau ;
- 22,2 K€ de cotisations, dont 18 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes

de la métropole dijonnaise, et 4,2 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

- 10 K€ de crédits d'études pour la réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), démarche ayant pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage - traitement - stockage - distribution) dans le but de les prévenir et de définir les mesures de contrôle nécessaires ;
- 5 K€ dans le cadre d'une subvention à l'association Ecole du Monde Madagascar.

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à **15,6 K€** (après 16,7 K€ au BP 2025), dans un contexte de désendettement régulier de ce budget annexe depuis plusieurs années.

Enfin, **96 K€** de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), après 95 K€ au BP 2025.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre, notamment, les opérations d'ordre suivantes :

- 250 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépendance d'ordre de fonctionnement) ;
- 67 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 516,6 K€ (dépendance d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **972,7 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement (à hauteur de 945 K€).

Les principaux travaux prévus en 2026 porteront essentiellement sur :

- **le renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable**, prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du Sud Dijonnais (400 K€) ;
- **le renouvellement et l'extension des réseaux d'AEP de la BA 102** suite au transfert de la compétence à Dijon métropole (300 K€) ;
- **la réalisation de travaux de réhabilitation des forages P3 et P4 capteurs d'eau potable sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte**, engagés depuis 2020 (100 K€) ;
- **l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable** (100 K€) ;
- **la réalisation de petits travaux** d'intervention sur les réseaux (*enveloppe de 30 K€ provisionnelle non fléchée au stade du budget primitif*)
- **les interventions diverses de contrôle des réseaux** (5 K€) ;

Enfin, **27,7 K€** sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette (après 26,6 K€ au BP 2025).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues pour 2026 à hauteur de **273 100 €**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions prévisionnelles de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 K€, dans le cadre des travaux

réalisés sur les réseaux ;

- d'un emprunt de 223 100 € nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2026, devrait permettre de supprimer totalement cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 250 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 67 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 516,6 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A l'instar du budget annexe de l'eau, **l'année 2026 constituera une étape charnière** pour le budget annexe de l'assainissement, **dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau**. Cette réforme, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, se traduit par la suppression des primes pour l'épuration et par la transformation des redevances, désormais assises sur la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

A la date de rédaction du présent rapport, les impacts budgétaires sont connus uniquement pour l'exercice 2025 et demeurent incertains pour les années suivantes, en particulier pour 2026, alors que les délibérations fixant les montants des redevances doivent être approuvées avant le 31 décembre 2025⁹⁹. Les plannings et montants à collecter et reverser à l'agence de l'eau ne sont donc qu'estimatifs.

En tout état de cause, cette réforme rend les collectivités responsables des impayés et introduit de nouveaux critères de taxation fondés sur la performance réelle des réseaux. Après une année 2025 de transition marquée par des modulations forfaitaires maximales appliquées à toutes les collectivités, l'année 2026 sera la première à mettre en œuvre des modulations basées sur le niveau effectif de performance du réseau dijonnais. Elle sera consacrée, tout comme 2025, à l'analyse détaillée de ses conséquences budgétaires pour Dijon métropole, potentiellement significatives, et aux ajustements nécessaires des deux budgets annexes.

Pour mémoire, au BP 2024, les primes pour l'épuration représentaient encore 675 K€ de recettes annuelles prévisionnelles pour le budget annexe de l'assainissement.

Dans ce contexte, le budget annexe de l'assainissement s'établit, pour l'exercice 2026, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **9 534 000 €**, après 10 664 670 € au BP 2025.
- en mouvements réels : **7 368 288 €**, contre 8 949 419 € au BP 2025.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (montants exprimés en euros) :

⁹⁹ Cf. pour davantage de précisions le rapport fixant le montant des redevances de performance (eau et assainissement) qui seront appliquées sur les consommations à partir du 1^{er} janvier 2026, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	945 200	749 800	26,1%	70- Produits des services	1 474 000	1 224 000	20,4%
012- Charges de personnel	156 000	145 000	7,6%	74- Dotations et participations	0	0	0,0%
65- Autres charges à caractère général	0	0	-	75- Autres produits de gestion courante	304 100	299 670	1,5%
67 - charges exceptionnelles	9 000	4 000	125,0%				
68 - Dotations aux provisions	2 188	619	253,5%				
Total dépenses réelles	1 112 388	899 419	23,7%	Total recettes réelles	1 778 100	1 523 670	16,7%
023- Virement à la section d'invest.	365 712	222 251	64,5%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	500 000	488 000	2,5%
042- Dotation aux amortissements	800 000	890 000	-10,1%				
Total dépenses d'ordre	1 165 712	1 112 251	4,8%	Total recettes d'ordre	500 000	488 000	2,5%
Total dépenses de fonctionnement	2 278 100	2 011 670	13,2%	Total recettes de fonctionnement	2 278 100	2 011 670	13,2%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	6 255 900	8 050 000	-22,3%	13- Subventions d'investissement reçues	75 000	150 000	-50,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	0	0	0,0%	16. Emprunts et dettes assimilées	5 515 188	7 275 749	-24,2%
Total dépenses réelles	6 255 900	8 050 000	-22,3%	Total recettes réelles	5 590 188	7 425 749	-24,7%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	500 000	488 000	2,5%	021- Virement de la section de fonct.	365 712	222 251	64,5%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	500 000	115 000	334,8%	040- Dotation aux amortissements	800 000	890 000	-10,1%
Total dépenses d'ordre	1 000 000	603 000	65,8%	Total recettes d'ordre	1 665 712	1 227 251	35,7%
Total dépenses d'investissement	7 255 900	8 653 000	-16,1%	Total recettes d'investissement	7 255 900	8 653 000	-16,1%
TOTAL DEPENSES	9 534 000	10 664 670	-10,6%	TOTAL RECETTES	9 534 000	10 664 670	-10,6%
Dont dépenses réelles	7 368 288	8 949 419	-17,7%	Dont recettes réelles	7 368 288	8 949 419	-17,7%
Dont dépenses d'ordre	2 165 712	1 715 251	26,3%	Dont recettes d'ordre	2 165 712	1 715 251	26,3%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **1 778 100 €** au BP 2026, et enregistrent une forte augmentation par rapport au BP 2025 (+16,7 %).

- Cette augmentation résulte principalement de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2025, de la réforme nationale des redevances des Agences de l'eau. Celle-ci introduit une redevance de performance dédiée aux systèmes d'assainissement collectif, en remplacement de l'ancienne redevance de modernisation des réseaux de collecte, afin de renforcer l'incitation à une gestion durable et efficiente de la ressource. Cette redevance, collectée par les délégataires et reversée à Dijon métropole, est estimée à **360 K€** au BP 2026. Son calcul repose sur le volume d'eau assaini, un taux voté et un coefficient de modulation tenant compte de la performance du service (autosurveillance, efficacité épuratoire et conformité réglementaire).

Conformément aux dispositions du rapport fixant le montant des redevances de performance liées à l'eau et à l'assainissement, applicables aux consommations à compter du 1^{er} janvier 2026 (*rapport également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain*), cette redevance est répercutée auprès des abonnés sous la forme d'une contre-valeur figurant sur leur facture d'eau. Elle est collectée par Dijon métropole pour le compte de l'Agence de l'eau, puis intégralement reversée à celle-ci au cours de l'exercice suivant.

Son inscription au budget primitif 2026 n'a donc in fine aucun impact sur l'équilibre financier pluriannuel du service, son rôle étant strictement transitoire. Elle permet d'assurer la traçabilité et la neutralité comptable du dispositif, tout en garantissant la conformité de Dijon métropole aux nouvelles obligations réglementaires issues de la réforme nationale des redevances de l'eau.

- Outre le produit de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, le budget primitif prévoit **914 K€** de recettes en lien avec les volumes prévisionnels d'eau assainis (c'est-à-dire l'eau usée rejetée et traitée), facturés aux usagers (après 974 K€ au BP 2025).
- Enfin, outre les principaux produits d'exploitation mentionnés *supra*, les recettes de fonctionnement

comprennent, notamment :

- la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), à hauteur de **200 K€** au BP 2026, soit un montant en diminution de -50 K€ par rapport au BP 2025.
- 52 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats correspondants (soit un montant stable par rapport au BP 2025) ;
- 16,7 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Socoval pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **1,112 M€**, après 899,4 K€ au BP 2025, et enregistrent une hausse de l'ordre de +213 K€ de BP à BP.

Les dépenses de fonctionnement intègrent notamment :

- 470,8 K€ de crédits affectés au paiement des cotisations de taxes foncières (après 466,1 K€ au BP 2025) ;
- 150,2 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 119 K€ au BP 2025) ;
- 140 K€ correspondant au montant cumulé de la redevance de performance des réseaux d'assainissement, perçu par Dijon métropole au cours de l'exercice 2025, et à reverser en 2026 à l'Agence de l'eau ;
- 70 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (après 90 K€ au BP 2024), dont :
 - 20 K€ dans la perspective du contrôle du contrat de délégation de service public ODIVEA ;
 - 50 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'assainissement, destinés aux bilans de fin de contrats ;
- 32 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination de usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau, et de surcroît de son assainissement ;
- 8 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 5 K€ dans le cadre d'une subvention à l'association Ecole du Monde Madagascar ;
- 4,2 K€ de cotisation annuelle à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 4 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, 226 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 215 K€ au BP 2025.

Enfin, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2023, aucune charge d'intérêts n'est une nouvelle fois prévue au budget primitif 2026.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 800 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 500 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section

d'investissement de 365,7 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **6,26 M€**, elles sont exclusivement composées de dépenses d'équipement dont, notamment :

- **3,459 M€** dans la perspective du lancement des études et des travaux de raccordement des réseaux de la commune de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration à Longvic (Eau vitale). Il est en outre précisé que le coût dudit projet de raccordement s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant prévisionnel pluriannuel de 13,96 M€ hors taxes¹⁰⁰ ;
- **1,85 M€** pour le lancement effectif des travaux de transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte, identifié comme prioritaire et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement¹⁰¹ ;
- **400 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes de défaillances structurelles ;
- **300 K€** pour le renouvellement, modernisation et renforcement des réseaux sur le site de l'ancienne base aérienne 102 (BA 102) ;
- **200 K€ de travaux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur**, essentiellement destinés à améliorer la qualité des boues traitées ;
- **161,9 K€** pour le lancement de la phase 2 de la **mise à jour règlementaire du schéma directeur d'assainissement** (obligation règlementaire) ;
- **25 K€ d'enveloppe pour la réalisation de petits travaux** d'intervention sur les réseaux (*enveloppe provisionnelle non fléchée au stade du budget primitif*) ;
- **20 K€ de travaux de reprise de la plateforme de stockage des boues situés à Vaux-sur-Crosne** ;
- **20 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2023, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2026.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues au BP 2026 à hauteur de **5,59 M€**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 75 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- d'un emprunt de 5,52 M€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2026, devrait permettre de supprimer intégralement cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et consistent

¹⁰⁰ cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent à l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

¹⁰¹ Travaux de construction s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation de programme ouverte en 2022, et couvrant la réalisation d'un bassin d'orage (*cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent à l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain*).

notamment en :

- 800 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 500 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 365,7 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 500 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2762) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant la réalisation d'écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Le budget annexe s'établit, pour 2026, aux montants suivants :

- à **9 999 800 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), après 10 903 000 € au BP 2025 ;
- à **8 587 500 €** en mouvements réels, après 9 724 500 € au BP 2025.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026], et leurs évolutions par rapport au BP 2025 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe des Parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2026	BP 2025	%	Chapitres	BP 2026	BP 2025	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	6 864 000	6 572 000	4,4%	70- Produits des services	4 804 500	4 604 500	4,3%
66 - charges financières	427 200	455 000	-6,1%	74- Dotations et participations	3 750 000	3 450 000	8,7%
				75- Autres produits de gestion courante	33 000	35 000	-5,7%
Total dépenses réelles	7 291 200	7 027 000	3,8%	Total recettes réelles	8 587 500	8 089 500	6,2%
023- Virement à la section d'invest.	234 300	3 500	-	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	58 000	58 000	0,0%
042- Dotation aux amortissements	1 120 000	1 117 000	0,3%				
Total dépenses d'ordre	1 354 300	1 120 500	20,9%	Total recettes d'ordre	58 000	58 000	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	8 645 500	8 147 500	6,1%	Total recettes de fonctionnement	8 645 500	8 147 500	6,1%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	109 300	1 975 500	-94,5%	23- Immobilisations en cours	0	1 635 000	-100,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	1 187 000	722 000	64,4%	16. Emprunts et dettes assimilées	0	0	0,0%
Total dépenses réelles	1 296 300	2 697 500	-51,9%	Total recettes réelles	0	1 635 000	-100,0%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	58 000	58 000	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	234 300	3 500	-
				040- Dotation aux amortissements	1 120 000	1 117 000	0,3%
Total dépenses d'ordre	58 000	58 000	0,0%	Total recettes d'ordre	1 354 300	1 120 500	20,9%
Total dépenses d'investissement	1 354 300	2 755 500	-50,9%	Total recettes d'investissement	1 354 300	2 755 500	-50,9%
TOTAL DEPENSES	9 999 800	10 903 000	-8,3%	TOTAL RECETTES	9 999 800	10 903 000	-8,3%
Dont dépenses réelles	8 587 500	9 724 500	-11,7%	Dont recettes réelles	8 587 500	9 724 500	-11,7%
Dont dépenses d'ordre	1 412 300	1 178 500	19,8%	Dont recettes d'ordre	1 412 300	1 178 500	19,8%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal¹⁰², les recettes d'exploitation s'élèvent à **4,837 M€** au budget primitif 2026, et progressent de + 4,27 % par rapport au BP 2025 (4,639 M€).

▪ **Les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents) sont prévues à hauteur de **4,8 M€**.

Recettes - DSP Mobilité Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant-crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévision	Prévision projet budget 2026
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,7 M€	2,8 M€	3,4 M€	4,0 M€	4,5 M€	4,7 M€	4,7 M€ (*)	4,8 M€

(*) Fourchette strictement indicative, à + ou - 10% près.

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,8 M€ au compte administratif 2020), les recettes collectées ont fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), avant de retrouver, dès 2022, 2023 et 2024 un niveau supérieur à leur épure d'avant-crise (4,0 M€ en 2022, 4,5 M€ en 2023, 4,7

¹⁰² Subvention d'équilibre d'un montant de 3,75 M€ (cf. *infra*, page suivante).

M€ projetés en 2024 et en 2025, après 3,7 M€ en 2019).

L'hypothèse retenue au BP 2026 repose sur la poursuite de la progression des recettes issues des parkings en ouvrage, portée par plusieurs facteurs :

- la réouverture complète du parking Dauphine et l'ouverture, en fin d'année 2025, du centre commercial situé au-dessus, qui renforceront l'attractivité du centre-ville ;
 - l'installation de la Direction Recherche et Développement d'URGO dans le centre Dauphine, accompagnée d'environ une centaine d'abonnements répartis entre les parkings Dauphine, Monge, Condorcet et Trémouille ;
 - la montée en puissance du parking Monge, stimulée par la Cité internationale de la gastronomie et du vin ainsi que par le projet immobilier Bruges II.
- Par ailleurs, les recettes de fonctionnement comptabilisent également **une redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (33 K€).

1.2. Une subvention d'équilibre du budget principal en légère progression en 2025

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant en légère hausse (**3,75 M€**, après 3,45 M€ au BP 2025).

Cette participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
 - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
 - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par les divers investissements portés par le délégataire de service public dans le cadre du contrat de concession en cours, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **7,291 M€**, après 7,027 M€ au BP 2025, les dépenses réelles d'exploitation progressent de + 3,8 %.

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire devrait connaître une nouvelle progression dynamique entre 2025 et 2026.** Initialement prévu à 5,8 M€ lors de la rédaction du rapport du budget primitif 2025, le montant prévisionnel du forfait de charge est estimé à 5,4 M€ au compte administratif prévisionnel 2025.

Il est ainsi prévu à hauteur de **5,7 M€** au BP 2026 (contre 5,8 M€ au stade du BP 2025 et 5,4 M€ au compte administratif prévisionnel 2025). Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- par l'application de l'indexation contractuelle annuelle estimée à + 1% ;
- par la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur le parking Dauphine en 2023-2024 ;
- par l'application des dispositifs contractuels du « bonus qualité » et de l'intéressement du concessionnaire aux recettes 2026 (*pour mémoire, environ 270 K€ en 2024*).

Cette prévision repose toutefois, pour ce qui concerne l'indexation contractuelle, sur une hypothèse très incertaine de + 1% en 2026. La prévision effectuée ne tient en outre pas compte des économies qui seront apportées en 2026, liées aux consommations électriques des parkings qui vont être intégrées dans le périmètre du nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité de la Centrale d'achat de Dijon métropole. Elle est, en conséquence, susceptible d'être réajustée au cours de l'année 2026.

Forfait de charges versé au délégataire Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant-crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025 prévision	Prévision projet budget 2026
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	4,0 M€	3,9 M€	3,6 M€*	4,3 M€	4,6 M€	5,1 M€	5,8 M€	5,4 M€	5,7 M€

* La nette progression du forfait de charges constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

- Outre le forfait de charges versé au délégataire, les dépenses de fonctionnement comprennent également :
 - **les charges locatives et de copropriété**, évaluées à hauteur de **355 K€** au BP 2026 (après 362 K€ au BP 2025). Elles intègrent notamment le versement au Département de la Côte-d'Or d'un loyer de 230 K€ HT (hors révisions de prix), dans le cadre de la convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 ;
 - **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties prévues à hauteur de **404 K€**, incluant l'imposition en année pleine du parking Heudelet, et une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de + 1% (*montant stable par rapport à la prévision initiale BP 2025*) ;
 - **les intérêts de la dette**, prévus en diminution, à hauteur de **427 K€** (contre 455 K€ au BP 2025), en raison de la poursuite, en 2025, du désendettement du budget annexe.

Par ailleurs, pour la première fois depuis l'intégration du stationnement à la DSP de Mobilité globale, les 11 parkings souterrains de la Métropole et leurs bornes de recharge électrique vont être intégrés dans le périmètre du nouveau marché de fourniture d'électricité de la Centrale d'achat de Dijon métropole conclu pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029) avec le fournisseur EDF.

Cette internalisation des charges d'électricité permettra un paiement des consommations réelles (et non au forfait de charge dans le cadre de la délégation de service public) et de mieux suivre leur exécution budgétaire ; comme c'est déjà le cas pour l'alimentation du tramway et des installations du CEM André Gervais. Un système d'intéressement du délégataire à la consommation d'énergie est prévu. Ainsi, **380 K€ sont prévus dans le cadre des dépenses d'énergie**.

1.4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,12 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 58 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 234,3 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de **1,296 M€**, et intègrent :

- des dépenses d'équipement prévisionnelles à hauteur de **109,3 K€**, dont :
 - **100 K€** dans le cadre de la réalisation de travaux concernant le parking Malraux, votés par l'assemblée générale des copropriétaires en juin 2024 (*étude de structure et d'étanchéité, et travaux portant sur le système d'extinction automatique à eau Sprinkler*) ;
 - **9,3 K€** constituant une enveloppe provisionnelle de crédits pour la réalisation d'éventuels travaux (crédits uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget primitif, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2026).
- l'amortissement du capital de la dette, à hauteur de **1,187 M€**, en nette augmentation de + 465 K€ par

rapport au précédent budget primitif (722 M€ au BP 2025).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2026 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 1,12 M€ de dotation aux amortissements et 234,3 K€ de virement de la section de fonctionnement (recettes d'ordre d'investissement) ;*
- 234,3K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 58 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ce budget annexe retrace les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.

Budget annexe <i>Montants en euros - €</i>	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
	6 485 000	5 566 500	-14,2%	6 485 000	5 566 500	-14,2%

Le budget primitif 2026 est équilibré à hauteur de 5,566 M€ en dépenses et recettes, après 6,485 M€ au BP 2025.

Prévues au total à hauteur de 5,566 M€, les prestations facturées sont ainsi anticipées en baisse (- 14,2%) par rapport au BP 2025. Cette baisse s'explique essentiellement par deux facteurs, à savoir :

- la non-concrétisation du traitement des refus issus du tri bio-mécanique du SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers), initialement prévu lors de l'élaboration du BP 2025 (recette de 1,3 M€ alors escomptée) ;
- une prévision de tonnages légèrement surestimée lors de la préparation du précédent budget primitif.

Pour autant, les années 2025 et 2026 sont marquées par plusieurs renouvellements de marchés :

- en 2025, avec la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais et la Communauté de communes Rives de Saône, pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères issues de leurs territoires ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026, avec le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille, pour le traitement par la métropole d'une partie des ordures ménagères ainsi que des déchets non recyclables de son périmètre ;
- enfin, avec le SMET 71, pour le traitement de 7 000 tonnes d'ordures ménagères et de déchets non recyclables.

Enfin, il convient de souligner que l'année 2026 sera caractérisée par une nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), avec une majoration de 1,5 € par tonne entrante. Son montant passera ainsi à 16,5 € par tonne, contre 15 € par tonne en 2025.